OUVERTURE

n° 107 - SEPTEMBRE 2019

REGARDS SUR L'ACTUALITÉ DE LA PROFESSION COMPTABLE

DOSSIER :

LE CONGRÈS DE DEAUVILLE

+

DÉCOUVRIR L'INNOVATION !

P. 20

L'ABUS DE DROIT DANS TOUS SES ÉTATS

P. 56

EXPERTS COMPTABLES,
UN MONDE DE SOLUTIONS S'OUVRE À VOUS

GROUPE AÉSIO,
UN EXPERT DE CONFIANCE

En tant qu'expert-comptable, vous êtes l'interlocuteur privilégié du chef d'entreprise et bien souvent son seul appui. Il attend de vous d'être bien conseillé et orienté sur des domaines très variés et parfois très complexes comme celui de la protection sociale.

100% SANTÉ
Des soins pour tous, 100% pris en charge

Le Groupe AÉSIO vous accompagne dans la mise en conformité des régimes de protection sociale.

aesio.fr

MUTUALITÉ FRANÇAISE

GROUPE MUTUALISTE
EN ASSURANCES DE PERSONNES

Groupe AÉSIO, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Livre I du code de la Mutualité – Immatriculée sous le n° 821 965 241 - Siège social : 25 place de la Madeleine - 75008 PARIS - Enregistrée à l'ORIAS en tant que mandataire d'assurance sous le n°16006968. Informations disponibles sur www.orias.fr. Document non contractuel à caractère publicitaire. Crédit image : Adobe Stock.

GROUPE AÉSIO
DÉCIDONS **ENSEMBLE** DE VIVRE MIEUX

DOSSIER

LE CONGRÈS DE DEAUVILLE
Pages 27 à 49

Édito

L'été se termine, les jours raccourcissent, le temps se fait presque plus frais, c'est donc l'occasion idéale pour prendre un peu de temps pour lire et réfléchir.

Si par hasard, vous n'avez pu assister au magnifique congrès organisé à Deauville, ce numéro vous offre une séance de rattrapage avec un compte rendu le plus fidèle possible des ateliers ainsi que des plénières, dont tous les présents s'accordent à reconnaître la grande qualité.

Évidemment il vous manquera l'ambiance, la chaleur et l'enthousiasme des animateurs.

Vous verrez également que notre commission innovation et prospective continue d'émettre des propositions intéressantes et utiles.

Vos rubriques actuelles et d'autres nouvelles et l'actualité démontrant le dynamisme du syndicat complètent ce numéro.

Au plaisir de vous voir sur notre stand au congrès de Paris !

Serge Anouchian

Je vous souhaite une très belle reprise à l'occasion de ce mois de septembre et que cette fin d'année vous soit douce.

Bonne lecture !

ECF FORMATIONS
SARL au capital de 50 000 €
51, rue d'Amsterdam
75008 - PARIS
Tél. : 01 47 42 08 60
Fax : 01 47 42 37 43
Mail : contact@e-c-f.fr
Site : www.e-c-f.fr

Directeur de la publication
Jean-Luc Flabeau

Rédacteur en chef
Serge Anouchian

Secrétariat de rédaction et coordinatrice
Béatrice Fracasso

Comité de rédaction
Gilles Dauriac
Laurent Benoudiz
Éric Matton

Mise en page/réalisation
www.ocp-creations.com

Gravure/impression
Imprimerie PEAU

Dépôt légal n° 3711 - Septembre 2019
Toutes reproductions des textes et documents sont interdites sauf accord de l'éditeur.

Annonceurs :
AÉSIO p. 2 • VERSPIEREN p. 4 • CAVEC p. 6 • SWISSLIFE p. 26
VIOU & GOURON p. 50 • LCL INTERFIMO p. 67 • MYFIDES p. 68

Ce numéro comporte 1 encart central de 4 pages (bulletin d'adhésion et bulletin de souscription)

IMPRIM'VERT Certification de la gestion durable des forêts PEFC

SOMMAIRE

05 Éditorial du président

ACTUALITÉ SYNDICALE...

07 Projets de nouvelles normes PE
Un échec de plus de la CNCC et un rebond très mal engagé
08 Destruction de la filiere de formation de la profession
L'IFEC au CSOEC, la stratégie de la duplicité
Vincent REYNIER intègre la commission paritaire du H3C
Catherine HANSER renouvelée au poste de trésorière du FIFPL
09 Congrès de Deauville : discours de Jean-Luc FLABEAU
11 Deauville : revivez votre congrès
14 Séminaire stratégie et management à Biarritz - juillet 2019
16 Séminaire social et management RH à Budapest - août 2019
18 OPCO ATLAS, c'est quoi ?
19 OPCO ATLAS : prise en charge de la formation des collaborateurs
19 FIFPL : prise en charge pour les professionnels libéraux

COMMISSION PROSPECTIVE ET INNOVATION

20 Découvrir l'innovation pour la mettre au service de la profession
Valentin Guenanen, Doria Carillo, Guillaume Proust

DU CÔTÉ DE L'ANECS / CJEC

24 Estivales 2019 : une très belle édition !
Yannick Le Noan et Steeven Pariente

AUDIT

51 Loi pacte : création de l'association CAC INDEMN'
Éric Matton

COMPTABILITÉ

52 Le contrat à long terme : degrés celsius ou degrés fahrenheit ? Histoire d'une éternelle contreverse où parfois l'administration peut se retrouver prise à son propre piège
Vincent Reynier
54 Une organisation professionnelle représentative pour les secrétaires-assistants… si si ça existe !
Sophie Nouvel

PATRIMOINE

56 Séminaire CEP : l'abus de droit dans tous ses états
Serge Anouchian

EN PRATIQUE

59 FIDEPROS , la caverne d'Ali Baba méconnue des experts-comptables… (2/2)
Alexandre Walliang

FISCALITÉ

61 Dirigeant de SAS ayant opté pour l'IR : une pépite ! Comment ? Et pour qui ?
Laëtitia Jeannin Naltet

ET AUSSI ...

62 L'Euro a vingt ans !!!
Michel Di Martino
64 Les valeurs humaines du récit libéral en péril
Roger Laurent

VERSPIEREN
COURTIER EN ASSURANCES

EXPERTS-COMPTABLES

Verspieren vous propose une offre complète santé et prévoyance

Chez Verspieren, nous sommes spécialistes de la protection sociale depuis 40 ans. Nos contrats de complémentaire santé et de prévoyance ont été spécialement élaborés pour les experts-comptables. Salarié ou TNS, nous avons forcément le contrat qu'il vous faut !
Nos contrats santé et prévoyance optimiseront vos garanties, tout en maîtrisant votre équilibre financier.

Découvrez nos offres sur : **https://expert-comptable.verspieren.com**

CONTACTS
Verspieren
1, avenue François-Mitterrand
59290 Wasquehal

ASSURANCES DE PERSONNES
THIBAUT VALENTIN
expert-comptable@verspieren.com
03 20 65 40 37

RC PRO ET CYBER ASSURANCES
LOUIS DERACHE
lderache@verspieren.com
03 20 45 33 05

ÉDITO

NUMÉRIQUE, ÉTHIQUE ET CONFIANCE UN TRYPTIQUE GAGNANT POUR NOTRE PROFESSION

L'été n'aura pas été assez long pour pouvoir soigner les séquelles du combat PACTE que la profession a mené et perdu contre le gouvernement. Les assemblées annuelles de juin dernier et leurs lots de non-renouvellement de mandats PE marquent le début de « process de sortie » des commissaires aux comptes. Pour les autres, qui ont la chance de conserver des mandats, c'est l'aube d'un nouveau monde. Celui de la libéralisation de l'audit légal dans lequel il n'existe plus de notion de services interdits. Le conseil va dangereusement s'entremêler avec l'audit, ringardisant d'un seul coup le principe d'indépendance de l'auditeur.

Doit-on maintenant s'attendre à ce que ce vent de libéralisation des services souffle sur l'expertise comptable et vienne fragiliser notre monopole de droit ? Oui avec la 4ème révolution industrielle, cette mutation numérique qui tend à automatiser la saisie des flux. Mais pas seulement. La commission européenne qui, de manière dogmatique n'aime pas les professions réglementées, incite fortement notre gouvernement à diminuer les restrictions réglementaires sur les services comptables. Des services que Bruxelles qualifie de trop coûteux et pesant sur la compétitivité des entreprises !

Pour autant, est-ce suffisant pour considérer que notre profession du chiffre se dirige inéluctablement vers une dérèglementation ? On peut toujours rêver que ce sera mieux et moins contraignant. Mais on peut aussi craindre un environnement qui ressemblera plus à une jungle, une concurrence exacerbée avec les très nombreux conseils intervenant déjà auprès des entreprises.

Et si, à l'inverse d'une idéologie rampante, l'économie numérique marquait un renouveau pour notre profession et sa réglementation ? Une future réglementation centrée sur la confiance et l'éthique que nous pouvons fournir aux entreprises.

Il ne pourra exister d'économie numérique sans confiance. Les tentatives de fraude ou erreurs pouvant être extrêmement amplifiées avec le numérique, la véracité des données va devenir une exigence forte. Les entreprises devront avoir la capacité de créer de la confiance sur leurs bases de données et la data produite, l'utilisation des données clients, la traçabilité ou encore l'utilisation d'algorithmes prédictifs.

Et pour qu'il y ait cette confiance augmentée, les comportements éthiques devront se généraliser dans toutes les strates de l'économie. Des plus grandes entreprises aux plus petites. Toutes devront travailler sur des questions propres à une éthique numérique, qui surpasse les approches actuelles. L'éthique des usages sera une condition essentielle pour pouvoir assurer une bonne utilisation des outils numériques.

Les pouvoirs publics ont un défi à relever : assurer que le plus grand nombre d'agents économiques réussisse à intégrer cette nouvelle économie du numérique. Mais ils n'y arriveront pas seuls. Il faudra des facilitateurs, des acteurs capables d'aider les entreprises à réussir cette mutation sans précédent.

Il existe déjà beaucoup de conseils, beaucoup d'intervenants auprès des entreprises. Mais combien ont la capacité de créer de la confiance ? Notre profession du chiffre, les 20 000 professionnels experts-comptables et/ou commissaires aux comptes, interviennent quotidiennement auprès de la plupart des 3 millions d'entreprises de notre pays. Des professionnels qui ont comme ADN des règles déontologiques fortes pour assurer une éthique des affaires. Des professionnels qui sauront aussi se former aux besoins numériques des entreprises, comme ils ont toujours su s'adapter depuis que la profession existe.

La commission européenne, tout en fustigeant les professions réglementées, rappelle que celles-ci doivent répondre à un véritable intérêt général. La profession du chiffre répond à cet intérêt général que nécessite cette mutation numérique. C'est plus largement l'ensemble de la profession comptable européenne qui aidera les entreprises des vingt-huit pays à développer confiance et éthique.

Plutôt que de vouloir ressembler à tout le monde, plutôt que d'accepter de reculer sur les principes déontologiques comme vient de le faire la CNCC, plutôt que de faire simplement de la cosmétique du numérique dans PACTE comme se targue le CSO, ayons une vraie ambition pour notre profession de demain. Et soyons force de propositions auprès des pouvoirs publics. Croyons en notre avenir, dans un environnement réglementé mais qui aura évolué, parce que nous sommes persuadés que nous saurons encore répondre à l'intérêt général des entreprises, dans leur quête de numérique. Comme nous avons toujours su accompagner nos clients au fil des dernières décennies et des évolutions de notre société.

Et sachons aussi, comme nous l'avons montré lors de notre beau congrès à Deauville, être « proactifs face aux changements ».

Jean-Luc FLABEAU
Président de la Fédération ECF
: @JLFlabeau

Réforme des retraites

La réforme des retraites c'est
+ de COTISATIONS et
– de PENSIONS DE RETRAITE
pour les experts-comptables !!!

MOBILISONS-NOUS !

ATELIER-DÉBAT

La Cavec vous invite à un atelier-débat le 25 septembre 2019, de 18 h à 19 h, dans le cadre du congrès de l'Ordre, à Paris, sur le thème :
« La réforme des retraites : quelles conséquences pour les experts-comptables ? Quel avenir pour nos retraites ? Quel avenir pour la Cavec ? »

Avec la participation, en qualité de Grand Témoin, d'Eric Woerth, ancien Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique

Et avec la participation de :

Maître Béatrice Créneau-Jabaud, Présidente de Pro'Action Retraite et Présidente de la Caisse de Retraite des Notaires

Eric Chevée, Vice-Président de la CPME chargé des Affaires sociales et de la Formation

Bruno Chrétien, Président de Factorielles et de l'Institut de la Protection Sociale

Pierre Mayeur, Directeur général de l'OCIRP, ancien Directeur de la CNAV

Jean-Claude Spitz, Président de la Cavec

Rendez-vous le 25 septembre, à 18 h, salle Bleue, Palais des Congrès de Paris, Porte Maillot !

L'atelier sera suivi d'un cocktail sur le stand de la Cavec, à 19 h.

INSCRIPTIONS

- Si vous êtes inscrit au congrès, réservez votre place directement sur le site du congrès.
- Si vous souhaitez assister à cet atelier sans participer au congrès, inscrivez-vous sur le site cavec.fr

Dans ce cas, une invitation vous sera adressée en septembre (sous réserve du nombre de places disponibles).
La conférence se tiendra en salle Bleue, au Palais des Congrès de Paris, Porte Maillot, le 25 septembre, à partir de 18 h.

Cavec

PROJETS DE NOUVELLES NORMES PE UN ÉCHEC DE PLUS DE LA CNCC ET UN REBOND TRÈS MAL ENGAGÉ

Lors de la session du 23 mai, le Collège du H3C devait approuver deux projets de normes PE (mandats 3 ans et mandats 6 ans), après proposition de la commission mixte paritaire CNCC/H3C et avis hâtif du Conseil National. Des futures normes non débattues qui restent très inadaptées aux besoins des petites entreprises et qui amputent grandement les chances de rebond des professionnels libéraux.

ENCORE UNE ABSENCE DE DÉBAT AU CONSEIL NATIONAL

Quelques semaines après l'épisode malheureux de l'article 9 Bis A devenu art. 21 de la loi PACTE, la CNCC récidive ! Sur un sujet aussi important que celui d'une future norme PE, notre institution nationale s'est contentée d'un vote par une brève consultation, évitant soigneusement tout débat avec les élus.

La situation d'urgence invoquée par la gouvernance n'est pas recevable : depuis des mois, nous savions que ce travail devait être réalisé. La CNCC a reçu plusieurs contributions mais, encore une fois, il n'y a eu ni anticipation, ni concertation.

Irresponsabilité totale, incompétence ou acte volontaire ?

DES PROJETS DE NORMES PE TRÈS ÉLOIGNÉS DES ATTENTES DU MARCHÉ ET DES DÉFIS IMPOSÉS PAR LA LOI PACTE

L'audit légal PE, devenu volontaire avec la loi PACTE, impose d'être adapté et très fortement allégé au niveau des diligences. C'est la seule voie pour que les professionnels aient l'espoir de continuer à intervenir sur des mandats PE en dessous des seuils européens.

Or, les futures normes ne créent pas de rupture avec l'actuelle norme 910 puisqu'elles retiennent toujours le principe de proportionnalité. C'est d'adaptabilité dont les professionnels ont besoin pour répondre aux demandes du marché. Les normes qui vont être homologuées ne proposent pas d'allègements significatifs de nos travaux et leur application pourra difficilement se traduire par une réduction de coût de nos missions.

La perte de 150 000 mandats n'est-elle pas suffisante pour que la CNCC comprenne qu'elle doit « réinitialiser son logiciel » et enfin arrêter d'ânonner « un audit est un audit » ? Quand la CNCC sortira-t-elle de son aveuglement ?

ECF DEMANDE EN URGENCE LA PRODUCTION D'UN GUIDE DE LECTURE POUR LES PROFESSIONNELS

Dans les toutes prochaines semaines se tiendront de nombreuses Assemblées Générales et les professionnels ont besoin d'outils pour défendre leur maintien sur des mandats en renouvellement.

Nous exigeons que la CNCC fournisse à toute la profession un **guide de lecture** qui puisse avoir valeur de doctrine et qui :

- rappelle la place prépondérante du jugement professionnel,
- donne une prédominance pour les contrôles analytiques,
- simplifie les exigences en matière de documentation,
- décrit clairement les allègements significatifs des contrôles,
- différencie réellement une mission audit légal PE d'une mission classique.

ECF a déjà fait de nombreuses propositions pour un audit adapté et demande à être pleinement associé à ces travaux.

La CNCC veut-elle se limiter à la production de normes PE dont on peut déjà annoncer l'échec ou est-elle en capacité de prouver enfin aux professionnels libéraux qu'elle peut agir pour eux ?

UN REBOND DÉJÀ MAL ENGAGÉ

Cette mandature catastrophique, qui a perdu tous ses combats depuis deux ans, ne cesse de « désosser » la profession libérale des commissaires aux comptes. Pour masquer ses échecs en série, la gouvernance de la CNCC promet un rebond de la profession, avec un « grand raout » en novembre.

ECF continuera à dénoncer les discours de façade et s'opposera à ce que le rebond de l'institution ne soit finalement réservé qu'aux grands réseaux et à une minorité de cabinets.

SAVE THE DATE !

CONGRÈS NATIONAL ECF 2020

Le congrès national ECF se déroulera les 22 et 23 juin à Marseille.

ACTUALITÉ **SYNDICALE**

DESTRUCTION DE LA FILIÈRE DE FORMATION DE LA PROFESSION L'IFEC AU CSOEC, LA STRATÉGIE DE LA DUPLICITÉ

Pour rappel, les élus ECF au CSOEC ont réussi, lors de la session du 13 Septembre 2017, à bloquer un projet IFEC destructeur pour la filière de formation, visant à donner les équivalences totales du DSCG pour tous les étudiants venant de masters CCA ou d'écoles de commerce en vue d'intégrer le diplôme d'expertise comptable (DEC).

FIN DU FILTRE DU DSCG À L'ENTRÉE DU DEC, FIN DE L'ASCENSEUR SOCIAL ET DISPARITION DE TOUTES LES ÉCOLES QUI FORMENT NOS COLLABORATEURS

Le cursus actuel est un exemple parfait de **méritocratie à la française,** notamment grâce à la possibilité de suivre l'intégralité du cursus en alternance.

Pourquoi changer un modèle d'excellence qui fonctionne ? Penser lutter contre le manque d'attractivité de la profession en dégradant la valeur du diplôme est un contresens.

INFORMATIONS CONTRADICTOIRES ET DÉSINFORMATION ORGANISÉE

Devant des indices convergents que le CSOEC travaille en catimini sur ce projet, les élus ECF ont interrogé à plusieurs reprises le CSOEC en session et obtenu à chaque fois une réponse ambiguë.

Lors des Estivales, interrogé par les présidents nationaux de l'ANECS et du CJEC, le président du CSOEC qualifiait cette rumeur relative aux équivalences totales de « Fake News ».

Et pendant ce temps-là, lors de la dernière commission formation du CSOEC de juin 2019, on apprend que la directrice des masters CCA va déposer le dossier des équivalences au Ministère sans la moindre objection des élus IFEC présents.

La méthode est connue ! Comme pour le report des élections, une fois le projet devenu effectif, le CSOEC assurera n'y être pour rien, avoir subi la décision du Ministère et n'avoir rien pu faire !

BAS LES MASQUES !

ECF demande au CSOEC une position claire CONTRE ce projet d'équivalences totales du DSCG pour les MASTERS CCA et les écoles de commerce.

ECF s'opposera par tous moyens à ce projet de destruction du DEC par son nivellement par le bas.

ECF défend le maintien d'un diplôme d'excellence unique et généraliste.

ACTUALITÉ **NOMINATIONS**

VINCENT REYNIER INTÈGRE LA COMMISSION PARITAIRE DU H3C

La Fédération nationale ECF tient à adresser ses plus vives félicitations à Vincent Reynier qui a intégré en juillet 2019 la commission paritaire du Haut conseil du commissariat aux comptes. Il remplace Patrick Iweins dont le mandat arrivait à échéance.

Cette commission, placée auprès du Haut conseil, élabore les projets de normes relatifs à la déontologie des commissaires aux comptes, au contrôle interne de qualité et à l'exercice professionnel en vue de leur approbation par le Haut conseil.

La commission paritaire se réunit tous les mois.

Dans une période cruciale pour la profession du chiffre, la Fédération sait pouvoir compter sur l'engagement et la détermination sans failles de Vincent Reynier, afin de défendre les cabinets libéraux au sein de cette institution.

CATHERINE HANSER RENOUVELÉE AU POSTE DE TRÉSORIÈRE DU FIFPL

C'est avec une joie non feinte que la Fédération ECF a appris en juin dernier, le renouvellement du mandat de Catherine Hanser au sein du bureau du fond interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIFPL) ainsi que de son poste de trésorière.

Le FIFPL gère les fonds de formation des professionnels libéraux, et est susceptible de prendre en charge les formations suivies dans la limite des critères de prise en charge fixés annuellement par les représentants professionnels.

Alors que la profession est durement impactée par la réforme de la formation professionnelle, la Fédération est heureuse de pouvoir compter sur le très grand professionnalisme et la vigilance de Catherine Hanser, afin de maintenir les avantages pour les professionnels libéraux.

CONGRÈS DE DEAUVILLE : DISCOURS DE JEAN-LUC FLABEAU

Monsieur le député, Cher Mohamed,
Messieurs et Madame les élus,
Chers amis,

Je suis ravi de vous retrouver, ici, à Deauville pour notre congrès ECF 2019 et j'espère que vous allez passer un agréable moment. Au programme de ces deux jours, deux conférences et des ateliers techniques imaginés par nos deux co-rapporteurs Catherine Hanser et Vincent Reynier. Sans oublier des moments de détente, élaborés par notre commissaire général Luc Gosselin appuyé par Eric Justal et toute l'équipe normande, qui sont devenus la marque de fabrique de nos congrès nationaux.

Lyon était l'écrin de notre 34ème congrès les 18 et 19 juin 2018. En un an, la profession a connu de profonds bouleversements car le Gouvernement a souhaité réformer notre profession à marche forcée. J'en prends pour preuve le relèvement des seuils d'audit légal dans les PME.

Jamais dans l'histoire de notre profession, il n'y a eu un texte avec des effets aussi cataclysmiques que la loi PACTE.

Le relèvement des seuils d'audit va faire sortir un très grand nombre de professionnels libéraux. Cela nous fait craindre le vote, dans un futur proche, de textes ne touchant plus seulement au commissariat aux comptes, mais à l'expertise comptable-même. Il y aurait alors des effets dévastateurs pour l'ensemble des professionnels du chiffre.

Il nous faudra veiller que le Gouvernement reste ferme face aux recommandations formulées par l'Union Européenne dans son rapport GOPE (Grandes Orientations de Politique Economique). Ne cédons pas aux appels incessants de l'UE à tout déréglementer. Alors que l'Europe cherche à réduire les restrictions réglementaires de certains services et que les quelques services cités sont les services comptables ou juridiques, nous devons rester fermes.

Quand je discute avec des consœurs et des confrères, j'entends et je comprends leurs états d'âme. **« Rien ne sera plus comme avant », « la profession a mangé son pain blanc », « l'exercice libéral sera de plus en plus difficile à poursuivre », « il n'y aura plus de place pour des petits cabinets comme le mien »…** Pour certains, la concentration des acteurs est devenue inéluctable, comme nous l'avons observé dans d'autres secteurs d'activités.

Alors, au-delà de ce congrès, qu'est-ce qui nous réunit ici à Deauville ? **Ce qui nous réunit ici, c'est la passion de notre métier. Ce qui nous réunit, c'est la façon libérale de l'exercer.**

Cette façon d'exercer notre métier, c'est ce que je voudrais appeler ce matin le bien commun. Un bien commun qui a pour nous une valeur que nous partageons tous.

Soyons francs. Croyez-vous que les mandatures actuelles du Conseil Supérieur de l'Ordre et de la Compagnie Nationale vont nous aider à **conserver ce bien commun** ? Le CSO et la CNCC œuvrent-ils dans ce sens ?

Deux promesses avaient été formulées. La première était l'augmentation très significative de chiffre d'affaires dans nos cabinets avec cette manne promise du conseil. La deuxième était d'influer de manière très combative sur les institutions et les ministères.

Bien vite, l'histoire les a démenties. D'abord, la loi PACTE est venue nous accabler sans que l'on puisse sentir un quelconque rempart de la part de nos institutions. Ni la CNCC, ni le CSO n'ont eu de l'influence au moment où nous en aurions eu le plus besoin.

Un malheur n'arrive jamais seul. On en parlait tout à l'heure dans notre rapport moral, il y eu également l'avènement de la F3P, cette fédération qui regroupe les sept grands réseaux internationaux. Elle, par contre, a été extrêmement influente et efficace. Quelques mois lui suffirent pour faire « voler en éclat » le principe de séparation de l'audit et du conseil. Nous déplorons la suppression d'un principe structurant de la profession du chiffre en France. Il est alors légitime d'éprouver une forte inquiétude.

Que peut-on mettre à l'actif de nos deux mandatures actuelles ? Indéniablement, le report répété des élections demeure le véritable savoir-faire dont elles se sont fait une spécialité.

L'ensemble des projets : la spécialisation, la réforme du diplôme, le numérique ou la gouvernance, se révèle être un échec total. Le système de spécialisation mis en place par nos instances est confus et nébuleux. N'importe qui pourra être spécialiste de tout et tout le monde sera spécialiste de rien ! Notre image d'expert-comptable s'en trouvera affaiblie. Le président du CSO, sur ce point, n'arrive plus à refermer la boite de Pandore qu'il a lui-même ouverte.

Autre sujet, même constat atterrant ! Nous sommes à des années-lumière de ce que devrait être aujourd'hui la digitalisation des cabinets. L'évolution se préoccupe peu de savoir où nous en sommes, elle avance, inlassablement. Ce retard ne pourra être rattrapé avec seulement 400 000 euros de budget annuel. Il y a des acteurs

beaucoup plus rapides. Il suffit de lire la presse. Le robot comptable Georges a levé dix millions d'euros il y a quelques mois par exemple. Nous ne pouvons rester immobiles.

Enfin, jamais nous n'avons eu un tel degré d'opacité dans la gouvernance de nos institutions. Les sujets principaux de notre profession ne sont même pas discutés avec les élus de chacune de nos institutions. Plusieurs exemples peuvent être pris. Bien sûr, il y a le projet ubuesque du déménagement des institutions Porte de Vanves, mais il y a aussi les sujets de la réforme du diplôme ou encore de la séparation de l'audit et du conseil qui sont arrivés sans aucune discussion. L'opacité est complète. Il est presque certain que nous allons vers une équivalence totale à partir des masters au niveau du DSCG. Le devenir de notre profession se joue ici. En effet, un diplôme représente une vision à dix ans. Cependant cette question mettant en péril notre avenir n'est pas débattue.

Les professionnels libéraux peuvent s'attendre au pire à l'issue de ces deux mandatures. En effet, il faut être conscient que se prépare, dans les coulisses, la scission de deux corps professionnels.

Vous aurez d'un côté les professionnels, très souvent issus des grands cabinets, qui interviendront sur tout le marché des grandes entreprises et puis de l'autre côté, vous aurez une très grande majorité de professionnels, nos cabinets, qui seront cantonnés à la Petite Entreprise. Par exemple, il y a un risque réel de monopole des grands cabinets sur le middle market qui est aujourd'hui encore accessible aux cabinets intermédiaires. Demain, ce ne sera plus le cas.

Cela n'est pas dévalorisant mais est-ce le progrès que nous voulons pour notre profession ? C'est toute la question. Pendant que ce système se mettra en place, nous assisterons sur le terrain à une guerre fratricide entre experts-comptables et commissaires aux comptes. Les seuls gagnants de ce conflit seront les grands réseaux internationaux et des acteurs en dehors de la profession. Je ne crois pas que ce soit le chemin que l'on doive emprunter pour défendre le bien commun que j'évoquais.

Je veux être très clair avec vous. La seule façon de stopper cette fuite en avant, **c'est de gagner les prochaines élections. Il est indispensable que notre syndicat revienne aux commandes de notre profession** car c'est dans les cinq prochaines années que peut se produire cette bascule de la profession. Après, la situation sera irrémédiable.

Nous devons déployer un **projet réaliste, structurant et global pour la profession. Un projet qui nous ressemble et nous rassemble. Avec des trajectoires claires. En voici quelques-unes :**

- Les élus ne doivent jamais oublier qu'ils défendent la profession. Nous sommes avant tout élus pour défendre les professionnels et nous ne sommes pas là pour faire plaisir à nos tutelles et répondre systématiquement à leurs « commandes » comme je l'observe trop souvent actuellement.

- Nos métiers vont se digitaliser. Nous proposerons un projet **d'indépendance numérique pour la profession.** Un projet qui demande des investissements importants mais qui est aussi très stratégique.

- **Nous devons aussi avoir deux identités fortes sur nos deux métiers** et capitaliser sur nos deux marques « expert-comptable » et « commissaire aux comptes ». Nous devons bien sûr les faire évoluer, mais ce ne doit pas être au prix d'un mélange des genres délétère. L'examen de conformité fiscale ou encore la séparation de l'audit et du conseil sont autant d'attaques à l'encontre de nos professions.

- **Les hommes et les femmes qui y travaillent** font la richesse de nos cabinets. Tout le volet RH de notre profession et tout le volet formation, devront être une priorité. Formation initiale et formation continue, elle-même reformée par les OPCO qui ont remplacé les OPCA, doivent être mises en valeur.

- Toutes les missions développées par la profession devront avoir une utilité économique pour nos clients et une utilité reconnue par nos clients. Nous devrons, sur ce sujet-ci, résister à **l'inflation normative.** Sinon ce sont les normes qui nous tueront, qui tueront toute la profession comme elles viennent de tuer le commissaire aux comptes dans les PME.

- Nous devons aussi faire évoluer nos institutions et leur rôle. **Avec le recul de la réglementation face au numérique et ce qui est demandé au niveau européen, le régalien devra aussi diminuer.** Nos institutions nationales devront se recentrer sur l'aide et le service aux confrères comme le font déjà certaines institutions régionales. Nos institutions nationales doivent cesser d'être des coffres-forts aux trésoreries pléthoriques ne servant plus à rien.

C'est un projet qui demandera beaucoup d'efforts et d'investissements, un projet dont la mise en place dépassera le temps d'une mandature. Mais l'enjeu est de taille puisqu'il s'agit de conserver une grande proportion de cabinets libéraux.

Je vous le répète : je veux que notre syndicat gagne les prochaines élections. Ce sera tout notre engagement avec Lionel Canesi, avec Jean-François Mallen et avec nos candidats régionaux. Pour réussir, nous avons besoin de vous tous. Vous êtes nos meilleurs ambassadeurs sur tout le territoire pour promouvoir les idées ECF.

Pour terminer, le 14 juin dernier, je suis intervenu aux Estivales devant nos jeunes ANECS et CJEC. Notre projet est aussi là pour transmettre aux futures générations le métier qui nous passionne et que nous avons eu la chance de recevoir de nos aînés, avec bien sûr toute l'évolution que l'on aura su lui apporter.

C'est pour atteindre ce but que, tous ensemble, nous allons gagner, que la profession libérale va gagner !! Pour notre bien commun à tous.

Je vous souhaite un très beau congrès.

DEAUVILLE :
REVIVEZ VOTRE CONGRÈS

Pour ceux qui le désiraient, la journée du dimanche fut consacrée à la découverte de la région en Jeep et GMC d'époque, permettant à tous les participants de marcher sur les traces des héros du débarquement.

Cette journée passionnante prit fin au restaurant La Folie Douce-Barrière à Tourgéville. Le groupe a pu y dîner face à la mer, profiter d'une douce brise ainsi que d'un coucher de soleil flamboyant.

Si les experts-comptables furent nombreux le week-end pour participer à ces moments de détente et de cohésion, le congrès n'a officiellement débuté que le 1er juillet au Centre International de Deauville (CID).

Le chemin menant au CID est aussi celui de la plage et des célèbres cabines de plage. Aussi les experts-comptables devaient-ils s'attendre à un congrès riche en savoirs pour ne pas se laisser tenter par la douce fraîcheur matinale du bord de mer et le clapot des vagues.

Les premiers arrivés eurent le privilège de découvrir un espace partenaires qui n'attendait qu'eux, encore vierge de l'effervescence qui naîtrait dans la journée.

Une surprenante odeur de pop-corn, un murmure continu, des stands multicolores, des personnes souriantes et même un espace massage, tel se présentait l'immense espace partenaires. Comme chaque année, Gan assurances accueillait les congressistes sur son stand et leur remettait le cadeau ECF du congrès : une foutah bleu ciel, bleue ou noire très appréciée. Les premiers échanges durent prendre fin à 10h30. Tous se dirigèrent dans l'amphithéâtre pour assister à l'ouverture d'un congrès normand époustouflant. Jean-Luc Flabeau prit la parole pour délivrer un message de rassemblement et d'incitation à l'action.

Le commissaire général Luc Gosselin et son équipe vantèrent à la perfection la merveilleuse région normande, vidéos à l'appui. Ensuite, Vincent Reynier, président d'ECF Paris Ile-de-France, et Catherine Hanser, trésorière, tous deux co-rapporteurs du congrès, achevèrent d'attiser la curiosité des participants par leur présentation des ateliers qui allaient suivre.

Les conférences sur le numérique furent très appréciées et incitèrent d'autant plus les congressistes à aller rencontrer les start-ups présentes.
En outre, l'ensemble des partenaires fut agréablement surpris de pouvoir dialoguer tout au long de ce congrès avec un si grand nombre d'experts-comptables et a échangé avec passion.

En effet, ils ont pu accueillir et informer dans l'espace dédié les quelques trois cent cinquante participants. Des solutions innovantes étaient proposées par quelques-uns telle la start-up Tiime que certains congressistes avaient déjà pu rencontrer lors du Booster day le 26 juin 2019.

Durant ces deux jours, les déjeuners se tinrent sur les terrasses du CID devant les fameuses cabines de plage et les planches de la plage deauvillaise. Chacun put profiter d'un buffet proposant notamment verrines, huîtres et autre petits plats appétissants.

D'aucuns furent ravis par le stand façon marchand de glace mis à disposition dans cet espace de restauration.

Les ateliers reprirent le lundi après-midi avec pour thèmes la rémunération du dirigeant en présence d'une holding ainsi que les avantages du Pacte Dutreil et la manière de l'utiliser.

A 19h45, des navettes permirent de se rendre sur les lieux de la soirée prestige du congrès. Un cocktail d'accueil attendait les congressistes et les accompagnants.

Déjà avant d'entrer dans le grand manège, les convives pressentaient une découverte surprenante et impressionnante avec le monde du cheval. Lors du cocktail, l'on discutait des ateliers de la journée mais aussi de son vécu avec les chevaux : un oncle, des grands-parents qui possédaient un cheval, les premières armes, un enfant passionné… Ce soir, le cheval a de nouveau rassemblé.

Il a rassemblé mais aussi illuminé les visages. Une séance photo surprise a été proposée avec les Highlands gris Nessy et Nelson et le Pur-Sang anglais Duty de Pierre Fleury. Beaucoup ont été ravis de poser devant le grand manège avant de pénétrer à l'intérieur pour assister au gala.

Un vaste manège s'offrit alors aux congressistes. Un tapis rouge menait à l'estrade montée pour l'occasion sur le sable de la piste. Les tables dressées à la française, assorties de nappes blanches et ceintes de chaises Napoléon III transparentes attendaient dans cette lumière propre aux manèges peu avant le coucher du soleil, une lumière jaune filtrant à travers les vitres comme usées par la poussière soulevée chaque jour par les chevaux.

Les experts-comptables et leur famille prirent place avec une curiosité palpable. Les mets du traiteur, élaborés avec le chef Henri Morel, servis avec rigueur par des serveurs habillés avec soin, rencontrèrent un succès unanime et mérité. Entre chaque plat, une présentation équestre émerveilla les convives ; certains se levant pour s'avancer. Il est vrai que la quasi inexistence de séparation physique entre les tables et les chevaux donnait envie de s'approcher encore pour mieux ressentir l'élégance alliée à la force fulgurante des animaux. Presque aucune présentation équestre ne permet cette proximité. Les gradins sont souvent fermés pour des raisons de sécurité, les spectateurs étant trop nombreux pour être tous surveillés. Le petit nombre de convives permit de ne pas mettre de barrières entre l'estrade et la piste.

Ainsi, le cavalier de dressage et ancien gendarme de la Garde républicaine Bertrand Lebarbier présenta son Pure Race Espagnole Jazz VIII en haute école. Le travail pour « rassembler » un cheval, c'est-à-dire arriver à reporter le poids sur les hanches à la volonté du cavalier pour plus d'agilité et d'élégance, se compte en mois sinon en années. Piaffer, passage et autres figures de haute école furent présentées à des convives émerveillés.

Luc Gosselin, président d'ECF Normandie, et Eric Justal, membre du bureau national, nous surprirent ensuite à prendre place au centre de la piste avec le reformé des courses fin et élégant Duty. A la suite d'une formation expresse avec l'artiste équestre Pierre Fleury, ils ont fait exécuter au pur-sang révérence, pas espagnol, campo et coucher.

Pour conclure cette soirée exceptionnelle, Pierre Fleury fit une démonstration impressionnante de dressage en liberté avec quatre Highlands. En poste hongroise sur ses deux gris clair Nelson et Nessy, il a fait évoluer les deux autres autour de lui à la voix. Certains auront remarqué Ulane, la belle grullo (entre gris et marron, avec la tête, les membres et les crins plus foncés) s'éloigner un instant et nécessiter le rappel à l'ordre de l'artiste. Les défauts d'attention sont humains, ou en l'occurrence équins, bien naturels, et parfois la preuve d'un caractère bien affirmé et curieux de tout. Le fait que Pierre Fleury n'ait eu besoin que de dire son nom pour ramener son attention sur l'exercice demandé souligne un dressage exceptionnel.

Le dessert fini, les convives prirent possession de la piste de danse. Les participants regagnèrent grâce aux nombreuses navettes mises en place les hôtels Barrière Le Normandy et le Royal face à la mer ainsi que les hôtels du centre-ville.

Le lendemain l'assemblée assista à une conférence sur l'humain au service de la performance.

Malene Rydahl, danoise ayant pris la nationalité française, s'exprima sur l'interdépendance entre engagement, bien-être et performance à l'aune de la culture et du leadership danois. A l'issue de la conférence, rendez-vous était donné à la librairie pour échanger avec l'auteur et faire dédicacer **Heureux comme un Danois** ou **Les 5 pièges du bonheur** (réédition de Le bonheur sans illusions). Belle nouveauté du congrès ECF 2019, la librairie itinérante de M. Briand s'établit dans l'espace partenaires. Le choix d'un livre était rendu difficile par l'incroyable diversité d'ouvrages et l'attrait que les thèmes pouvaient représenter pour des congressistes déjà mis en appétit par les conférences. Ainsi, l'on retrouvait des sujets aussi variés que IA, Big data, numérique, procédés agiles, fantasmes et réalités de la robotique, problématiques morales que pose le développement de l'IA, développement de l'entreprise, outils du chef de projet, innovation, bonne organisation, RSE, leadership, contrôle de gestion, design thinking, team building. Il était également possible de retrouver le passionnant ouvrage de David Goleman **L'Intelligence émotionnelle** qui faisait écho à l'ensemble du congrès puisque le développement de la confiance et de la relation client fut au cœur de presque toutes les interventions des conférenciers comme des partenaires. Les congressistes furent nombreux à consulter et acheter des ouvrages.

L'espace partenaires, qui avait accueilli quelques ateliers en son sein, fut aussi le témoin de la remise des cadeaux des partenaires Longchamp et Sage. Ils furent décernés par le président Jean-Luc Flabeau.

On aurait participé avec plaisir à un troisième jour de congrès mais il fallut tout de même clore ce 35ème congrès national. Une soirée aux Vapeurs à Trouville rassembla les congressistes restants. Célèbre brasserie construite dans les années 20, le restaurant a conservé le même esprit depuis sa création, dans la carte comme dans son décor. Banquettes, néons, vieilles publicités ornant les murs, le lieu fut apprécié de tous.

Parce que nous espérons que ce congrès fut pour vous déterminant dans vos choix d'action face aux changements qui bouleversent la profession, nous vous proposons de continuer à lutter pour l'avenir de la profession tout au long de l'année et en particulier aux élections. Restez proactifs et rejoignez-nous les 22 et 23 juin 2020 à Marseille pour un nouveau congrès d'exception dans la cité phocéenne.

ECF adresse ses remerciements aux participants, congressistes et partenaires pour l'atmosphère conviviale et chaleureuse qu'ils ont su apporter lors de ce congrès. Nous remercions tout particulièrement Catherine Corbin pour son dévouement à chaque congrès et pour son travail au sein d'ECF, en tant que responsable du service administratif et financier depuis plus de quinze ans.

SÉMINAIRE STRATÉGIE ET MANAGEMENT À BIARRITZ - JUILLET 2019

Le séminaire stratégie et management fut l'occasion pour la trentaine de participants présents de s'interroger et se former sur la question de la cohabitation intergénérationnelle dans la lignée des propos évoqués lors du congrès national ECF de Deauville.

La génération des baby-boomers est aujourd'hui la plus représentée au sein des entreprises. Pour autant, en 2020, ce sont les 20/35 ans qui constitueront 50 % des travailleurs et même 75 % en 2025 !

Pour appréhender ces questions, un programme très dense attendait nos séminaristes. Une conférence sur le parcours du combattant d'un autoentrepreneur dans le monde des start-ups animée par Tristan LAFFONTAS, fondateur de MOI CHEF, deux formations pour appréhender le management : la première dédiée à « l'art du management » par Véronique NGUYEN, professeur adjoint à HEC Paris et la seconde, animée par Jérémie FAYEIN, permirent de se concentrer sur « le management de la génération Y ». Enfin, les participants purent s'essayer à un jeu autour de la « culture start-ups » imaginé par l'équipe de StartFlow.

Comme le rappelait Christophe SANS lors de l'ouverture du séminaire sur le toit terrasse de l'hôtel « Radisson Blu » qui hébergea les séminaristes pendant trois jours, « d'ici à 2020, ce sont près de 4 millions de travailleurs qui partiront à la retraite. En attendant, cette génération X devra cohabiter avec les nouvelles générations Y et Z. ».

Les participants purent ensuite échanger avec Tristan LAFFONTAS, fondateur de MOI CHEF pendant plus d'une heure à propos de son expérience. Tout d'abord salarié dans une entreprise de conseil en ingénierie, Tristan a tout plaqué pour monter sa start-up.
Ces échanges ont permis de conclure au fait que les différentes générations n'ont pas les mêmes attentes du monde du travail.

Les baby-boomers, nés entre 1945 et 1960, aspirent à la sécurité de l'emploi et sont enclins à l'adoption d'un management directif. Leur organisation du travail est classique avec une communication descendante et une structure hiérarchique bien établie. Vient ensuite la génération X (1961-1980) caractérisée par une certaine liberté et flexibilité. Ils recherchent une forme de communication plus transversale et un système de management plus participatif. Leur équilibre entre vie personnelle et professionnelle prend une part importante. Enfin, la génération Y (1981-1995) est fondée sur plus de libertés et de flexibilité.

Après ces riches échanges, direction une soirée détente au bord de l'eau pour terminer cette première journée.

Le second jour permit d'assister à la conférence de Véronique NGUYEN, diplômée d'HEC et titulaire d'un doctorat de Sciences de Gestion d'HEC, consacrée au management de la performance comme « art de créer les conditions de la performance et de la motivation ».

Les différentes méthodes managériales furent abordées et notamment le management de conquête (fixer des objectifs et une méthode pour les atteindre) versus le management de finesse (où l'exigence est portée sur les capacités des salariés afin de mettre en place une coopération sur les projets du cabinet).

Le message essentiel qu'a souhaité faire passer Véronique NGUYEN était qu'un manager doit être capable de manager aussi bien les individualités que les groupes au sein d'un cabinet. Il est important de pouvoir développer une vision globale, tout en se posant la question des moyens à mettre en place pour accroître la motivation des collaborateurs.

Ce dernier thème fit l'objet d'un atelier pratique et participatif auquel prit part l'ensemble des séminaristes. C'est en identifiant les sources de plaisir et de déplaisir, et en les traitant, que le manager pourra relever le défi du management intergénérationnel. En effet, chaque génération possède ses propres aspirations, valeurs et mêmes attentes du monde du travail. Il est important de ne laisser aucun collaborateur de côté et de les inclure pleinement dans le projet global du cabinet.

L'après-midi permit de découvrir la culture start-up via un atelier ludique StratFlow animé par Marie-Hélène REDON et Oussama AZIBOU.

Cette expérience ludo-pédagogique, réalisée en groupe de 4 participants, visait à répondre aux différentes problématiques que rencontrent les porteurs de projets start-ups. Cet outil a pour objectif d'aider les experts-comptables à valoriser et capitaliser leurs conseils sur la stratégie d'entreprise à l'ère numérique et son parcours de financement.

Pour terminer la journée, l'ensemble des participants se sont retrouvés en plein cœur de Bayonne afin de passer un moment convivial et festif.

La dernière matinée du séminaire stratégie et management fut consacrée à un atelier animé par Jérémie FAYEIN. Il s'agissait de s'interroger sur ses pratiques et ses attitudes managériales et de coconstruire des solutions pour motiver, faire grandir et fidéliser ses jeunes collaborateurs.

Nous avons dans un premier temps constaté les spécificités des générations que l'on retrouve aujourd'hui dans le monde professionnel : les baby boomers et les générations X, Y et Z. Elles ont chacune leur propre rapport à l'autorité, au temps, au savoir. On a beau avoir été heurté par des comportements des jeunes générations, ces comportements vont devenir la norme dans les années à venir, par simple effet volumique. Les générations Y et Z représenteront en effet 75 % des actifs en 2025.

Que peut ainsi mettre en place un manager pour motiver un collaborateur de la génération Y, souvent vu comme zappeur, court-termiste ? Nous avons évoqué différentes pistes : l'intrapreneuriat, leur accueil en entreprise (le fameux « onboarding »), l'investissement dans des projets transversaux.
Quant à l'attitude managériale, il a été mis en avant le rôle de manager coach : un manager charismatique, qui accompagne, questionne (« qu'en penses-tu ? que ferais-tu ? ») sans imposer. Difficile à réaliser dans les périodes de travail intenses mais tellement productif à long terme.

Il est apparu également essentiel de concilier les aspirations personnelles des jeunes collaborateurs et la vie en cabinet. Pour cela les pistes sont nombreuses : développer leurs *soft skills* (comme avec l'outil process communication), le télé travail, le temps partiel, investir dans l'attractif label « Best place to work » et commencer à individualiser sa communication et sa politique de motivation en fonction des personnalités de l'équipe.

Le séminaire s'achevait sur une note conviviale lors d'un déjeuner rassemblant l'ensemble des participants.

SÉMINAIRE SOCIAL ET MANAGEMENT RH À BUDAPEST - AOÛT 2019

La ville de Budapest, ses immeubles Art nouveau et ses rues animées constituèrent cette année l'écrin du séminaire social et management RH d'ECF. Du mercredi 21 au samedi 24 août 2019, les participants ont pu allier formation et découverte de la ville.
Des acteurs spécialisés ont proposé des interventions complètes et variées tout au long de ce séminaire attrayant pour préparer la rentrée avec plaisir.

ECF est avant tout un syndicat patronal représentatif en charge de la négociation de la convention collective des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes. Cet évènement social annuel est l'occasion de le rappeler. Il est toutefois évident que l'action du syndicat en matière sociale va bien au-delà : permettre à tous les professionnels et à leurs collaborateurs de progresser et d'évoluer en développant leurs compétences, faciliter la gestion des ressources humaines, accompagner la gestion de la production sociale, garantir aux cabinets la conformité sociale, mais aussi éviter les mises en cause des confrères et accroître leur chiffre d'affaires. Telles sont les préoccupations permanentes d'ECF.

L'intervention très attendue de Mehdi Caussanel-Haji, avocat associé chez Barthélémy Avocats, a permis de se mettre à jour et de commenter l'actualité sociale avant la rentrée, notamment le fameux décompte des effectifs, l'épargne salariale, l'index égalité homme-femme ou encore le comité social économique.

Un enjeu de taille, « sécuriser les missions sociales », a été analysé par Annabel Cordellier, expert-comptable, et par Maître Mehats, avocat spécialisé en droit social. Toutes les clefs ont été données aux participants pour mieux appréhender cette problématique à la fois en interne et en externe pour pouvoir conseiller ses propres clients sur la démarche à adopter.

Maryline Brisset et Christophe Sans, membres de la commission sociale d'ECF, ont exposé l'actualité de la convention collective nationale des cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. Ainsi, convention collective nationale mais aussi détournement de clientèle ont été explicités. Pour la convention collective, des sujets variés ont été abordés telles la fusion des branches et la création de l'OPCO Atlas. Concernant le détournement de clientèle, les clauses de non concurrence, de respect de clientèle et les notions de loyauté et de discrétion ont fait l'objet d'un développement intéressant.

Le docteur Karim Ould-Kaci est intervenu sur le thème des obligations de l'employeur en matière de santé ainsi que des risques et de leur prévention. Accidents du travail, maladies professionnelles, risques physiques et psychologiques et toutes les démarches de diagnostic et d'indemnisation ont été détaillés.

Enfin, nos partenaires ont réalisé des exposés de valeur. Thibaut Valentin de Verspieren a effectué une introduction instructive des prestations de santé, de la réforme garantissant l'accès aux soins aux assurés avec un reste à charge zéro en optique, en dentaire et en audiologie et du panier 100 % santé proposé par les contrats d'assurance. Olivier Chouraqui et Stéphane Dufresne, d'AG2R La Mondiale, ont donné une conférence sur la loi PACTE. Ils ont mis en exergue les conséquences de cette évolution législative sur l'épargne retraite.

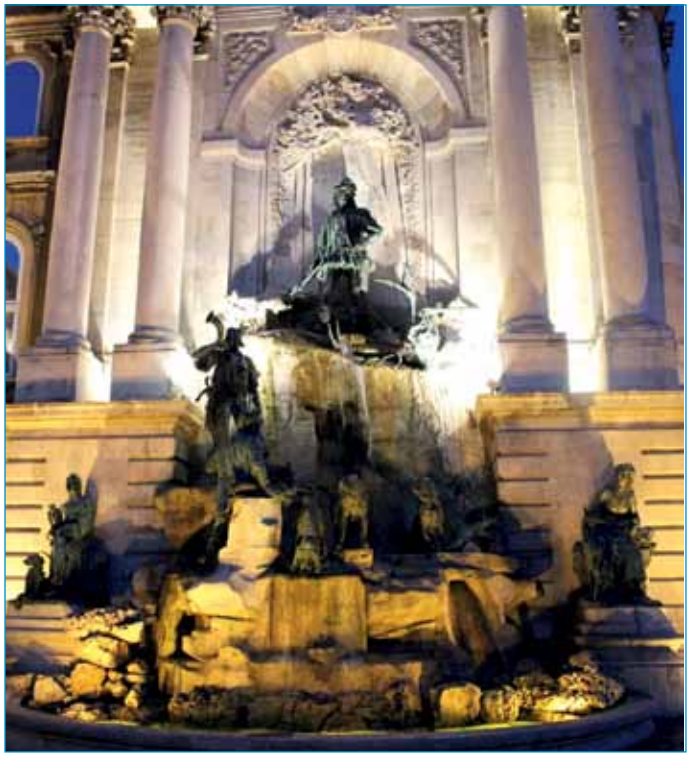

Chacun a pu profiter pleinement de la ville grâce aux visites organisées. Désormais, les luxueux thermes Széchenyi, faisant partie des plus grands d'Europe, n'ont plus de secret pour nos experts-comptables.

De même, la découverte de cette ville chargée de 1000 ans d'histoire a enchanté les participants ainsi que les personnes les accompagnant. Vestige de la domination soviétique, la célèbre Trabant, toujours associée dans les esprits au bloc de l'Est, a acheminé les experts-comptables et leur famille du Parlement au Grand Marché couvert et son superbe toit de céramiques Zsolnay, en passant par les jardins. Croisière sur le Danube, promenade guidée jusqu'au château de Buda, soirée sur la terrasse privatisée Marguerite et dîner au restaurant Halászbástya ont achevé de donner à cette journée un goût féérique.

Ces quatre jours de séminaire ont pris fin dans la bonne humeur avec la promesse de réitérer cette expérience d'une reprise en douceur l'année prochaine. Le séminaire a apporté à chacun de nouveaux outils et les conseils pratiques pour pouvoir aisément les mettre en place dès la rentrée.

ECF remercie chaleureusement les intervenants ainsi que ses partenaires AG2R La Mondiale et Verspieren pour la qualité des débats.

OPCO ATLAS, C'EST QUOI ?

Avec la réforme de la formation professionnelle (« Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018) et la disparition des OPCA, ECF ainsi que les acteurs de la branche experts-comptables et commissaires aux comptes ont participé à la création de l'OPCO Atlas.

Ce projet a été construit autour de branches avec des préoccupations de formation très proches et constituant une forte cohérence sectorielle.

Le ministère du travail a donné son agrément à ce projet et l'OPCO Atlas est devenu l'OPCO de la branche le 1er avril 2019.

Toutefois, le temps de permettre la mise en place de ce nouvel OPCO, une délégation de service entre l'OPCO Atlas et l'AGEFOS PME a été signée et permet à l'AGEFOS PME de continuer la gestion opérationnelle de vos dossiers jusqu'au 31 décembre 2019.

La branche des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes bénéficie au sein de l'OPCO Atlas de sa propre section paritaire professionnelle ainsi que d'une représentation au conseil d'administration. Elle bénéficie ainsi à la fois du maximum d'autonomie permis par la réforme et de la mutualisation des travaux des autres branches de l'OPCO avec les siens.

ATTENTION !

Il faut toutefois garder à l'esprit que les OPCO d'aujourd'hui ne sont pas des copiés-collés des OPCA d'hier. L'essentiel des compétences des OPCA a en réalité été transféré à France Compétence, une institution nationale publique créée par cette réforme.

France Compétence reprend les missions suivantes :

- répartition et versement des fonds de la formation professionnelle,
- péréquation interprofessionnelle en matière d'alternance et d'accompagnement des TPME,
- régulation de la qualité des formations,
- régulation du prix des formations,
- capitalisation des travaux des observatoires assurés par les différents OPCO.

Ainsi les branches ne participent plus qu'aux missions allouées aux OPCO à savoir :

- assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation ;
- apporter un appui technique aux branches adhérentes pour la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), et pour leur mission de certification ;
- assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises (TPME), et de promouvoir l'alternance.

De plus, si le montant des contributions des entreprises au titre de la formation professionnelle n'a que peu été modifié, la répartition de la collecte a quant à elle été complètement bouleversée.

En voici l'illustration :

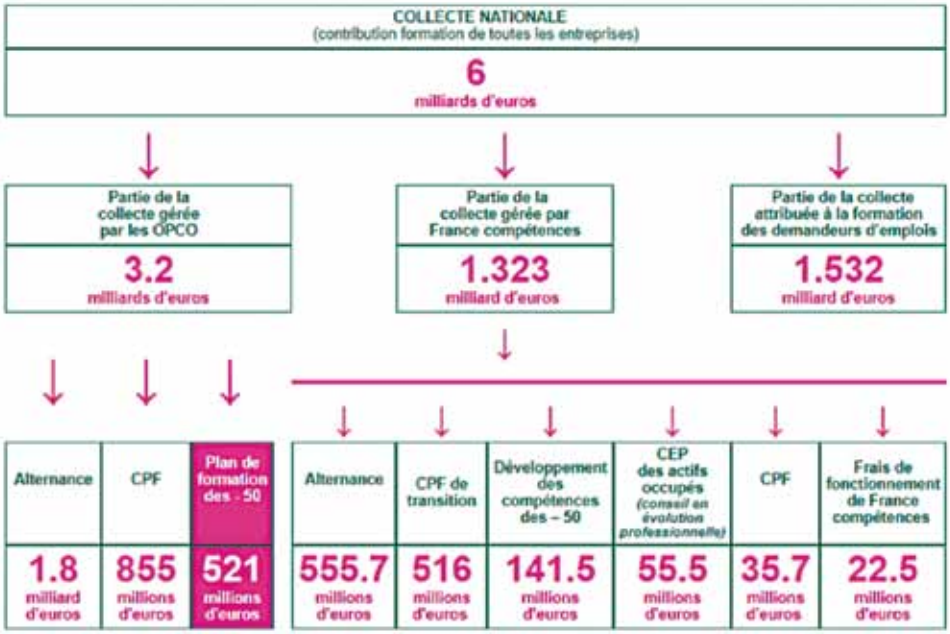

Seuls 521 millions d'euros seront affectés au financement du plan de formation des entreprises de moins de 50 salariés. Soit à peine 8.7 % de la collecte totale !

Ainsi sur les 43 millions que représente la collecte des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes, seulement 3.54 millions seront affectés à votre plan de formation contre 9.3 millions avant la réforme !

La loi du 5 septembre 2018 a également supprimé le dispositif de la période de professionnalisation, très utilisé dans la profession notamment pour financer le stage d'expertise comptable.

ECF et les partenaires sociaux de la branche travaillent conjointement avec l'OPCO Atlas pour trouver de nouvelles solutions de financement mais il est malheureusement clair aujourd'hui que les niveaux de prise en charge de la formation professionnelle des collaborateurs dans la profession ont été fortement diminués par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les membres de la commission sociale
Gautier Amelot, chargé des affaires sociales d'ECF

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION DES COLLABORATEURS

Depuis le 1er avril 2019, la branche des experts-comptables et commissaires aux comptes a rejoint l'OPCO Atlas.

Le temps de permettre la mise en place de ce nouvel OPCO, **une délégation de service permettra à l'AGEFOS PME de continuer la gestion opérationnelle de vos dossiers jusqu'au 31 décembre 2019.** Vos interlocuteurs en région restent donc les mêmes pour vous accompagner dans vos projets de formation, d'alternance et de recrutement jusqu'à fin 2019.

A compter du 1er janvier 2020, l'OPCO ATLAS deviendra votre seul interlocuteur.

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

Remboursement des frais pédagogiques :

- **25 € / heure de formation** (soit 200 € pour une formation de 8 heures)

Dans la limite d'un plafond annuel en 2019 de :

- 1 000 € pour les cabinets de – de 11 salariés.
- 100 % de votre collecte pour les cabinets de 11 à 49 salariés.

Comment obtenir une prise en charge ?

1. **Inscrire votre collaborateur à une formation ECF Formations et procéder à son paiement.**
2. **Avant la formation, adresser une demande de prise en charge à votre AGEFOS PME régionale.**
   Télécharger le fichier de demande de prise en charge : https://www.agefos-pme.com/sites/default/files/fichier/dpc/Demande-PEC-PDC-agefospme.xlsx
   Contacter votre AGEFOS PME REGIONALE : https://www.agefos-pme.com/choisir-ma-region
3. **Recevoir, une fois votre demande validée, l'accord de prise en charge.**
4. **Retourner l'accord de prise en charge signé à votre OPCO, accompagné du programme détaillé et de la facture acquittée que nous vous transmettrons.**

Important

- ECF Formations ne pratique pas la subrogation. Le cabinet avance donc les frais pédagogiques en les réglant auprès d'ECF Formations avant la formation.
- L'OPCO finance la formation des collaborateurs et des professionnels assimilés salariés des cabinets de – de 50 salariés.
- Pour les professionnels non-salariés, le FIFPL est compétent.

PRISE EN CHARGE POUR LES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

LE FIF PL, C'EST QUOI ET POUR QUI ?

Le Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (FIF PL) gère les fonds de formation des professionnels libéraux, et est susceptible de prendre en charge les formations suivies dans la limite des critères de prise en charge fixés annuellement par les représentants professionnels.

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

Prise en charge au coût réel plafonné à :

- **250 € par jour de formation**

Dans la limite d'un plafond annuel en 2019 de :

- **900 € /an.**

Télécharger les plafonds de prise en charge FIF PL 2019 sur https://www.fifpl.fr

Comment obtenir une prise en charge ?

1. **Inscrire votre collaborateur à une formation ECF Formations et procéder à son paiement.**
2. **Avant la formation (et au plus tard 10 jours après la formation), effectuer une demande en ligne de prise en charge au FIF PL :**
   a. Se connecter sur : https://www.fifpl.fr/
   b. Cliquer dans « ESPACE ADHERENT » puis « EFFECTUER UNE DEMANDE EN LIGNE »
3. **Joindre au formulaire de demande de prise en charge :**
   - le devis de l'Organisme de Formation ou la Convention de Stage
   - le programme détaillé par jour de formation
   - la photocopie de l'Attestation de Versement de la Contribution à la Formation Professionnelle (URSSAF) ou de l'Attestation d'Exonération de cette Contribution
   - votre Relevé d'Identité Bancaire
4. **Attendre la réponse à votre demande**
   Votre demande est soumise à une Commission Professionnelle constituée de vos représentants syndicaux qui sont seuls habilités à se prononcer sur un accord (ou refus) de prise en charge selon les critères établis.
   - Dans le cas d'un accord de prise en charge, les services du FIF PL vous adresseront un courrier d'accord de prise en charge vous indiquant un numéro de dossier.
   - Dans le cas d'un refus de prise en charge par la Commission Professionnelle, un courrier vous est, bien entendu, également adressé.
5. **Transmettre au FIF PL une attestation de présence et de règlement**
   Dès la fin de votre formation, demandez à ECF FORMATIONS de compléter l'attestation de présence et règlement. Cette attestation doit être impérativement déposée dans la rubrique Services en ligne. Cette pièce permettra le solde de votre dossier (si aucun autre justificatif ne manque).

Important : ECF Formations ne pratique pas la subrogation.

DÉCOUVRIR L'INNOVATION POUR LA METTRE AU SERVICE DE LA PROFESSION

PAR VALENTIN GUENANEN/DORIA CARILLO/GUILLAUME PROUST

« Ce Booster day a pour objectif de connecter les gens, de mettre en réseau. » commence Guillaume PROUST, président de la Commission prospective et innovation de la Fédération ECF et organisateur de cette journée de rencontre avec des start-up parisiennes, les structures qui les accompagnent et les data ingénieurs. La connexion, l'interprofessionnalité sont les maîtres-mots de ce premier évènement du Booster club. Le format « petit-déjeuner » par thématique, plus régulier, viendra ensuite pérenniser cette approche de l'innovation.

La profession du chiffre fait actuellement face à des changements structurels. La digitalisation et l'automatisation de certaines tâches en font partie.

Si l'innovation technologique peut révolutionner les manières de travailler des entreprises et des experts-comptables, elle suscite néanmoins d'autres sentiments, notamment le rejet ou l'inquiétude. Les jeunes experts-comptables vacillent ainsi entre optimisme et appréhension quant à leur avenir. Ils se demandent comment développer des techniques plus agiles et achever leur transition numérique pour ne pas se faire happer par les grands cabinets et d'autres outsiders telles les plateformes en ligne. La profession arrivera-t-elle à se renouveler en intégrant les nouvelles technologies ou se laissera-t-elle submerger par des acteurs extérieurs plus agiles ?

Pour certains, la saisie tendrait à disparaître dans les prochaines années. Il est vrai que l'on a rencontré des start-up qui automatisent la saisie. Cependant le métier ne disparaîtra pas. Il a entamé une période de profonde mutation qui risque de détruire ceux qui n'auront pas agi.

Guillaume Proust présente la journée à Shoolab.

Guillaume Proust se veut enthousiaste. Le Booster club a pour but **d'insuffler une dynamique nouvelle afin que les experts-comptables prennent en main l'avenir de leur profession** en faisant des nouvelles technologies un allié et non un ennemi.

Pour l'organisateur du Booster day start-up tour, les cabinets d'expertise comptable doivent soit se spécialiser, soit offrir un nouvel éventail de missions structuré. « C'est pour cela que je n'ai pas hésité à faire venir des acteurs que certains considèrent comme des concurrents tel Tiime[1] par exemple. » souligne-t-il. L'interconnexion pour faire face aux changements qui bouleversent la profession serait la solution. En effet, Guillaume Proust nous rappelle que les autres professions aussi touchées par la révolution numérique peuvent amener de la complémentarité et un regard extérieur et neuf aux experts-comptables. **Ainsi, les participants venaient prendre des idées pour mener la transition de leur cabinet vers plus d'« agilité[2] ».**

L'UNIVERS DES START-UP, UN ÉCOSYSTÈME ATYPIQUE

S'insérer dans un environnement fut une des problématiques abordées par Schoolab, un « Innovation Studio » créé en 2007 par Jean-Claude Charlet, Olivier Cotinat et Julien Fayet. Ne possédant pas de lieu à sa création, il s'implante aujourd'hui dans différents lieux parisiens. Schoolab peut maintenant réunir physiquement en un même endroit étudiants, grands groupes et start-up et a le projet de se développer en régions et à l'étranger. Le programme d'« intrapreneuriat », par lequel un collaborateur d'un grand groupe peut voir 20 % de son temps consacré à la recherche de solutions innovantes pour sa société, a interrogé certains. Pour Schoolab, l'innovation est indissociable du temps. Elle constitue ainsi un véritable investissement et est nécessaire pour s'adapter à un environnement protéiforme et fluctuant.

Au contraire, Station F est pensée pour la réunion d'acteurs de l'innovation en un même lieu où l'on pourrait presque vivre en autarcie.

Hall principal de Station F

Si l'ancrage géographique et la conception du lieu pour l'échange dans le travail sont primordiaux pour ces accompagnateurs de start-up, l'univers des lieux se veut lui-même le reflet de l'effervescence qu'il abrite. Ainsi, nous avons visité des espaces avec de beaux volumes et une décoration chaleureuse mais Station F reste la plus impressionnante pour la manière par laquelle elle a été pensée. On doit une rénovation de Station F sobre, élégante, industrielle et

1 - Tiime est une start-up incubée à Station F proposant notamment « Tiime Invoice » qui permet une facturation plus simple et le suivi de l'état des paiements. Selon ses représentants, les experts-comptables peuvent ainsi récupérer du temps pour le conseil et développer le commercial plutôt que la saisie. Elle était présente à Deauville au Congrès national d'ECF, les 1er et 2 juillet 2019.

2 - Questionner continuellement les méthodes et les processus afin de les améliorer.

à la limite du futurisme au cabinet du célèbre designer et architecte Jean-Michel Wilmotte. Xavier Niel, dont le fonds d'investissement est présent, a voulu un endroit stimulant et fonctionnel. Les start-up sont basées dans le hall principal. Le premier étage est fait de couloirs et de salles de réunions dans des conteneurs transpercés par la douce lumière que laissent fuser les baies vitrées. Environ trois ateliers par jour sur tout type de thèmes sont proposés avec les grands groupes tels Facebook ou Vente privée. Enfin, le dernier étage est réservé aux investisseurs. Des office hours[3] sont organisées tous les quinze jours avec une cinquantaine de fonds d'investissement. Pour s'y préparer, les start-up construisent un elevator pitch[4] de 30 secondes maximum équivalant au temps que l'entrepreneur aurait s'il croisait un investisseur dans les couloirs. Un des problèmes que peut rencontrer Station F est que la présence des grands groupes peut engendrer un phénomène de vampirisation entraînant la transformation progressive des start-up en sous-traitants de ces derniers.

Esprit start-up oblige, des espaces détente fleurissent partout dans l'ancienne Halle Freyssinet et la décoration mêle références à la pop culture et à l'art moderne. Tout est pensé pour une vie collective faite d'interactions. Le restaurant italien la Felicità fait partie des lieux de vie. Il a développé un concept original où différents points de restauration sont proposés, notamment dans des wagons rappelant l'ancienne fonction du lieu. Une bibliothèque vient s'ajouter à un restaurant déjà très atypique. Les wagons de train désaffectés et tagués forment une haie d'honneur. Les rayons du soleil filtrent à travers les feuillages ; on ne s'attend plus qu'à entendre le chant des oiseaux. Nous sommes sous la grande verrière d'un des halls de Station F où les participants vont déjeuner. Plusieurs espaces différents proposent l'un des pâtes, l'autre des hamburgers, ou bien encore des sortes de *detox bowls*.

UNE CULTURE DE L'OPEN INNOVATION

L'implantation souligne la stratégie des incubateurs et accompagnateurs qui tantôt s'étendent, se diffusent dans Paris et tantôt se regroupent.

Paris & co a décidé de créer des regroupements par thèmes qui quadrillent la capitale. « Tremplin » dans le 16ème est consacré au sport, « le Swave » à La Défense est dédié à la Fintech, tandis que « Rhizome » dans le 19ème s'attache à déchiffrer les mutations du travail et les transformations des RH par exemple.

Guillaume Proust a pu mettre en exergue la culture de l'open innovation[5] qui n'a pas encore gagné les cabinets d'expertise comptable, à part peut-être les plus agiles d'entre eux. Le cabinet d'expertise comptable doit, tout comme les start-up, s'intégrer dans un écosystème plus ouvert et large et ainsi s'adapter à son actualité, ses enjeux. Ainsi, savoir ce que souhaite le client permet de déterminer avec précision les outils à mettre en place. Cela améliore aussi considérablement l'expérience client autour de laquelle il faut aujourd'hui se concentrer pour redonner de la valeur à la confiance entre le client et l'expert-comptable. De même, l'espace peut s'adapter pour développer une communication, un travail plus collaboratif afin d'accroître l'« efficience ». En effet, ces architectures ne sont autres que celles de réseaux dont on regroupe les acteurs en un ou plusieurs lieux physiques. L'ambition du Booster club est de faire se croiser lors d'évènements les réseaux des experts-comptables et des start-up innovantes. Il s'agit de s'inspirer des méthodes de travail agiles et de découvrir si certaines technologies peuvent être utiles aux experts-comptables et si la profession peut apporter quelque chose à celles-ci.

La Felicità, lieu de restauration à Station F

3 - Réunions mises en place pour favoriser les rencontres et les échanges libres.
4 - Méthode de Simon Sinek pour délivrer un message en partant du « why » pour aller au « what » et non l'inverse comme le font la plupart des gens. (Il convient, afin d'avoir un message plus percutant, de partir du centre du« Golden circle » pour aller vers l'extérieur : Why -> How -> What)
5 - L'open innovation ou l'innovation ouverte désigne une façon de travailler basée sur le partage, l'échange et la collaboration ayant pour objectif d'innover plus aisément.

UN ÉTAT D'ESPRIT « START-UP »

Schoolab a deux fonctions principales. L'entreprise permet aux start-up d'être accompagnées, « incubées » mais aussi aux grands groupes d'acquérir l'esprit start-up. Si la jeune pousse, l'entreprise en démarrage est source d'intérêt depuis le début du 20ème siècle, la révolution numérique a enfanté une culture start-up pour laquelle la motivation au travail est à privilégier face au stress et au système de récompense-punition[6]. Les grands groupes auraient donc beaucoup à apprendre de ces petits ovnis de la fin du 20ème siècle.

Toutefois, il est légitime de se demander ce qu'est **ce fameux « esprit start-up ».** Il semblerait que ces jeunes entreprises nées dans l'ère du numérique aient trouvé les clefs pour entrer de manière pérenne dans une dynamique d'innovation. Le stress, qui inhibe les capacités de réflexion, est éliminé. La motivation doit venir du travail, des échanges et non pas d'une quelconque récompense promise. D'autre part, les start-up ont développé de solides bases. Avoir conscience de l'écosystème dans lequel on évolue, savoir s'y adapter en usant de méthodes de travail axées sur la collaboration, être particulièrement attentif à la relation client, et ce en intégrant les nouvelles technologies au service de ces points précis sont les secrets des start-up. Finalement, il s'agit de développer une approche « agile ». Il convient par conséquent de donner plus de visibilité aux clients, d'éviter de planifier dans le détail les actions à mener, ce qui fait perdre du temps et perturbe voire empêche l'adaptation aux imprévus.

Le bien-être est un aspect très développé, même si le stress du « convaincre en peu de temps et en permanence » est indéniablement présent. L'environnement de travail se doit d'être stimulant, agréable et propice à l'imagination. Quoi de mieux que l'art pour développer la créativité ? Les œuvres les plus visibles à Station F ont marqué les esprits des participants au Booster day. L'amas géant de pâte à modeler de l'américain Jeff Koons, nommé « Play-Doh » et l'automate « MURAKAMI Arhats Robot » du Japonais Takashi Murakami ont interpellé les experts-comptables.

Station F: « MURAKAMI Arhats Robot », oeuvre du Japonais Takashi Murakami

L'agilité a ainsi pour principes de renforcer les interactions entre les acteurs, la collaboration avec le client, mais aussi l'adaptation au changement et l'usage de logiciels opérationnels.

L'intégration des nouvelles technologies est indispensable à la mise en œuvre d'une approche agile. Pourtant certains considèrent qu'elles sont un péril pour l'expert-comptable. Au contraire, le Booster club se donne pour devoir de faire connaître les nouvelles technologies aux confrères, de leur **ouvrir de nouvelles perspectives** afin que les experts-comptables prennent en main les changements à mener et qu'aucun acteur extérieur, **aidé, entre autres, des technologies** que les experts-comptables auraient délaissées, ne s'empare du marché et mette à mal la profession.

APPRÉHENDER LES CHANGEMENTS INITIÉS PAR LES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Si, selon certains, les nouvelles technologies constituent un danger pour l'avenir de la profession, elles présentent d'autres sujets de réflexion très inspirants. La rencontre avec trois data scientists en particulier a provoqué une ébullition et un foisonnement de questionnements dans l'assemblée.

Certains produits proposés pouvaient faire penser à une nouvelle concurrence. La start-up Tiime par exemple a développé des applications et des services ayant pour bénéfice pour les experts-comptables de récupérer des clients qui voulaient au départ monter leur boîte seuls, de gagner du temps sur la saisie grâce aux applications et de faire utiliser aux clients des applications simples. Ainsi, ces trois axes permettraient d'attirer de nouveaux clients mais aussi de récupérer le temps gagné pour le conseil ou le développement commercial. La profession n'est pas vouée à disparaître mais à évoluer. Le besoin d'avoir confiance en une personne ne peut que s'accroître, c'est pourquoi la relation client est un axe majeur de développement.

D'autres proposent de nouveaux outils qui pourraient être une aide intéressante pour les cabinets. Le cabinet Viseon est d'ores et déjà équipé de l'**application de Wingzy** permettant de trouver en quelques mots-clés une expertise donnée.

La start-up Datae suggérait, elle, de créer une nouvelle mission. En effet, selon l'intervenante, l'expert-comptable pourrait offrir à ses clients d'effectuer un audit de conformité au Règlement général pour la protection des données (RGPD). Le RGPD prévoit le respect de plusieurs principes de bon sens en matière de sécurité des données personnelles. Certains outils sont donc nécessaires pour être en règle avec ce règlement européen dont un registre des traitements (collectes et autres opérations) de données que la start-up se propose de fournir via une interface numérique intuitive.

D'autres start-up proposent des innovations permettant de **gagner du temps sur des tâches automatisables.** Datavaloris intègre de **la Deep Tech[7],** de l'IA et de **la datavisualisation[8]** pour améliorer la relation client en catégorisant les écritures, par exemple, ou en supervisant un compte client avec une IA qui perçoit les changements dans l'entreprise.

6 - Selon les travaux du psychologue Douglas McGregor.
7 - « innovation de rupture »
8 - Selon le terme de David McCandless ou « datavisualisation » soit la représentation visuelle de données.

DIGRESSION ÉTHIQUE : RÉFLEXION ET DÉBAT

Hugo Kisebwe, Idir Hdjiat et Julien Mardas, trois data scientists ont chacun effectué un exposé sur l'IA, sa manière d'apprendre et sa présence dans tous les aspects de la vie quotidienne. Leurs interventions ont été très plébiscitées notamment pour les digressions éthiques qui ont fait naître un débat très animé. En effet, laisser plus d'autonomie et de capacité à apprendre par soi-même aux machines engendre divers problèmes en matière de droit, de responsabilité mais aussi de sécurité et pose ce que l'on nomme **des dilemmes moraux[9].**

D'autre part, Idir HDJIAT, **scrum master[10]** chez C17 Engineering, a également évoqué le fait que les personnes réfléchissent souvent en fonction de leur propre intérêt. La notion de « Bien » n'a pas de définition incontestable, claire, univoque. Ainsi, quelle orientation politique faudrait-il donner aux intelligences artificielles dont le but est d'améliorer la société ? Elles acquièrent les valeurs du groupe qui les a instruites, ce qui pose un autre problème moral très vaste.

Cette journée de découverte s'est prolongée par la Booster night. Ce moment convivial a permis de nombreux échanges entre les participants et d'autres acteurs venus les rejoindre. En effet, de nombreuses start-up rencontrées tout le long de la journée ainsi que des professionnels du chiffre, notamment des jeunes du CJEC, ont participé à ce moment convivial qui permit de créer des synergies entre les différents professionnels.

En guise de conclusion, rappelons-nous **la philosophie qui a mené à la création de ce Booster day : il convient d'être dans l'action et non de rester passif.** Le changement est permanent. Plutôt que critiquer ou laisser les autres agir, **soyons proactifs face aux changements !**

Hugo Kisebwe, un des data scientists présents

9 - http://moralmachine.mit.edu/hl/fr

10 - Un scrum master est le membre d'une équipe projet qui guide l'équipe, l'aide à s'améliorer tout en lui laissant une grande autonomie. (d'après https://www.unow.fr/blog/le-coin-des-experts/role-scrum-master-4-points/)

ESTIVALES 2019 : UNE TRÈS BELLE ÉDITION !

PAR YANNICK LE NOAN ET STEEVEN PARIENTE

Les 14 et 15 juin derniers au Beffroi de Montrouge, l'ANECS et du CJEC organisaient comme tous les deux ans leurs Estivales, seul congrès exclusivement dédié aux jeunes professionnels du chiffre. Cette édition a réuni plus de 540 participants – congressistes exposants, intervenants et élus de la profession. Un beau succès pour nos associations dont nous avons voulu dresser le bilan.

Plus de **120 exposants sur 40 stands,** parmi lesquels celui d'ECF, toujours fidèle au rendez-vous des Estivales.

339 congressistes, dont 63 % ont participé aux deux journées, une fréquentation supérieure aux meilleures éditions. Mais aussi quelques élus d'instances régionales venus montrer leur soutien aux jeunes professionnels dont Lionel CANESI, Président de l'Ordre de Marseille PACA, Mikaël HUGONNET, Président de l'Ordre de Poitou-Charentes Vendée, Laurent BENOUDIZ, Président de l'Ordre de Paris Ile-de-France ou encore Olivier SALUSTRO, Président de la CRCC de Paris qui ont tous deux inauguré les Estivales en compagnie de leur homologue de la CRCC de Versailles.

Laurent Benoudiz

Olivier Salustro

80 intervenants pour 17 ateliers, dont « Cabinet à vendre, EXCLUSIVITÉ ! » sur le rachat de cabinet ou de clientèle, coanimé par Charles BASSET, président ECF Picardie/Ardennes et Past-président ANECS Picardie. Ce thème, parmi les plus centraux pour les futurs et jeunes diplômés, a attiré près de 60 participants.

3 plénières, dont « Esti'quizz : questions aux syndicats » qui a donné la parole à Jean-Luc FLABEAU, Président d'ECF, et Denis BARBAROSSA, Président de l'IFEC. L'occasion pour eux d'expliquer dans une ambiance détendue et conviviale les différences entre les deux syndicats et leurs visions de la profession aux quelques 130 participants.

2 soirées, dont l'une dédiée au réseautage et à l'attractivité de la profession, soutenue financièrement par ECF ainsi que le Conseil supérieur, la CNCC, la CAVEC et l'IFEC afin d'en réduire le prix pour les 150 participants.

Plus de 200 participants aux Esti'Talks, ces mini-conférences menées par de jeunes experts-comptables accompagnés d'éditeurs de logiciels, présentant le modèle innovant de structuration de leur cabinet pour toujours mieux répondre aux besoins des clients.

Charles Basset

Nous remercions les élus ANECS et CJEC, les participants et les nombreux acteurs de la profession qui ont contribué de près ou de loin à cette belle réussite et leur donnons rendez-vous en 2021 !

Yannick Le Noan
Président de l'ANECS

Steeven Pariente
Président du CJEC

SwissLife

Faire le choix d'une offre experte en assurance et banque privée.

Des solutions adaptées aux besoins et à la vie privée et professionnelle de vos clients :

- ☑ Protection sociale du chef d'entreprise et des collaborateurs
- ☑ Protection de la famille et des biens
- ☑ Préparation de la retraite
- ☑ Valorisation et transmission du patrimoine

swisslife.fr

YourLife

© Création : FSTL – 01/2019

SwissLife Assurance et Patrimoine – Siège social : 7, rue Belgrand, 92300 Levallois-Perret – SA au capital social de 169 036 086,38 €
Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Nanterre 341 785 632.

SwissLife Prévoyance et Santé – Siège social : 7, rue Belgrand, 92300 Levallois-Perret – SA au capital social de 150 000 000 €
Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Nanterre 322 215 021.

LE CONGRÈS DE DEAUVILLE

PROACTIF FACE AUX CHANGEMENTS

Le 35e congrès national de la Fédération ECF se tenait les 1er et 2 juillet à Deauville.

Un moment privilégié pour les 350 congressistes pour faire un bilan de l'année écoulée et se préparer aux défis à venir.

Sur le thème « proactif face aux changements », deux jours de travail afin d'appréhender la rapide évolution de la profession du chiffre et les actions à entreprendre pour faciliter cette mutation.

Catherine Hanser et Vincent Reynier, co-rapporteurs du congrès, s'attachèrent à proposer des thèmes pragmatiques pouvant aider les confrères à développer des stratégies d'adaptation aux changements en cours qui exigent d'eux une compétitivité accrue.

Deux conférences plénières eurent d'ailleurs pour objectif de comprendre les bouleversements qui traversent la profession, de ne pas les vivre comme une fatalité et d'apporter des solutions pragmatiques.

Des ateliers techniques étaient également proposés pour répondre aux problématiques des clients.

Catherine Hanser et Vincent Reynier
co-rapporteurs

SOMMAIRE

La révolution numérique : datas, intelligence artificielle, blockchain… saisir les nouvelles opportunités **p. 28**
Gilles Bösiger

Élaborer le système de rémunération du dirigeant, en présence d'une société holding **p. 30**
Laëtitia Jeannin Naltet

Est-il encore possible de vivre sans un pacte Dutreil en 2019 ? Oui mais seulement si on n'a pas d'entreprise ! **p. 34**
Affousatta Diarra

Appréciation de la valeur des titres de participation ou des fonds commerciaux : une opportunité de missions nouvelles **p. 38**
Affousatta Diarra

Le cabinet Agile **p. 44**
Sophie Nouvel

Heureux comme un Danois : la méthode danoise pour cultiver le bonheur et la performance **p. 46**
Laëtitia Jeannin Naltet

ECF Services **p. 48**
Sophie Nouvel

LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE : DATAS, INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, BLOCKCHAIN... SAISIR LES NOUVELLES OPPORTUNITÉS

PAR GILLES BÖSIGER

Les rapporteurs de notre congrès ont vu juste dans leur discours inaugural, car ce sont bien deux disciples de Schumpeter qui ont animé la plénière d'ouverture à Deauville. Embrasser le changement sans s'y opposer. Surfer sur la vague de l'innovation sans se laisser couler. Accélérer l'évolution plutôt qu'être dépassé. Pendant près de deux heures, Stéphane Mallard et Jean-Philippe Desbiolles ont assuré le show face à un public de 450 confrères sur le thème de la révolution digitale. Au programme : datas, blockchain et intelligence artificielle.

LE SUPPLICE DU CHAMALLOW

Fermez les yeux, replongez en enfance et imaginez-vous dans une salle comportant seulement une table et une chaise sur laquelle vous êtes sagement assis. Un adulte entre alors dans la pièce et pose sur la table un chamallow. Avant de vous laisser à nouveau seul, il formule la promesse suivante : lorsqu'il reviendra, dans vingt minutes, il vous donnera un deuxième chamallow à la stricte condition que vous n'ayez pas mangé le premier.

Ce dilemme, qui n'est pas sans rappeler le mythe du fruit défendu, est devenu viral sur internet tant le supplice supporté par de nombreux enfants était fort. Au-delà du buzz, cette expérience a été menée sur des enfants suivis trente ans durant et a conduit à établir une corrélation entre la capacité de l'enfant à résister, ou non, au chamallow interdit et son niveau de réussite socioprofessionnelle. Ainsi, un enfant plus tolérant à la frustration serait plus apprécié par ses enseignants, moins stressé et serait promis à une meilleure réussite professionnelle.

Dans un futur proche, Stéphane Mallard nous promet de vivre continuellement cette expérience du chamallow. Un environnement constitué d'intelligence artificielle passe son temps à tester l'humain utilisateur à la recherche permanente de corrélations. En sondant l'humain, l'intelligence artificielle l'observe, le comprend et anticipe ses besoins. Si vous aimez cette musique, vous aimerez celle-là. Si vous achetez ce produit, vous achèterez celui-là dans le mois à venir. Si vous consultez ces photos de paysages, vous envisagerez bientôt de partir en vacances dans tel ou tel pays.

L'intelligence artificielle est un apprenti toréador qui observe son adversaire pour anticiper ses réflexes, analyser chacun de ses mouvements et s'imprégner de son instinct jusqu'à le faire sien. Espérons que l'intelligence artificielle nous réserve une plus belle fin que celle qui attend le taureau pénétrant l'arène.

En réalité, l'intelligence artificielle nous rappelle que l'informatique a une histoire, et aujourd'hui même une préhistoire. Cette préhistoire est celle d'un monde où l'humain doit nécessairement se former avant d'espérer utiliser correctement un logiciel, un monde où l'humain doit apprendre à programmer pour transmettre des instructions tout en évitant les boucles sans condition de sortie. L'intelligence artificielle entend, quant à elle, s'adapter à l'utilisateur pour le placer dans une zone de confort dans un laps de temps infinitésimal. La rigidité n'est plus le caractère de l'informatique contemporaine basée sur l'intuitivité et une expérience utilisateur addictive.

Ainsi, considérer que le courant de l'intelligence artificielle repose sur ses capacités de calcul et de stockage de l'information est une erreur car c'est ignorer qu'elles sont depuis toujours les caractéristiques constitutives de l'informatique. Désormais, l'ordinateur vient sonder nos envies pour progressivement deviner nos intentions. L'intelligence artificielle nous embrasse, avant que nous n'ayons eu le temps de nous débattre. A terme, l'ordinateur anticipera nos intentions avant même que celles-ci soient conscientes.

« AGIR, ICI, MAINTENANT »

Jean-Philippe Desbiolles a invité notre profession à s'imprégner de la devise suivante : « agir, ici, maintenant ! ».

« Agir » ? Nous devons agir nous-même et ne pas laisser d'autres prendre en main le sujet de notre évolution. N'est-il pas fou d'attendre des prestataires informatiques établis et indépendants qu'ils nous apportent les outils parfaits sans qu'ils se retournent contre nous ? Leurs intentions, leurs objectifs et leurs compétences ne sont pas les nôtres, et nous risquons rapidement de nous retrouver dans une situation de concurrence et non plus de partenariat. Le danger de demain n'est pas le comptable illégal, mais la géniale startup qui atteindra en premier la maturité. En effet, l'offre est aujourd'hui pléthorique, mais qui dans la profession peut prétendre avoir trouvé l'outil parfait ? Les éditeurs sont balbutiants parce qu'ils affrontent une sphère hermétique qu'ils ne comprennent pas encore. Cette opacité se dissipe progressivement aujourd'hui et notre mission traditionnelle s'apprête à devenir une « commodité » en libre-service. Certes, le bricolage sur la base de logiciels immatures est possible et apporte des solutions, mais celles-ci sont-elles à la hauteur des enjeux ? Celles-ci sont-elles structurantes pour notre profession ? De telles questions font écho à un contexte où les appels à la création d'un incubateur de la profession demeurent sans réponse. Ainsi, Jean-Philippe Desbiolles rappelle que *« seule l'action permet de différencier celui qui sait, de celui qui croit savoir »*.

« Ici » ? Malgré le soleil chaleureux de Deauville, ce n'est pas tant le lieu du congrès qui est visé que le périmètre de notre mission traditionnelle. Nous devons agir en partant de notre cœur de métier, qui deviendra l'épicentre de notre évolution vers de nouvelles missions d'accompagnement et de conseils spécialisés. Et si aujourd'hui nous tardons à sentir les vibrations du changement nous porter vers d'autres horizons, c'est parce que nous n'avons pas su prendre notre destin entre nos mains. Or, les deux intervenants ont été catégoriques, nous pouvons être la force de notre propre changement. Nous avons la donnée, nous avons l'intelligence, couplons-les ! La machine ne remplacera pas l'homme, elle le complètera. L'expert-comptable de demain sera augmenté, ou ne sera pas.

« Maintenant » ? Demain était loin, et puis demain est devenu aujourd'hui. Tant d'alertes, et pourtant si peu d'actions de nos instances nationales trop occupées à cliver notre profession plutôt qu'à la reconstruire. L'intelligence artificielle de demain est le sujet d'aujourd'hui. Il est heureux que les comptables n'aient pas attendu la version finale d'Excel pour créer leurs premiers tableurs. Arrêtons de jauger les wagons qui passent devant nos yeux dans

Stéphane Mallard

l'espoir de trouver celui qui semble parfait, car nous risquons de voir tout le train s'éloigner inéluctablement de nous. Et ce qui compte, ce n'est pas d'être en première classe, mais d'être dans la locomotive de notre destin.

VIVONS-NOUS UNE RÉVOLUTION INDUSTRIELLE ?

Pour les deux animateurs de la plénière d'ouverture, il ne fait aucun doute que nous vivons actuellement une nouvelle révolution industrielle, celle de l'intelligence artificielle. Comme les précédentes, cette révolution industrielle est brutale, destructrice et, Schumpeter oblige, créatrice. Dans l'hypothèse où l'auteur autrichien se tromperait cette fois-ci, alors Stéphane Mallard nous promet qu'un monde où le travail serait totalement détruit ne serait pas nécessairement plus détestable. Jean-Philippe Desbiolles, quant à lui, analyse l'origine de cette révolution par la confluence de plusieurs éléments explosifs : la data, l'intelligence artificielle ou encore la blockchain. Ce cocktail explosif d'éléments crée exponentiellement des énergies que nous avons du mal à maitriser car elles ont une force transformatrice d'une rare puissance.

Les animateurs ont toutefois souligné une différence notable par rapport aux révolutions industrielles précédentes. La révolution de l'intelligence artificielle se distingue par le fait qu'elle touche tous les corps de métiers, quel que soit leur niveau de valeur ajoutée intellectuelle. Plus encore, ce sont les professions à très haute proportion intellectuelle qui sont les premières touchées et le plus durement, les professions manuelles attendant l'arrivée d'une ère de robotisation se faisant encore attendre. Les Legaltech sont l'illustration parfaite de ce phénomène d'érosion par le haut. De la même manière, les métiers artistiques sont également touchés, Stéphane Mallard nous promettant ainsi l'éclosion d'une œuvre artistique majeure dans les mois à venir et dont l'auteur serait… l'intelligence artificielle ! Faut-il y voir une ampleur plus grande du changement ou simplement un angle d'attaque différent ? Seul l'avenir pourra répondre à cette question. Une chose est certaine, notre profession est touchée de plein fouet par cette révolution industrielle.

Ainsi, notre réflexion doit porter sur les constituants de notre profession. L'expertise comptable est basée sur la connaissance et la technicité des calculs. Pouvons-nous raisonnablement imaginer que nous ayons la moindre chance face à des machines dont les performances en matière de calcul et d'assimilation de données sont sans commune mesure avec les nôtres ? Aurons-nous la prétention de croire que nous sommes irremplaçables ? C'est tout notre modèle de formation qui doit se réinventer pour sortir la profession d'une impasse dans laquelle elle s'est confortablement installée durant des décennies, mais qui devient aujourd'hui un piège sans issue pour elle. Les discussions actuelles autour de l'ouverture de nos diplômes à des cursus parallèles (grandes écoles, master CCA etc.) interpellent. Mais si ce nouvel afflux d'étudiants pouvait se coupler avec un afflux de compétences différentes, il ne faut aucun doute que la profession pourrait s'en enrichir.

DISRUPTION, RÉACTION !

La disruption des métiers traditionnels semble inéluctable. La question n'est pas « si » ou « quand » elle interviendra, mais comment il convient d'y réagir. Pour les animateurs, au même titre qu'il est contreproductif de se débattre dans des sables mouvants, le réflexe de survie consistant à s'accrocher à son noyau dur est le pire des réflexes.

Interrogeant la salle, Stéphane Mallard constate qu'une large partie des confrères assistant à la conférence déclare préférer acheter ses livres à la librairie en bas de chez lui plutôt que sur Amazon. Pour quelles raisons ? L'odeur du papier, le toucher de la couverture, la vue de rayons disposés de manière harmonieuse, la proximité, l'humain, la vie de quartier. Ces arguments, recevables certes, appellent toutefois une question : en se limitant au périmètre strict de l'activité de vente de livres, le libraire de quartier est-il meilleur qu'Amazon ? Amazon livre le même livre, à un prix identique ou inférieur, et à n'importe quelle heure. Il y a, a minima, égalité entre les deux acteurs.

Ce n'est donc pas la qualité de réalisation de l'activité en elle-même qui différencie, mais l'expérience que cette librairie apporte au client franchissant le pas de sa porte. Si les librairies souffrent économiquement, c'est qu'elles n'ont pas su réinventer leur modèle. Stéphane Mallard conclut sa démonstration en expliquant que le véritable concurrent de la librairie est l'espace de coworking, la bibliothèque ou encore le café-débat, et non Amazon.

Stéphane Mallard le dit et le martèle : face à la disruption, il faut « détruire » son cœur de métier en en faisant une commodité et construire autour de ce dernier une « expérience ». Une commodité est un service accessible à tous sans barrière à l'entrée, qu'elle soit financière ou de compétences. Ainsi, c'est bien le numérique qui fait de la comptabilité une commodité, en produisant des comptabilités à coût nul et quasiment en temps réel. Sur ce terrain, nous ne pourrons donc pas demeurer compétitifs longtemps. L'expérience autour de notre cœur de métier historique devenu commodité se créera sur la base de missions d'accompagnement (financement, facturation, trésorerie, administratif …) qui rendra le recours à un expert-comptable différenciant par l'amplitude de son offre et la qualité de son service (réactivité, anticipation…).

En conclusion, les deux intervenants se sont montrés optimistes pour notre profession qui bénéficie d'une aura positive auprès des entrepreneurs, tout en insistant sur le retard pris aujourd'hui. L'action doit remplacer la réflexion car le doute n'est plus permis sur le virage à prendre, ici, maintenant.

Jean-Philippe Desbiolles

ÉLABORER LE SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT, EN PRÉSENCE D'UNE SOCIÉTÉ HOLDING

PAR LAËTITIA JEANNIN NALTET

L'atelier animé par Pierre-Yves Lagarde et Bruno Chrétien traite les quatre parties suivantes :
1 - comment prélever des liquidités dans la société holding ?
2 - gérer les risques inhérents à la société holding ;
3 - souscrire la prévoyance : les points de vigilance pour valoriser et sécuriser le conseil ;
4 - planifier la retraite : adapter les stratégies au nouveau contexte.

Dans la première partie, Pierre-Yves Lagarde fait le point sur les 3 alternatives que sont la rémunération, la distribution et/ou la cession de titre.

Nous entrons dans l'ère du rescrit pour sécuriser les situations rencontrées avec nos clients, souvent plus différentes les unes que les autres. Pour rappel, en France, quand il y a un nouveau texte, on conserve les anciens. Cela simplifie évidemment la tâche ou comment conserver la complexité !

L'analyse se présente sous deux angles : holding en SAS puis holding en SARL, sur la base de ce qui a évolué depuis janvier 2018 : à la baisse, à la hausse, et ce qui est stable.

Ce qui baisse	Ce qui est stable	Ce qui augmente
Taxation dividendes : TMI 30 % : -6 % TMI 45 % : -25 %	La complexité : CIMR IFI	Les clauses anti-abus : Fiscal Social
Impôt de plus-value : sans abattement : -50 % abattement 65% : -4 %	La taxation des revenus du travail : mention spéciale au président de SAS	Impôt des plus-values : abattement à 85 % : +35 %
ISF : -100 %		Le cash dans les holdings : Le défi de 30 %
Forfait social : -100 %		

1ER ANGLE :

Pierre-Yves Lagarde analyse le taux de revenus disponibles selon que le dirigeant se rémunère ou se verse des dividendes avec 3 seuils de rémunérations.

La conclusion est qu'il est préférable de prioriser la rémunération en tant que Travailleur Non Salarié et de prendre à la marge des dividendes. Le raisonnement est inverse pour les dirigeants percevant de grosses rémunérations.

Un rappel est fait sur les dangers de la combinaison suivante :

- président de SAS ;
- absence de rémunération de mandat et de fonction technique ;
- versement de dividendes.
- le travail dissimulé n'est pas loin.

2ÈME ANGLE :

La stratégie patrimoniale est étudiée.

Le R.A.I.S (revenu avant IS) est-il distribué ou mis en réserve ? On se rend compte qu'avec ou sans taux de rendement, la valeur nette in fine est quasiment la même.

	Capitalisation du résultat au sein de la société pendant 15 ans	Distribution du résultat à l'associé personne physique
Résultat avant impôt sur les sociétés	500 000	500 000
Impôt sur les sociétés	140 000	140 000
Résultat mis en réserve	360 000	360 000
Résultat distribué	0	360 000
Taxation de la distribution	0	30,00%
Distribution disponible	**0**	**252 000**
Capitalisation des réserves	**360 000**	
Souscription d'un contrat de capitalisation		**252 000**
Rendement brut	2,00%	2,00%
Taxation du rendement	28,00%	17,20%
Rendement net	1,44%	1,66%
Durée de capitalisation	15	15
Valeur future des réserves	446 109	
Assiette taxable de sortie	446 109	
Taux de taxation de la distribution	30%	
Taxation	133 833	
Distribution nette n+15	**312 276**	
Valeur future du contrat		322 401
Produits financiers		70 401
Abattement		-9 200
Assiette taxable de sortie		61 201
Taux de taxation		12,80%
Taxation		7 834
Valeur rachat nette n+15		**314 567**

Dans les sociétés à l'IS, s'il n'y a pas de stratégie patrimoniale, il ne faut pas mettre les liquidités dans les réserves.

Autrement dit, l'encapsulement ne crée pas de valeur.

L'ingénierie patrimoniale et l'utilisation du pacte Dutreil sont sans appel sur l'efficacité financière.

Sans Dutreil – valeur NP 50 % - TMdmtg 45 %

		Donation en PP et en NP	Donation 100 % en NP	Distribution
1	Paramètres des calculs	1 000 000	1 000 000	1 000 000
	Nombre de donateur(s)	1	1	NA
	Nombre de donataire(s)	1	1	NA
	Pourcentage transmis en PP	75,40%	0,00%	NA
	Pourcentage transmis en NP	24,60%	100,00%	NA
2	Impositions	(189 062)	(244 194)	(319 000)
	Impôt de distribution	Néant	Néant	(319 000)
	Impôt de donation	(176 062)	(78 194)	Néant
	Frais de donation	(13 000)	(13 000)	Néant
	Impôt de plus-value	Néant	(153 000)	Néant
3	Liquidités générées	810 938	755 806	681 000
	Dont montant pour remploi	810 938	Néant	Néant
	Dont liquidités pour donateur	Néant	755 806	681 000
	Dont liquidités pour donataire(s)	Néant	Néant	Néant
4	Montants transmis	810 938	865 693	374 550

Il est plus que recommandé d'avoir une stratégie patrimoniale, avec un pacte Dutreil[1] rédigé et la mise en place d'une donation. Rédiger un pacte et ne pas faire de donation est un non sens.

Cela se fait quand le chef d'entreprise est jeune, pour sécuriser l'avenir et permet d'éviter l'impôt sur la succession.

En conclusion de ce point, la flat tax améliore la combinaison DDR (Dutreil, Donation, Réduction de capital).

Avec Dutreil – coefficient holding 83 %

		Donation en PP et en NP	Donation 100 % en NP	Distribution
1	Paramètres des calculs	1 000 000	1 000 000	1 000 000
	Nombre de donateur(s)	1	1	NA
	Nombre de donataire(s)	1	1	NA
	Pourcentage transmis en PP	89,52%	0,00%	NA
	Pourcentage transmis en NP	10,48%	100,00%	NA
2	Impositions	(53 086)	(181 944)	(319 000)
	Impôt de distribution	Néant	Néant	(319 000)
	Impôt de donation	(40 086)	(15 944)	Néant
	Frais de donation	(13 000)	(13 000)	Néant
	Impôt de plus-value	Néant	(153 000)	Néant
3	Liquidités générées	946 914	818 056	681 000
	Dont montant pour remploi	946 914	Néant	Néant
	Dont liquidités pour donateur	Néant	818 056	681 000
	Dont liquidités pour donataire(s)	Néant	Néant	Néant
4	Montants transmis	946 914	899 931	374 550

1 - A ce propos, voir le compte rendu de l'atelier : « Est-il possible de vivre sans DUTREIL ? »

Dans la deuxième partie, il aborde les zones de risques :

1- En premier lieu, celle de l'épargne salariale. La société holding personnelle, employant au moins un salarié, met en place un accord d'intéressement. Il est prévu que les mandataires sociaux puissent en bénéficier. Le CAHT de la holding est le fruit de la facturation d'honoraires à la société fille qui est opérationnelle, avec un effectif productif.

   L'accord d'intéressement peut être mis en place sans risque si la société opérationnelle bénéficie également de l'intéressement. Il n'est, par contre, pas nécessaire que ce soit le même accord que celui de la société holding. Cela permet ainsi au dirigeant de mettre en place la formule qu'il désire dans sa holding, sans tenir compte des critères de rendement et performance inscrit dans celui de la société fille.

2- En deuxième lieu celle de la taxe sur les salaires. Est-elle applicable à la rémunération des dirigeants, au regard de l'article 231 du CGI ? La loi est claire et sans équivoque (loi 2018-1203 du 22 décembre – article 15(V)). La rémunération versée aux « salariés » tel que prévu à l'article L136-1 du code de la sécurité sociale est soumise à la taxe. Le BOI complète cela par un texte du 30 janvier 2019 en indiquant que la base de la taxe est celle de la CSG-CRDS avec prise en compte de la rémunération versée aux dirigeants citée à l'article L311.3 du code de la sécurité sociale et l'article 80 ter du CGI.

3- La troisième et dernière zone de risque à prévenir est le blocage de la holding. Une protection est-elle prévue en cas d'invalidité du dirigeant ?
   Imaginons un mandataire qui a un accident et ne peut plus ni écrire ni parler pendant quelques semaines. Qui gère la société si personne n'a les droits pour engager la société ? Comment est indemnisée la famille ?
   L'incapacité est un risque à ne pas négliger pour ne pas bloquer le fonctionnement de la société.
   Pierre-Yves Lagarde en profite pour faire un aparté sur le mandat de protection future, un outil particulièrement utile pour prévenir la situation d'incapacité et permettre la poursuite d'activité de la société.

Bruno Chrétien prend le relai pour intervenir sur le sujet de la protection sociale. Ce sujet plait peu car ne génère pas de cash à moyen/long terme. C'est même un centre de coût, à la différence de la retraite. Les cotisations versées sont génératrices de droits futures quand la protection sociale est assurantielle.

Concernant la prévoyance et la souscription d'un contrat de protection, on constate que l'analyse des besoins ressentis et des besoins réels montre qu'ils sont mal identifiés.

Comme le disait déjà Pierre-Yves Lagarde dans sa présentation, l'incapacité est mal couverte. Et pour cause elle n'est pas assez prise en compte dans la démarche de prévention des dirigeants. Notre conseil en la matière est nécessaire. La trésorerie de la société est utilisée pour la santé : IJSS, santé, décès. L'invalidité et la dépendance sont laissées pour compte.

Pierre-Yves Lagarde

Les contrats de nos clients sont à revoir principalement sur les points suivants :

A - définition de l'arrêt indiqué dans le contrat : est-ce une incapacité au métier du dirigeant ou à tout métier ? Le barème appliqué est-il celui de l'accident ou le double barème qui prend en compte l'impact fonctionnel et professionnel ?

B - contenu de la prestation :
- la prestation prévue au contrat sera réellement versée ou sous déduction de la part versée par le régime obligatoire ? Sera-t-elle forfaitaire ou indemnitaire ? Les points spécifiques de contrôle sur cette partie sont les modalités de révision des bases de garantie, la période de référence déterminant la base de garantie lorsqu'elle est indemnitaire ;
- les procédures de contrôle du plafonnement lors du versement des prestations. Le montant des dividendes peut-il être intégré dans la base de garantie ? Cela peut avoir un impact non négligeable sur le montant de la prestation.

D'autres points, dans une liste version Prévert sont la franchise, le délai d'attente, le passage d'incapacité à invalidité, le terme de la garantie (surtout s'il est différent de l'âge de départ à la retraite), les conditions de revalorisation de la prestation, les exclusions.
Tout cela peut s'intégrer dans une mission « audit de la prévoyance » à proposer à nos clients.
Bruno Chrétien rappelle qu'en France on constate qu'en cas d'invalidité, un taux de divorce de 75 % est constaté dans les 3 ans qui suivent. Cette situation a donc un impact fort sur la vie de famille, en plus du fonctionnement de l'entreprise.

Enfin arrive la dernière partie de la conférence, relative à la planification de la retraite et l'adaptation des stratégies au nouveau contexte.

Rapide rappel de la situation avec cette diapositive particulièrement explicite :

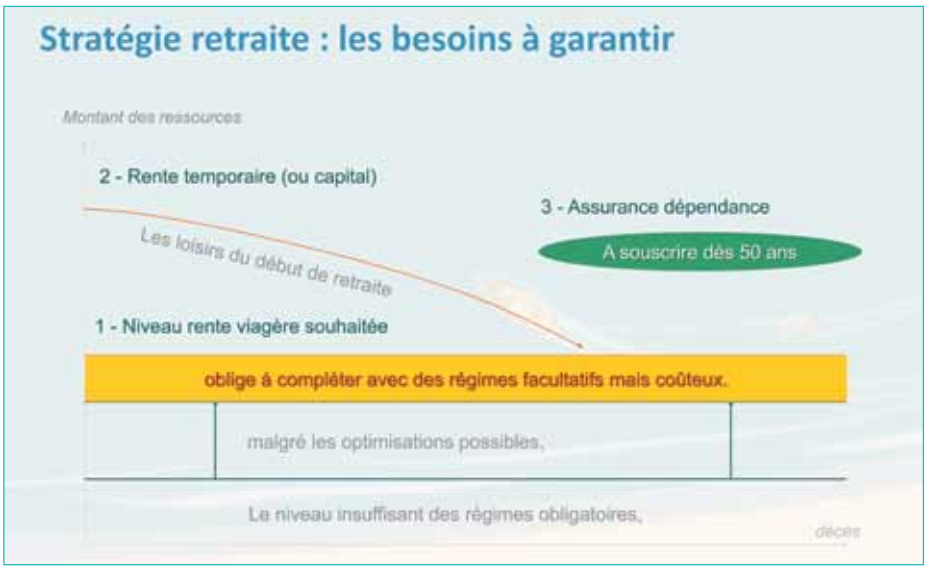

La flèche matérialise l'évolution des besoins à la retraite.

Ce que l'on peut entendre « quand tu es à la retraite tu n'as besoin de rien », est particulièrement erroné. Les retraités ont du temps pour faire tout ce qu'ils désirent. La baisse de revenus impacte le financement de ces besoins. Ils sont donc à anticiper tout comme l'assurance dépendance de fin de vie. Ce dernier point sera d'autant plus important si la famille est recomposée. Notre rôle de conseil en la matière est important pour garantir l'avenir de la société, du dirigeant de ses ayants-droits.

Enfin Bruno Chrétien parle des changements à anticiper avec la loi PACTE.

La mise en place du PER (Plan d'Epargne Retraite) qui est un régime chapeau dans le code monétaire et financier

«Le PER a pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels ou le versement d'un capital, payables au titulaire à compter, au plus tôt, de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale».

Bruno Chrétien

Le PER sera un compte titres ou d'assurance groupe dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle. Pourront être versés sur ce plan, les sommes à titre volontaire, les sommes issues de la participation, de l'intéressement, du CET, des jours de repos et l'abondement de l'employeur.

Des cas de rachat ont été prévus :
- décès du conjoint ou du partenaire de PACS,
- invalidité, surendettement,
- chômage,
- liquidation judiciaire,
- achat de résidence principale.

La fiscalité due sera commune à tous les produits.

Ce plan pourra être versé en rentes viagères ou en capital (éventuellement fractionné). Le versement en capital est dangereux dans la mesure où tout peut être consommé rapidement, ne laissant plus rien pour l'avenir. La rente viagère est à préférer. Elle peut être prévue par option irrévocable à l'ouverture du plan pour les versements volontaires.

La retraite universelle

Dans le calendrier de la réforme nous sommes à mi-parcours. La concertation sur les principes et annonce de la feuille de route sont passées. Les partenaires sociaux ont été consultés et l'opinion publique sensibilisée. Les scénarii sont établis, le rapport du HCRR (Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites) est présenté.

Reste à savoir si les paramètres du système vont être modifiés et quand le projet passera en conseil des Ministres : avant la fin de l'année ou après les élections municipales de 2020, la question est ouverte. D'ici 2022, la loi sera adoptée et mise en œuvre.

Quelles sont les premières orientations du rapport du HCRR :

- construction d'un système commun à tous les Français avec le remplacement des 42 régimes de retraite actuels (de base et complémentaires obligatoires) dans la limite de 3 plafonds de la sécurité sociale, et un taux de cotisations de 28 %. Ce seuil de 3 PSS vient d'un alignement du privé sur les plus hautes rémunérations des salariés fonctionnaires. C'est le privé qui s'aligne sur les fonctionnaires, où est l'erreur ? Pour rappel, en France il y a 5 millions de fonctionnaires, 20 millions de salariés et 3 millions d'indépendants.
  Le système restera par répartition, avec des règles de calcul des droits identiques pour tous (secteur privé, public, fonctionnaires, travailleurs indépendants, professions libérales, agriculteurs).

- Calculer les droits à retraite en points (et non plus par trimestres/points) dans un système où un euro cotisé vaudra les mêmes droits pour chaque Français. Les points seront stockés dans un compte unique par personne. Les salariés du privé et les fonctionnaires auront donc les mêmes droits à revenus identiques. Les travailleurs indépendants bénéficieront d'un régime de cotisations adaptés.

- Prendre le temps nécessaire à une transformation de notre système de retraite. Il s'agira d'une transition progressive n'impactant pas les assurés qui sont déjà à la retraite. Au moment de l'adoption de la loi, ceux qui sont à moins de 5 ans de leur départ en retraite ne seront pas impactés. La transition sera progressive pour tenir compte des situations initiales variées. Tous les droits acquis avant l'entrée en vigueur de la loi seront conservés à 100 %.

Pour finir, qui seront les gagnants et les perdants de cette réforme ? Le mystère est total, le HCRR n'ayant communiqué aucune simulation. Des situations se profilent tout de même avec des gains ou pertes de près de 10 % pour certains retraités, et notamment un impact important pour les professions libérales.

Particulièrement riche en informations, cet atelier nous laisse une fois de plus en alerte sur le sujet de la rémunération directe, indirecte, différée de nos clients, et le besoin accru de conseils et d'accompagnement.

EST-IL ENCORE POSSIBLE DE VIVRE SANS UN PACTE DUTREIL EN 2019 ?

OUI MAIS SEULEMENT SI ON N'A PAS D'ENTREPRISE !

PAR AFFOUSATTA DIARRA

C'est la réponse apportée par Messieurs Pascal Julien Saint-Amand (notaire) et Jacques Duhem (consultant) lors du congrès national ECF des 1er et 2 juillet 2019.

Pour justifier cette réponse, un tour d'horizon sur le dispositif, ses avantages, ses enjeux juridiques, financiers et entrepreneuriaux et surtout pourquoi ce dispositif est plus attrayant en 2019.

QU'EST CE QUE LE DISPOSITIF DUTREIL ?

Le pacte Dutreil permet, sous certaines conditions de faire bénéficier **la transmission d'une entreprise familiale** d'une **exonération de droits de mutation à titre gratuit** à concurrence des **75 %** (trois-quarts) **de sa valeur** et à la **purge** (totale ou partielle) de la plus-value pour le donateur.

Une comparaison de la fiscalité entre une cession de titres reçus dans le cadre d'un Dutreil et une cession à titre onéreux !

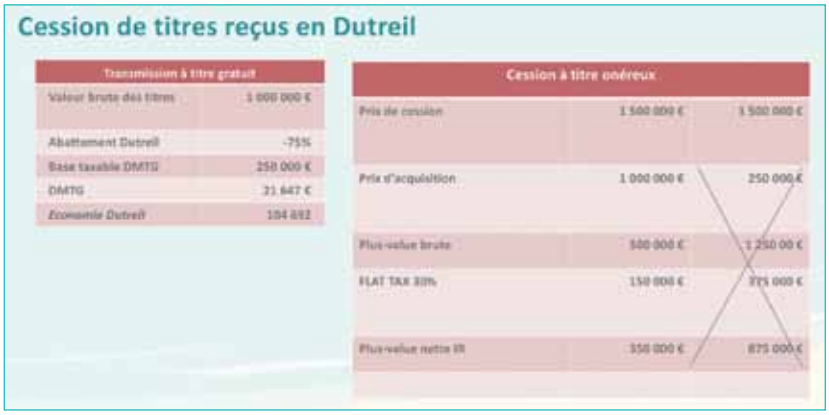

Effets de la combinaison Pacte Dutreil et Démembrement de propriété[1]

Ce dispositif est donc d'une **efficacité fiscale incomparable** qui **combiné** avec la richesse des choix et techniques juridiques (aménagement des régimes matrimoniaux, donation partage, démembrement de la propriété, combinaison donation/cession LBO[2] familial…), **amplifie le levier d'optimisation fiscale.**

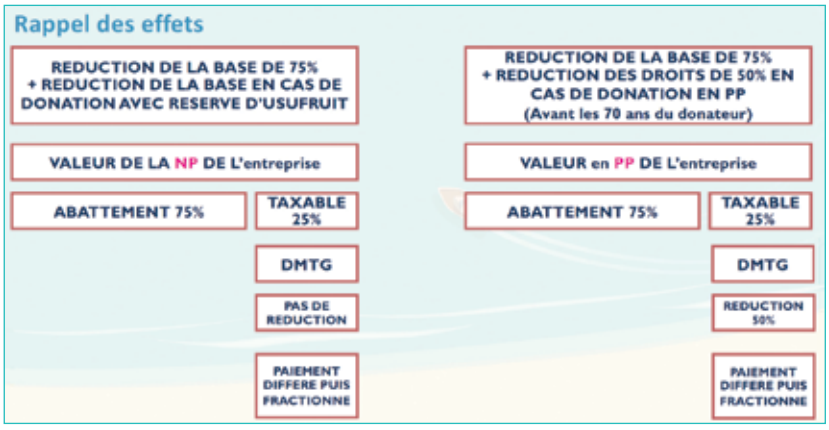

Le constat est le suivant : plus les sommes en jeu sont importantes plus les effets du Dutreil combiné aux démembrements de propriété est spectaculaire.

Analysons le tableau ci-contre :

PANORAMA ACTUALITE FISCALE 2019 — DMTG

DONATEUR

BASE BRUTE	DMTG PP sans Dutreil	DMTG PP avec Dutreil	DMTG PP sans Dutreil	DMTG PP avec Dutreil
500 000	98 194	23 194	19,6%	4,6%
1 500 000	452 678	73 194	30,2%	4,9%
5 000 000	2 012 394	352 678	40,2%	7,1%
10 000 000	4 262 394	887 394	42,6%	8,9%
25 000 000	11 012 394	2 574 894	44,0%	10,3%

DONATAIRE

BASE BRUTE	DMTG NP sans Dutreil	DMTG NP avec Dutreil	DMTG NP sans Dutreil	DMTG NP avec Dutreil
500 000	48 194	10 694	9,6%	2,1%
1 500 000	167 962	35 694	11,2%	2,4%
5 000 000	887 394	130 462	17,7%	2,6%
10 000 000	2 012 394	352 678	20,1%	3,5%
25 000 000	5 387 394	1 168 644	21,5%	4,7%

1 - NP : Nu propriété / PP : pleine propriété.
2 - LBO : Leverage Buy-Out est un montage financier permettant le rachat d'une entreprise par le biais d'une société holding.

Pascal Julien Saint-Amand

Jacques Duhem

Les différentes de taxation sont indiscutables et à ce stade nous comprenons la réponse de nos deux intervenants.

Maintenant que nous avons compris pourquoi on ne peut pas vivre sans Dutreil. Il est opportun d'analyser le champ d'application, les conditions et ce qui change en 2019.

QUI EST CONCERNÉ PAR LE PACTE DUTREIL ?

La réponse à cette question est simple : **tous nos clients, entrepreneurs individuels ou entreprise sociétaires :**

- qui vont transmettre à titre gratuit dans un cercle familial ;
- et tous les autres dans une mesure d'anticipation.

TRANSMISSION D'ENTREPRISE : CONDITIONS D'EXONÉRATION DU PACTE DUTREIL ?

Les conditions d'exonération sont régies par deux articles différents du code général des impôts selon qu'on soit en entreprise individuel ou en société :

Dans un premier temps, rappelons les conditions dans le cadre d'une entreprise individuelle **(ART 787 C CGI)** :

- Activité : l'entreprise doit exercer une **activité opérationnelle éligible** (commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole).
- Durée de détention : **l'entreprise doit avoir été détenue** par le défunt ou le donateur depuis **au moins deux ans.** Aucun délai n'est cependant exigé en cas d'acquisition à titre gratuit (donation/succession) ou de création de l'entreprise transmise.
- Engagement de conservation : **chacun des héritiers, légataires ou donataires** doit prendre **l'engagement individuel** dans la déclaration de succession ou l'acte de donation **de conserver l'entreprise pendant 4 ans.**
- **Poursuite de l'exploitation de l'entreprise par l'un des héritiers** ou l'un des donataires : l'un d'eux doit, en outre, effectivement poursuivre l'exploitation de l'entreprise **pendant 3 ans à compter de la transmission.**

Des précisions à l'article 787 C du CGI ont été apportées par les finances publiques et la cour de cassation sur les points suivants :

- **Maintien du dispositif** malgré **l'absence de la qualité d'exploitant du donateur :**
  - L'administration fiscale admet l'exonération partielle en cas de prédécès de l'époux non exploitant, lorsque l'entreprise constitue un bien commun et que les époux ne sont pas co-exploitants ;
  - La cour de cassation **(arrêt du 10 septembre 2013, n°12-21140)** a jugé « que la loi n'implique pas que le défunt exploite encore l'entreprise individuelle à son décès et admet ainsi que le régime de faveur est applicable alors qu'à son décès l'exploitant individuel avait pris sa retraite et que l'exploitation avait été reprise par son épouse ».

- **Dans le cas d'une indivision successorale,** il est admis que le partage d'une soulte n'emporte pas déchéance du régime prévu à l'article 787 C du CGI mais entraîne seulement **un report de l'engagement individuel de conservation sur le bénéficiaire effectif** (indivisaire attributaire de l'entreprise individuelle). Toutefois, l'ensemble des biens nécessaires à l'exploitation de l'entreprise doit être transmis à l'indivisaire attributaire de l'entreprise individuelle.

- **La transformation de l'entreprise individuelle en société** peut être réalisée sans remise en cause du régime à certaines conditions :
  - Les biens transmis doivent être apportés à une société créée à cette occasion et détenus en totalité par les bénéficiaires du régime de faveur.
  - Les parts ou actions reçues en contrepartie de cet apport doivent être conversées par les héritiers, donataires ou légataires jusqu'au terme de la période prévue pour la conservation des biens.
  - L'un des héritiers, donataire, légataire devra poursuivre l'exploitation de l'entreprise pour la durée restant à courir.

- **Pluralité de professions de l'héritier ou donataire :** la condition de poursuite de l'exploitation par un héritier/donataire pendant 3 ans, implique que cette personne **exerce** à titre **habituel** et **principal** son activité **au sein de l'entreprise.** Lorsque cette personne exerce simultanément plusieurs professions, l'activité principale s'entend normalement de celle qui constitue pour le redevable **l'essentiel de ses activités économiques, même si elle ne dégage pas la plus grande part de ses revenus.**

Dans un second temps, qu'en est-il des conditions pour les sociétés **(ART 787 B CGI) avant 2019 ?**

Sont **exonérées de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence de 75 % de leur valeur,** les parts ou les actions d'une société ayant une **activité[3] prépondérante[4] industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale ou être un holding animatrice,** transmises par décès ou entre vifs si les conditions suivantes sont réunies :

3 - L'activité doit être respectée aussi bien au moment de la transmission que pendant toute la durée de l'engagement collectif de conservation et de l'engagement individuel

4 - Chiffre d'affaire (CA) procuré par cette activité et l'actif brut immobilisé, représentent au moins 50 % de chaque agrégat

- **Un engagement collectif de conservation** doit être conclu pour une durée **minimale de deux ans et être en cours au jour de la transmission.** Cet engagement collectif doit être pris par le défunt ou le donateur pour lui et ses ayants cause à titre gratuit, avec d'autres associés, pour elle et ses ayants cause à titre gratuit. Nous dénombrons trois formes d'engagement collectif :
  - engagement collectif signé > fortement conseillé ;
  - engagement réputé acquis : conditions remplies par le donateur seul, ou avec son conjoint, partenaire pacsé ;
  - engagement posthume, à conclure dans les 6 mois qui suivent le décès (BII-ENR-DMTG-0-20-10-10 n°220).

- **Cet engagement porte tout au long de sa durée sur au moins 34 % des droits financiers et 34 % des droits de vote** lorsqu'il s'agit de titres de **sociétés non cotées** (et sur au moins 20 % des droits financiers et 20 % des droits de vote s'il s'agit de titres de sociétés cotées). L'engagement collectif de conservation est opposable à l'administration **à compter de la date de l'enregistrement de l'acte** qui le constate.

- Lors de la transmission des titres, chaque **héritier, donataire ou légataire** souhaitant bénéficier des dispositions de l'article 787B du CGI devra prendre **l'engagement individuel de conserver** les titres transmis pendant une durée de **quatre ans minimum à compter de la fin de l'engagement collectif.**

- **L'un des associés signataires de l'engagement collectif** de conservation ou **l'un des donataires, héritiers ou légataires** devra **exercer dans la société, pendant la durée de l'engagement collectif et pendant les trois années qui suivent la date de la transmission,** une **fonction de direction** (énumérée au 1° du 1 du III de l'art 975 du CGI).

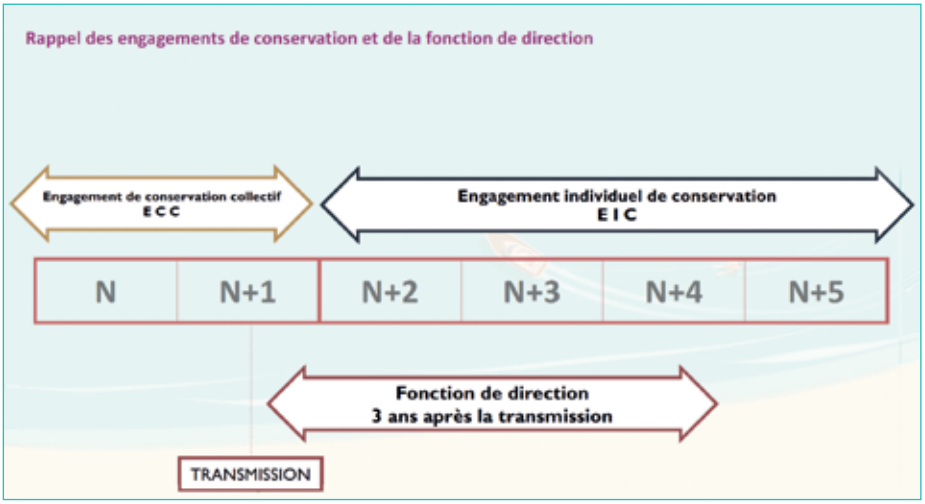

QU'EST-CE QUI CHANGE POUR 2019 ?

Le régime a été profondément aménagé par la loi de finances de 2019. Les axes aménagés sont les suivants :

LES POINTS D'ATTENTION

Les conditions doivent être remplies pendant toute la durée de l'engagement

En cas de société interposée, les participations doivent être conservées inchangées pendant toute la durée des engagements

Les obligations déclaratives doivent être respectées (enregistrement, attestation à la fin de l'EICT)

Conseil : pour les ECCT succession, en faire mention au Fichier Central des Dernières Volontés (FCDDV).

1. **Les seuils minimaux de participation à engager dans un pacte Dutreil** sont réduits pour les **sociétés cotées de 20 % à 10 % des droits financiers** et 20 % des droits de vote, et pour les **sociétés non cotées de 34 % à 17 % des droits financiers** et 34 % des droits de vote.

2. **L'engagement collectif peut être pris seul (unilatéral)** : cela permet d'étendre le dispositif :
   a. aux transmissions de sociétés unipersonnelles avec pour conséquence l'application de **l'article 787 B pour les EURL et SASU** (au lieu du 787 C initialement) depuis le 1er janvier 2019 ;
   b. aux transmissions de sociétés dans lesquelles un associé, bien que ne détenant pas la totalité du capital, remplit à lui seul l'ensemble des conditions d'application du régime.

3. **Apport à une holding des titres transmis pendant l'engagement de conservation collectif du PACTE Dutreil** : est autorisé sous certaines conditions.

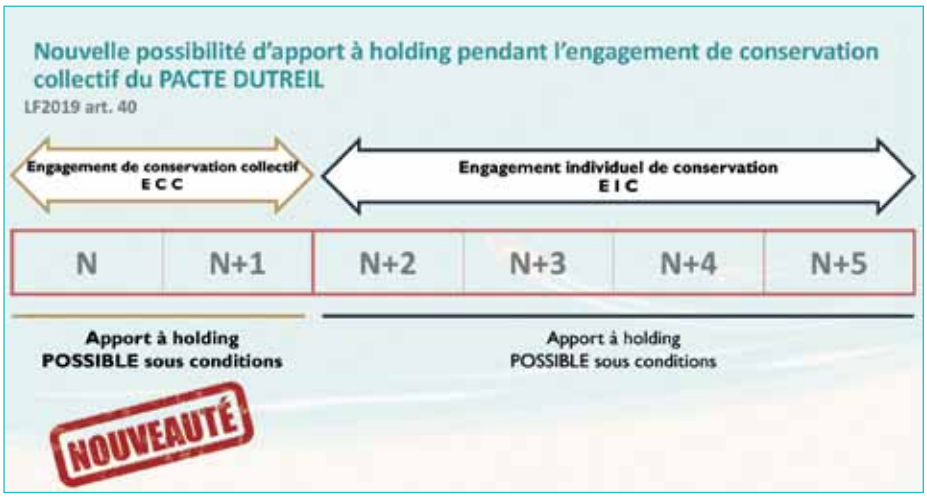

Les conditions de cette autorisation sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

NOUVELLE POSSIBILITÉ D'APPORT À HOLDING
PENDANT L'ENGAGEMENT DE CONSERVATION COLLECTIF DU PACTE DUTREIL

	Apport pendant l'ECC ou EIC depuis 2019	Apport pendant l'EIC avant 2019
Poids de la société cible dans l'actif brut de la holding	Au moins 50%	100% (mais possible d'intégrer les filiales)
Composition du capital social de la holding	Au moins 75% du capital et droits de vote détenu par les bénéficiaires de l'exonération (et signataire de l'ECC ???)	100% du capital et droits de vote détenu par les bénéficiaires de l'exonération (+ fraction possible par donataire)
Application de l'apport en cas de donation des titres d'une société interposée	Oui dans la limite d'un seul niveau d'interposition sous condition que le poids de la détention indirecte de la société cible représente au moins 50% de l'actif brut de la holding	Non, apport de la société opérationnelle uniquement
Fonction de direction	Par l'un des associés détenant les 75%	Par l'un des bénéficiaire de l'exonération

NOUVEAUTÉ

QUELQUES POINTS D'ATTENTION ET PACTE DUTREIL ?

1. La notion **d'holding animatrice :** nous avons vu dans les conditions du 787 B que seul la **holding animatrice peut être éligible au pacte Dutreil.** Toutefois l'absence de définition légale en matière Dutreil et une position stricte de l'administration sur la qualification « animatrice » de la holding, amènent les intervenants à conseiller la prudence en cas de doute sur la qualité « animatrice » et à conclure le pacte Dutreil sur les sociétés d'exploitation.
2. La location de l'immobilier : la volonté des intervenants était d'alerter sur l'incidence de la localisation des biens immobiliers dans la société d'exploitation ou dans une SCT sur les droits de mutation. Illustrons avec l'exemple ci-contre :

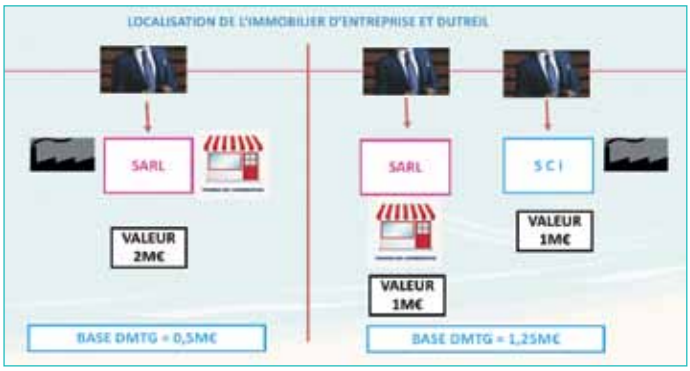

Conclusion 1 : à travers le pacte Dutreil, la transmission d'entreprise bénéficie d'un régime de faveur tant en matière de donation que de succession. C'est donc un dispositif incontournable. Une bonne connaissance du dispositif et une bonne anticipation permettront ainsi de transmettre l'entreprise familiale ou la société dans des conditions privilégiées.

Conclusion 2 : ce dispositif est encore méconnu des dirigeants d'entreprises ou, quand il existe, inadapté, une aubaine de missions et de synergies (l'audit en amont, la transmission, le suivi en aval) pour l'expert-comptable, **interlocuteur privilégié des dirigeants.**

4. **Aménagement des conséquences des conditions d'une cession partielle pendant ECC :** pendant l'ECCT, la cession ou la donation par l'un des bénéficiaires de l'exonération partielle (héritiers, donataires ou légataires) à des effets différents selon la qualité de l'acquéreur :
   a. à un tiers --> remise en cause de l'exonération partielle ;
   b. à l'un des signataires de l'ECCT --> remise en cause limitée aux titres cédés, au fondement que la cession entre signataires maintient le respect du seuil de détention global exigé par la loi.

5. **Elargissement du champ d'application du réputé acquis :** le «réputé acquis» permet d'éviter la phase collective de conservation (le pacte Dutreil) moyennant des conditions de détention et de direction d'une société au cours des deux années ayant précédé la transmission, ces conditions pouvant être remplies par l'auteur de la transmission, son conjoint ou son partenaire de PACS. Les nouveautés pour 2019 :
   a. alors que le «réputé acquis» impliquait jusqu'à présent une détention directe de la société poursuivant l'activité éligible au régime Dutreil, la loi de finances étend le dispositif en cas de **détention indirecte de cette société, dans la limite d'un seul degré d'interposition ;**
   b. Le législateur a également ajouté les **concubins notoires** parmi les personnes qui peuvent remplir les conditions du «réputé acquis».

6. **Allégement des obligations déclaratives :**
   a. Suppression des obligations déclaratives annuelles.
   b. Remplacement par les obligations suivantes :
      i. Pendant la durée des engagements fiscaux, attestations à fournir à la demande de l'administration ;
      ii. Obligation spontanée dans les 3 mois de la cessation de l'engagement individuel.

APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES TITRES DE PARTICIPATION OU DES FONDS COMMERCIAUX : UNE OPPORTUNITÉ DE MISSIONS NOUVELLES

PAR AFFOUSATTA DIARRA

L'objectif poursuivi par cet atelier, présenté par Laurent ECHAUZIER et Simon PAOLI est de transformer la contrainte liée aux nouvelles obligations comptables en opportunité de nouvelles missions de conseil pour l'expert-comptable.

Pour atteindre cet objectif, l'atelier sera axé autour des points suivants :

1. ***Rappeler le cadre normatif ;***
2. ***Attirer l'attention sur une étape primordiale dans la démarche d'évaluation ;***
3. ***Présenter les diligences de suivi des titres de participations ou des fonds commerciaux ;***
4. ***Présenter la méthode d'évaluation : DCF (discounted cash flows).***

DE QUOI ALLONS-NOUS PARLER ?

Notre article sera axé sur les titres de participation et le fonds commercial pour des raisons de pratique (ces deux postes sont les plus fréquents dans les bilans de nos clients).

Dans la plupart des annexes des comptes annuels, nous retrouvons ces exemples de paragraphes types :

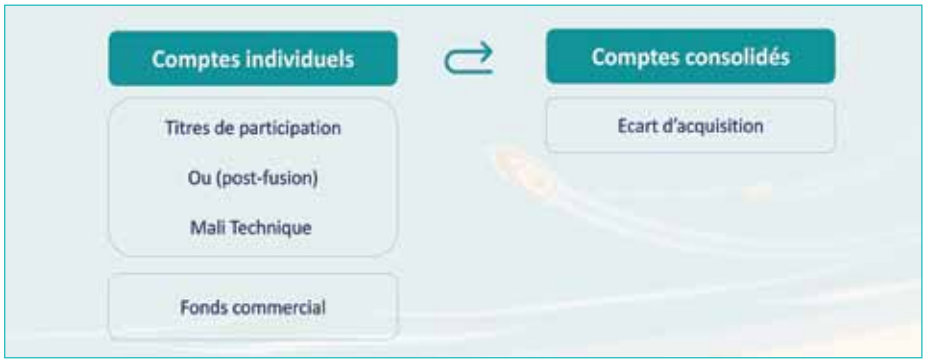

Titres de participation

« Les titres de participation sont inscrits pour leur valeur brute constituée du prix d'achat et des frais d'acquisition comprenant les droits de mutation, les honoraires ou commissions et les frais d'actes.
La **valeur d'inventaire** des titres correspond à la **valeur d'utilité** pour l'entreprise.
Elle est **déterminée en fonction de l'actif net de la filiale,** de sa **rentabilité** et des **perspectives d'avenir.** Lorsque la **valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute,** une **dépréciation** est constituée du montant de la différence ».

Fonds commercial

« Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps.
Un test de dépréciation est mis en œuvre chaque année en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa **valeur vénale** ou à la **valeur d'usage.**
La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usage dans la profession. Une dépréciation est comptabilisée le cas échéant ».

La valeur d'utilité/valeur d'usage/la valeur vénale, toutes ses notions utilisées par nos équipes, sont-elles maîtrisées et documentées dans nos dossiers ?

D'OÙ PROVIENT L'OBLIGATION DE SUIVI DE CES ACTIFS DANS NOS DOSSIERS ?

Le cadre normatif a été précisé par la transposition de la directive comptable **2013/34/UE du 26 juin 2013.** Elle **s'applique** obligatoirement aux **exercices ouverts depuis le 1er janvier 2016.** Un certain nombre de textes ont été publiés à cette occasion selon que l'on intervient sur les comptes sociaux ou les comptes consolidés.

Le tableau ci-contre présente une synthèse du cadre normatif.

UNE DÉMARCHE NÉCESSAIRE DANS LE CADRE DE NOS TRAVAUX D'ÉVALUATION ?

En matière d'évaluation, la première erreur à ne pas commettre est d'essayer de modéliser, faire des calculs…, c'est prendre le taureau par les cornes !

Le plus **important** c'est la **connaissance de l'entreprise** et de **son environnement.** Cette étape conditionne donc une évaluation réussie.

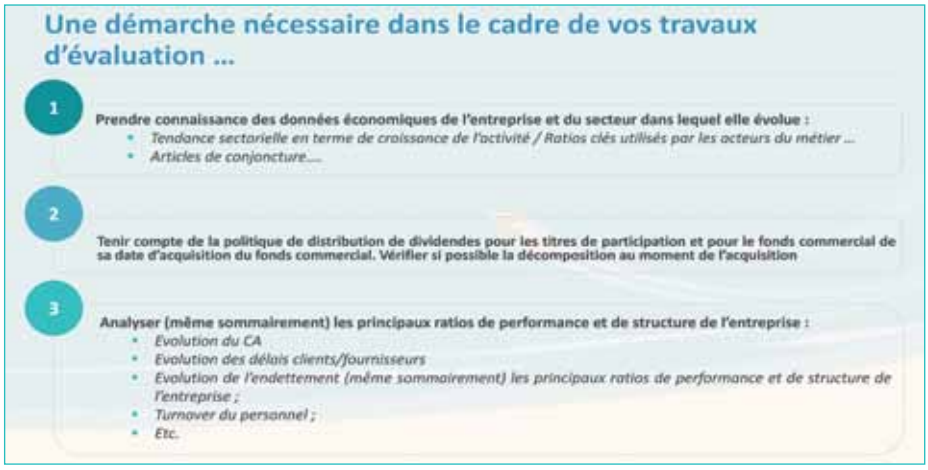

Le cadre normatif étant posé et l'étape préalable la plus importante présentée, les intervenants ont exposé les diligences attendues dans les comptes sociaux, du suivi des titres de participation dans un premier temps et ceux du suivi du fonds commercial dans un second temps.

SUIVI DES TITRES DE PARTICIPATION DANS LES COMPTES SOCIAUX

La définition des titres de participation provient de l'article R 123-184 du code de commerce :

« Constituent des **participations** les droits dans le capital d'autres personnes morales, matérialisés ou non par des titres, qui, en créant un **lien durable** avec celles-ci, sont **destinés à contribuer à l'activité de la société détentrice.** Sont présumés être des participations les titres représentant une **fraction du capital supérieure à 10 % ».**

Pour rappel, les différentes catégories de titres et le champ d'application de règlement **2014-03 de l'ANC ci-contre.**

L'obligation de suivi des titres de participation, trouve sa source dans l'article **221-3 du PCG 2014-03** qui stipule que :

« À toute **autre date que leur date d'entrée,** les titres de participation, cotés ou non, sont **évalués à leur valeur d'utilité représentant ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.**
À condition que leur évolution ne résulte pas de circonstances accidentelles, les éléments suivants peuvent être pris en considération pour cette estimation : rentabilité et perspective de rentabilité, capitaux propres, perspectives de réalisation, conjoncture économique, cours moyens de bourse du dernier mois, ainsi que les motifs d'appréciation sur lesquels repose la transaction d'origine. »

Que faut-il vérifier en pratique ?

Que la valeur des fonds propres de la filiale soit au moins égale à la valeur bilancielle des titres de participation et du compte courant quand il existe.

SUIVI DU FONDS COMMERCIAL (OU ACTIF ASSIMILÉ) DANS LES COMPTES SOCIAUX

Une confusion persiste entre les notions « Fonds de commerce » et « fonds commercial ». Un petit rappel des définitions s'impose pour dissiper cette confusion.

Fonds de commerce :
Le fonds de commerce est composé d'un ensemble d'éléments concourant à constituer une unité économique dont l'objet est de nature commerciale comprenant des éléments corporels, tels que le matériel, les marchandises et les équipements, et des éléments incorporels, tels que la clientèle, le droit au bail et le nom commercial. Le fonds de commerce est un « meuble incorporel » au sens juridique du terme.

Fonds commercial :
C'est un actif incorporel résiduel (Art 212-1 du PCG) du fonds de commerce.

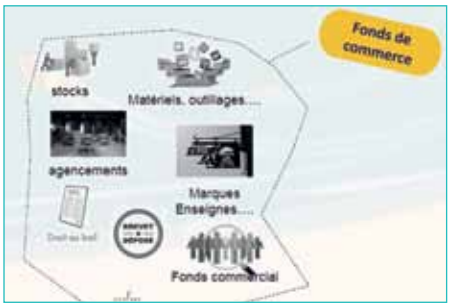

L'obligation de suivi du fonds commercial, trouve sa source dans l'article **214-15 du PCG** qui stipule que :

« L'entité **doit apprécier à chaque clôture des comptes, s'il existe un indice** montrant qu'un actif a pu **perdre de sa valeur. Lorsqu'il existe un indice** de perte de valeur, un **test de dépréciation** est effectué : la valeur nette comptable de l'actif est comparée à sa valeur actuelle.

Pour les fonds commerciaux dont la durée d'utilisation est non limitée, ce test de dépréciation est réalisé au moins une fois par exercice, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur.

S'il n'est pas possible de déterminer la valeur actuelle de l'actif pris isolément, il convient de déterminer la valeur actuelle du groupe d'actifs auquel il appartient. »

Un des apports du règlement ANC n°2015-06 du 23/11/2015 est d'avoir précisé un certain nombre de définitions des termes suivants :

Pour apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu perdre de la valeur, **une entreprise doit au minimum considé-rer les indices suivants** (art.214-16 PCG) :

- externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt ou de rendement …,
- internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans la mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions…

L'arbre de décision ci dessous est une excellente « antisèche » dans le cadre de nos travaux de clôture :

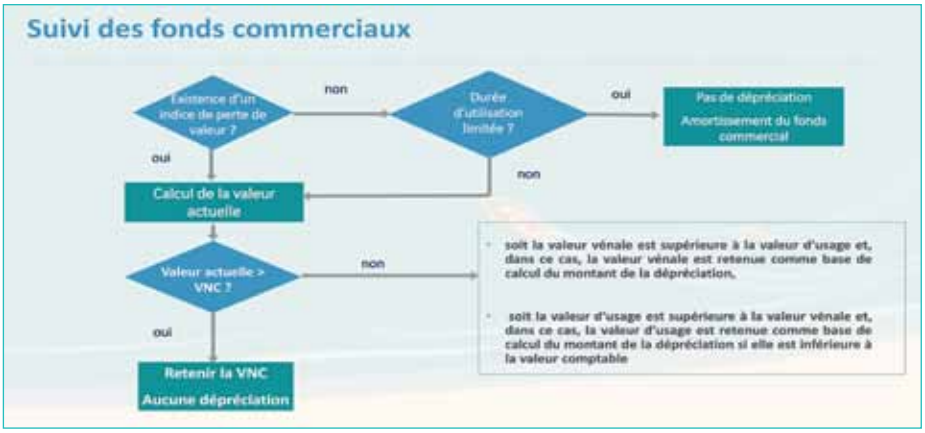

- Valeur vénale : la meilleure indication de la valeur vénale d'un actif est le prix figurant dans un accord de vente irrévocable signé à l'occasion d'une transaction dans les conditions de concurrence normale ou résultant d'un marché actif, prix duquel sont déduits les coûts de sortie, à défaut le prix de transactions récentes portant sur des actifs similaires dans le même secteur.
- Valeur d'usage : les flux nets de trésorerie actualisés attendus.

QUE FAUT-IL VÉRIFIER EN PRATIQUE ?

La valeur isolée de chaque fonds commercial

Dans le cas où on peut céder chaque fonds individuellement :

- multiple CA,
- transactions récentes,
- …

OU

Si le fonds commercial est indissociable des autres actifs
(ex : le mali technique)

Valeur entreprise

> Ou =

Fonds Commercial + actifs nets nécessaires à son exploitation

De ce qui précède, il est incontestable que le suivi aussi bien des titres de participation que du fonds commercial, induise obligatoirement des missions d'évaluation.

Les deux illustrations ci-contre permettent de comprendre les notions de valeur isolée et indissociable : UGT (Unité Génératrice de Trésorerie)

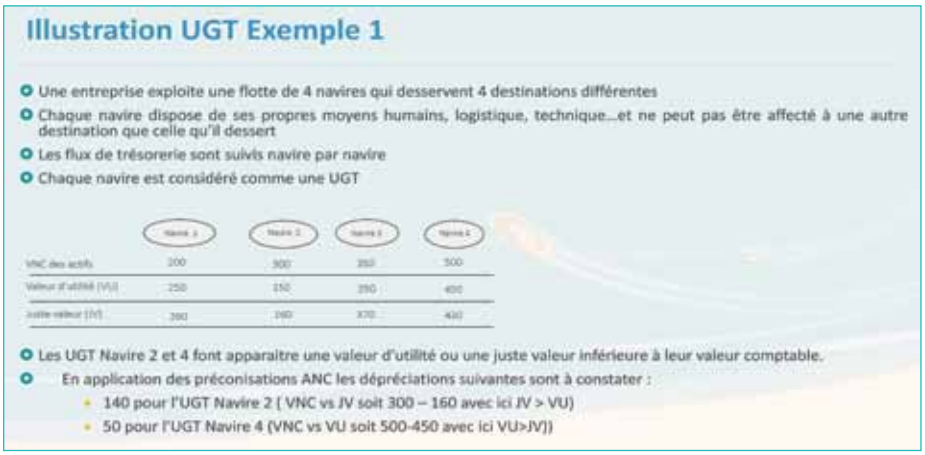

QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES MÉTHODES D'ÉVALUATION ?

Le but de cette partie n'est pas de détailler la méthodologie des différentes techniques d'évaluation. Dans le cadre de l'atelier, l'accent a été mis sur la méthode DCF *(discounted cash flows)*.

Nous dénombrons 3 grandes familles récapitulées ci-contre :

De nombreux bouquins et outils existent pour guider le professionnel dans le cadre de sa mission, notamment **un arbre de décision** (ci-contre) du choix de la mission d'évaluation en fonction des spécificités de la société du **guide pratique de la mission d'évaluation du CSOEC.**

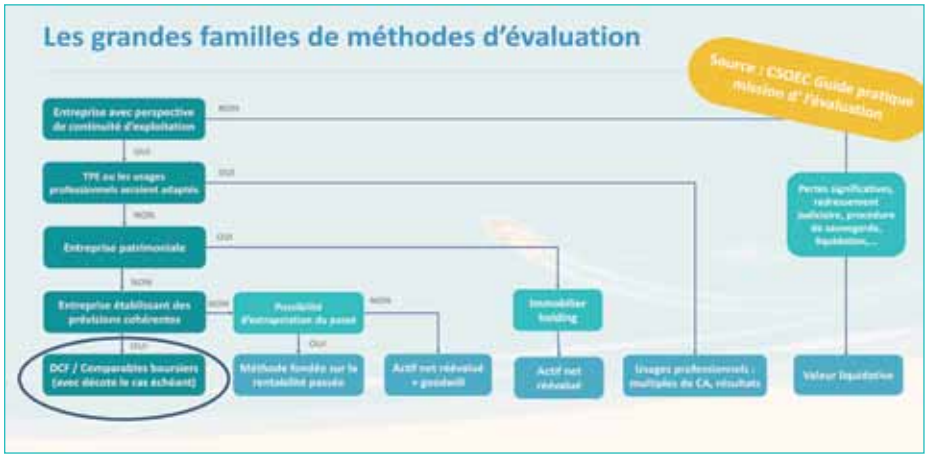

VALEUR D'ENTREPRISE SELON LA MÉTHODE DES DCF

Pour calculer la valeur d'une société par la méthode DCF, il faut :

- d'abord déterminer sa valeur d'entreprise (ou valeur de l'actif économique, Ve) ;
- il faut ensuite lui soustraire son endettement net (Vd) ou ajouter ses liquidités nettes ;
- on obtient alors la valeur des capitaux propres (Vcp), c'est-à-dire la valeur revenant aux actionnaires.

$$Vcp = Ve - Vd$$

DE QUOI EST COMPOSÉ L'ENDETTEMENT NET ?

Les éléments ci-contre sont à prendre en compte :

COMMENT EST CALCULÉE LA VALEUR D'ENTREPRISE ?

Dans la méthode DCF, on présume que la valeur d'entreprise (Ve) d'une société est égale à la somme des **flux de trésorerie actualisés** (car un € d'aujourd'hui n'a pas la même valeur que l'€ de demain) qu'elle est capable de générer **sur un temps très long** afin de pouvoir rembourser ses dettes (Vd). Ce qui reste (si ce reste est positif) après avoir remboursé les dettes, revient à l'actionnaire ; ce sont les capitaux propres (Vcp).

DE QUOI SE COMPOSENT LES FLUX DE TRÉSORERIE ?

De manière résumée, un flux de trésorerie se compose :

- de l'**excédent brut d'exploitation** (EBE), en substance il s'agit du résultat d'exploitation de l'exercice auquel sont soustraites les dotations aux amortissements et aux provisions (car il s'agit d'éléments non décaissés) ;
- de l'**impôt théorique** sur le résultat d'exploitation ;
- de la **variation du besoin en fonds de roulement** entre l'exercice précédent et l'exercice actuel ;
- du montant annuel des **investissements nécessaires.**

QUID DU TAUX D'ACTUALISATION ?

Le taux d'actualisation majoritairement utilisé par les groupes est le **Coût Moyen Pondéré du Capital** (CMPC) ou Weighted Average Cost Of Capital (WACC). Sa formule de calcul est la suivante :

$$CMPC = K * C/(C+D) + i *(1-t)*D/(D+C)$$

- K taux de rendement des fonds propres
- C valeur de marché des fonds propres
- D valeur de marché de la dette
- t taux d'impôts sur les sociétés
- i taux de rémunération de la dette

- Le taux de rendement des fonds propres est égal à :
  - K = taux sans risque + prime de risque moyenne du marché x β de la société + Prime de taille

Prenons un exemple simple du calcul du CMPC :

En prenant pour hypothèse :

- Un taux d'IS à 28 %
- Un taux d'intérêt à 6 %
- Une structure financière représentant 70% de fonds propres et 30% de dettes

	Taux
β de la société	1,1
Prime de taille	3%
taux sans risque	3%
Prime de risque moyenne du marché	7%
K	14,15%

Le coût moyen pondéré du capital s'établit à :

CMPC = (14,15% x 0,7) + (6% x (1-28%) x 0,3)

CMPC = 11,20%

Les intervenants ont aussi mis en évidence des **points de vigilance** sur la méthode des DCF ci-dessous :

Points de vigilance sur la méthode des DCF :

- **Contrôle arithmétique des calculs (Excel)** ;
- **Cohérence des hypothèses économiques retenues** ;
  - Notamment en fonction de l'historique de la société (respect habituel des budgets ou non)
  - Best Case vs Worst Case ?
- Cohérence **du taux d'actualisation vs taux utilisés par les principaux acteurs du secteur** ;
- Cohérence **VE vs multiple EBITDA ou pratique sectorielle** ;
- **Sensibilité du modèle** ;
- Confusion entre la valeur des titres et la valeur de la société ;
- **Utilisation de moyenne de méthodes d'évaluation non homogènes** (administration fiscale) ;
- **Pas d'analyse stratégique** à l'appui des chiffres présentés ;
- Cash-flow et hypothèses retenues (valeur terminale / Taux) non réalistes ;
- **Méthodes de valorisation pas en phase avec la nature de la société** (start-up / Holding…)
- Prise en considération de **l'immobilier** et des **éléments hors exploitation**.

COMPTES CONSOLIDÉS : SUIVI DES ÉCARTS D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition représente la **différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part du groupe à la juste valeur des actifs et passifs acquis à la date d'acquisition.** Il est reconnu comme la partie de la valeur de l'entreprise qui ne peut être rattachée individuellement à des valeurs identifiables. Il peut être soit positif, soit négatif.

S'il est positif, l'écart correspond à une survaleur payée par la société consolidante par rapport à la valeur de l'actif net réévalué. Il est inscrit à l'**actif du bilan en immobilisation incorporelle.**

Le suivi des écarts d'acquisition est dicté par le **CRC 99-02 § 21130.** Les indices de perte de valeur à prendre en considération et les tests de dépréciations sont identiques à ceux définis respectivement aux articles 214-16 et 214-15 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

Laurent Echauzier

CONCLUSION

L'analyse des valeurs d'inventaire pour les titres de participation et les fonds commerciaux est un passage obligé aussi bien lors de la révision des comptes que lors de l'établissement des comptes. Qui mieux que l'expert-comptable avec sa connaissance de l'entreprise pour réaliser cette mission, avec un peu d'implication et de méthodologie.

Attention néanmoins aux évaluations « presse bouton » de certains logiciels qui combinent des méthodes disparates, inadaptées au contexte.

C'est également l'occasion d'évoquer avec les clients une multitude de sujets qui potentiellement peuvent générer des missions complémentaires :

- travaux de formalisation d'une évaluation des titres ou du fonds de commerce,
- établissements des comptes consolidés,
- business plan,
- prévisionnel de trésorerie,
- optimisation de transmission/gestion patrimoniale…

Cependant, en fonction des enjeux/et ou du contexte et de la taille de l'entreprise ou du groupe, **le recours à un prestataire spécialisé** (et reconnu) peut être **une bonne pratique à encourager.**

Simon Paoli

LE CABINET AGILE

PAR SOPHIE NOUVEL

Ouverture de la deuxième journée de ce congrès, dès 8h30, avec l'atelier « le Cabinet agile ». Oui le réveil est parfois difficile, surtout après une soirée des plus sympathiques, mais le devoir nous appelant, comment résister à l'attrait de cet atelier tant il est d'actualité ?

Voilà des années que l'on nous parle de transformation numérique, véritable tsunami impactant tous les secteurs, mais surtout un défi pour les entreprises et nos cabinets qui ressentent clairement un essoufflement des modèles traditionnels.

Le constat est là : seuls 11 % des TPE/PME françaises (-50 collaborateurs) sont équipées en outils digitaux de productivité, soit deux fois moins que les PME européennes (selon le dernier rapport Deloitte paru en décembre 2017) quand bien même les GAFAM et autres BATX envahissent notre quotidien.

Additionné au changement des comportements des consommateurs et bousculé par les disrupteurs qui remettent en cause les « sachants » (les Uber, les AirBnB, etc…) grâce à l'automatisation voire la robotisation, il convient de s'adapter en permanence pour rester connecté à cet environnement mouvant, repenser sa chaîne de valeur pour répondre à l'exigence de ces nouveaux consommateurs - acteurs en demande de :

- Réactivité : réponse en moins d'une heure, à la limite de l'immédiateté du SMS !
- Qualité : critère « number one » dans le choix d'une marque
- Personnalisation : du « sur-mesure » en réponse à « je suis un individu et non un numéro ».

Quoi de mieux que l'agilité pour nous aider à y parvenir !

La transformation de nos cabinets passe par une évolution de l'organisation en fonction d'une stratégie. Sans stratégie, pas de transformation efficace. Cette stratégie repose sur 4 piliers :

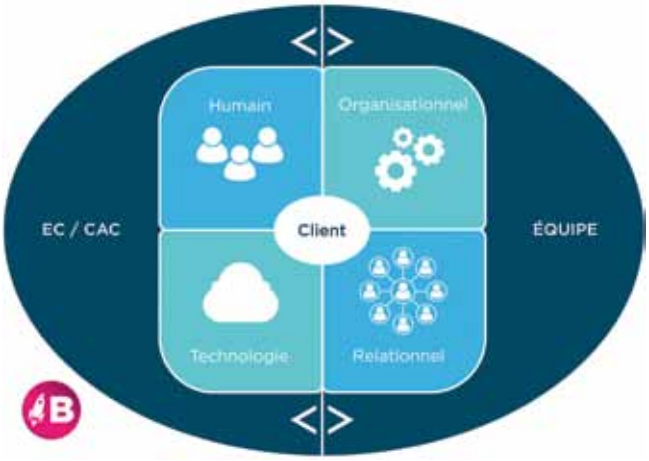

et pas uniquement sur l'implémentation d'outils numériques !

Guillaume Proust et Jean Saphores n'ont cessé d'insister sur l'humain, capital quelque peu délaissé dans cette transformation, tellement focalisée sur les outils (preuve en est la déferlante d'outils proposés sur les stands). Ne nous y trompons pas : **les outils ne sont que la résultante d'une réflexion globale autour de sa stratégie, la première question à se poser étant : Où je veux aller ?**

En tenant compte d'un environnement inédit :

- Des nouveaux réseaux : la présence des réseaux sociaux, sans oublier le réseau humain ! Twitter est d'ailleurs un très bon outil de veille, veille indispensable dans ce monde en mutation permanente ; le seul outil de veille gratuit à 360°.
- Des nouveaux prescripteurs avec l'arrivée du principe de la recommandation.
- Des nouveaux métiers que les cabinets ont tout intérêt à intégrer, voire en développant les *soft-skills*[1] de leurs équipes, tels que :
  - le gestionnaire de la relation client : pilier central et transverse, il est l'interlocuteur privilégié du client, facilitateur de la circulation de l'information.
  - le *community manager :* il anime et fédère des communautés sur internet pour le compte d'une société.
  - le *digital brand manager :* il est chargé de valoriser la marque, de veiller à la réputation numérique, partie intégrante de la stratégie marketing.
  - l'*UX designer :* il conçoit et améliore les interfaces numériques en collaboration avec les graphistes, les développeurs et en appliquant une démarche centrée sur l'utilisateur.
  - le *data scientist :* il est chargé de la gestion, de l'analyse et de l'exploitation des données massives au sein de l'entreprise, … et de sa datavisualisation.

- Des nouveaux usages de communication : l'existence des hachtags et d'une communication désormais majoritairement digitale.

Le cabinet agile crée de la valeur en s'appuyant sur les 4 piliers précités pour définir son objectif de transformation, en impliquant l'expert-comptable, les collaborateurs (travail en mode collaboratif selon appétences) et les clients au cœur du système. Les questions suivantes sont une aide à la définition de l'objectif, tout en gardant à l'esprit une approche recherche de solutions et non de problèmes :

- Où en est mon cabinet par rapport à la digitalisation, par rapport aux nouveaux métiers ?
- Quelle est la stratégie du cabinet par rapport à son écosystème ?
- Quels résultats espérons-nous atteindre ? Comment impliquer les équipes ?
- De combien de temps disposons-nous pour atteindre nos objectifs ?
- Quelles sont les difficultés que nous pouvons rencontrer en cours de route ? Comment les éviter, au moins les réduire ? Comment se faire accompagner ?
- Etc…

Ainsi clairement défini, le projet en mode agile mérite ensuite d'être découpé en plusieurs phases priorisées, dénommées « sprint » (intervalles de temps) qui seront suivies grâce à la méthodologie SCRUM par exemple, nécessitant la présence de deux acteurs incontournables :

- Le *product owner :* il représente les intérêts du client et, à ce titre, a autorité pour définir les fonctionnalités du service final. Il est responsable du cahier des charges et du Backlog, c'est-à-dire de la liste des tâches qu'il priorise.
- Le *Scrum Master :* dans le cadre du développement du service, il aide les équipes à travailler de façon autonome et à s'améliorer constamment. Il est le garant de la bonne application du processus.

Des « daily scrum », **points d'avancées rapides (env. 10 mn)** sur le projet et après chaque « sprint », font un pied de nez aux longues réunions classiques avec un objectif de retours d'expériences et d'améliorations possibles, le tout sans débordement car « timé » au préalable, bien sûr. **Agilité rime avec efficacité !**

1 - Compétences humaines comportementales

Vous êtes prêt à vous transformer ? Ou à :

- revoir vos missions traditionnelles au niveau des process pour gagner du temps et de la rentabilité,
- développer de nouvelles missions en ligne tenant compte des attentes et besoins du client,
- revoir la place du client, mieux l'écouter, mieux répondre à ses attentes, le fidéliser,
- travailler en open innovation en faisant participer les collaborateurs (favoriser le travail collaboratif).

Préparez-vous car vous savez, tout comme moi, que le changement n'est pas une mince affaire. Il se décline en différentes étapes, partant d'une situation de blocage, en passant par un déclin successif de déni, colère, négociation pour remonter après une phase de dépression vers l'acceptation pour arriver au point final de la satisfaction. Un jeu d'enfants ?!… Quand on y croit ! Car là est bien le principal : y croire ! **Tout est possible.** Mais l'appel à un ami, un confrère, à des spécialistes, est même vivement recommandé. Faites-vous faire accompagner dans cette démarche des plus délicates.

APRÈS LES HOMMES, PLACE AUX OUTILS !

Le monde d'aujourd'hui est multiple quant auparavant on entrait en religion avec un éditeur. Maintenant, on fait son marché pour trouver l'outil qui est en phase avec les besoins du client et la mission rendue. Il peut donc y avoir au sein du cabinet non pas une solution logicielle comptable mais plusieurs.

Le cabinet agile est un cabinet digital à la pointe des outils technologiques. Aussi, outre les nouvelles plateformes de gestion, de portail, d'automatisation des flux bancaires, etc…, il intègre également les concepts suivants dans ses différents processus de production, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- La data visualisation : un affichage visuel des chiffres facilitant la lecture et la compréhension du client.
- L'original électronique : article 1366 scellement et article 1367 avec signature.
- La copie fiable et ses variantes fiscales et sociales : article 1379 du code civil (la copie numérique a la même valeur que l'original papier).
- La facture électronique : article 289 VII du CGI.
  - PAF : piste d'audit fiable – article 289 VII-1. Pour rappel : le rapprochement du bon de livraison avec la facture est la condition sine qua non de la récupération de la TVA.
  - Facture EDI : article 289-VII-3
  - Facture signée : article 289-VII-2
  - FactureX (= Pdf/A + Xlm) pour un traitement automatisé avec un scellement pour lui offrir une conformité fiscale, ce qui permettrait d'éviter le PAF !
- Le Bulletin de paie électronique (article 54 Loi El Khomri). Il offre une garantie d'intégrité, une disponibilité pendant 50 ans ainsi qu'une accessibilité par le CPA (compte personnel d'activité), grâce au scellement et à l'utilisation d'un coffre-fort numérique (comme par exemple Digiposte) ou un espace d'échanges sécurisé. Pour rappel, l'envoi Pdf par mail est à proscrire, M. RGPD vous rappellera à son bon souvenir !
- Mais aussi : l'archivage électronique, les tchat-box, …

LA COMMUNICATION DIGITALE

Autre point fort du cabinet agile, la communication digitale ! Comment faire sans aujourd'hui ? Les réseaux sociaux ont pris une place prédominante dans les usages de communication qui nécessitent néanmoins une stratégie clairement définie pour veiller à une bonne e-réputation. La marque Employeur est un vecteur d'attractivité fort, aussi bien côté clients que côté collaborateurs. Développons-là ! Qualité est donc de mise : la communication digitale implique une consommation d'images et un rédactionnel exemplaires.

QUI DIT DIGITAL, DIT INTERNET, DIT SÉCURISATION !

Il ne vous aura pas échapper que le système d'informations est aujourd'hui une pierre qui, significativement précieuse, demande à être sécurisée tant elle regorge de flux, de data, pour le moins sensibles. Certes, nous pourrions imaginer que nos cabinets d'expertise comptable n'intéressent pas les fraudeurs et autres malveillants. Mais que neni, la cybersécurité ne se limite pas aux États ou aux grandes sociétés, la détention de données financières reste convoitée et exige la mise en place d'une sécurité renforcée, sans oublier une couverture d'assurance supplémentaire d'ailleurs !

Si vous vous interrogez encore sur la nécessité de se transformer, sur la nécessité de devenir un cabinet agile, nous ne pouvons que vous inviter à consulter/ contacter / vous rapprocher du Booster-Club d'ECF, également présent sur les réseaux sociaux :

: @boosterclub1
: BoosterClub
: @boosterclub1

HEUREUX COMME UN DANOIS
LA MÉTHODE DANOISE POUR CULTIVER LE BONHEUR ET LA PERFORMANCE

PAR LAËTITIA JEANNIN NALTET

Qu'est-ce qu'être heureux ? Voilà une question à laquelle il n'est pas simple de répondre.

Au cours de sa conférence, Malene RYDAHL nous a présenté sa vision du bien-être et de la performance, sur la base de l'exemple danois.

Bien que cela fasse 20 ans qu'elle vive en France, elle vit quotidiennement le bonheur de son pays d'origine.
Les citoyens s'y font confiance à 78 %, ils sont contents de payer des impôts malgré le taux de fiscalité plus que prohibitif et 48 % d'entre eux se disent satisfaits de leur travail. Voilà des chiffres qui donnent le vertige. Incroyable ? Pas pour eux et cela bien qu'il fasse froid neuf mois sur 12, que la nuit tombe à 15h et qu'il pleuve beaucoup.

Le Danemark est le 2ème pays au monde qui attire les meilleurs talents, après la Suisse. Cela se matérialise dans les études réalisées depuis des années. L'Université de Havard a mené une enquête sur le bonheur pendant plus de 75 ans. Il en ressort plusieurs critères impactant notre sentiment de bonheur : PIB, soutien social, espérance de vie en bonne santé, liberté de choisir sa vie, générosité, niveau de corruption, émotions positives, émotions négatives.

Pour la France, voici quelques chiffres en vrac : plus de 3 millions de Français sont au bord du burn-out, 87 % des travailleurs sont désengagés, seuls 22 % des Français se font confiance. C'est tout de suite moins rose. L'optimisme n'est pas au beau fixe. Mais dans le fond, nous le savions déjà. Et si on changeait cela ?

Un postulat sur le bonheur, et qui sert de fil conducteur à la conférence, est que les 100 % de notre potentiel bonheur se composent de la façon suivante :

- La génétique pour 50 % ;
- Les conditions extérieures pour 10 % ;
- Les 40 % restants sont issus de ce que l'on construit, de ce que l'on décide de faire pour être heureux. Ils nous appartiennent. Nous avons donc une bonne marge de manœuvre personnelle.

Dans le milieu professionnel, notre attention est très concentrée sur les 10 % liés aux conditions extérieures. C'est pourtant ce qui est source d'insatisfaction permanente (par exemple : proposez un panier de fruits, une salle de détente à vos salariés et ils en voudront toujours plus, se plaindront que les fruits ne sont pas à leur goût, sont trop mûrs, que la salle de détente est mal équipée…). Certains diront que c'est mieux que rien, d'autres répondront que là n'est pas le sujet et que la priorité est de donner du sens à ce que l'on fait. Pour ma part je préfère cette seconde idée, ce qui ne m'empêche pas d'apprécier les fruits de saison bien mûrs.

Notre énergie est à consacrer aux 40 % qui nous appartiennent, nettement plus pérennes.
Quand on sait qu'il faut 3 mois pour changer consciemment quelque chose en soi, en y pensant quotidiennement, que faut-il appliquer, à quoi faut-il penser pour être plus heureux ?

Une chose importante pour y parvenir est le développement et l'entretien d'une relation de qualité avec notre entourage, aussi bien dans le milieu professionnel que personnel.

Creusons cette idée, à partir des piliers danois, si efficaces semble-t-il.

1 - LA CONFIANCE !

Malène RYDAHL nous interroge sur nos règles de confiance et notre capacité à faire face à l'inconfort. Quelle marge de manœuvre laissons-nous aux autres ? Puis-je me définir comme une personne de confiance ?
Spontanément les congressistes sollicités lèvent la main. Rien de surprenant à cela.
Mais si nous omettons de donner une information, sommes-nous dignes de confiance ?
Si nous tournons une situation plus à notre avantage qu'elle ne semble l'être, sommes-nous toujours dignes de confiance ?
Autant de questions qui méritent de préciser ce que chacun entend par confiance.

Voici deux exemples danois illustrant cette notion de confiance :

- deux prisons sur trois sont ouvertes. Les prisonniers ne s'évadent pas et purgent leur peine.
- des landaus laissés sans surveillance dans la rue pendant que les parents prennent leur repas. Sans surveillance ? En fait si, tout le monde les surveille. Aux Etats-Unis, cela a été une toute autre histoire : une jeune mère et son époux ont fait de même. La maman a été arrêtée suite à un appel à la police par le restaurateur. Elle a été accusée de négligence.

Ailleurs dans le monde, la création du micro crédit créé au Bengladesh est également un magnifique exemple de confiance : Mohammed Yunus, prix Nobel de la paix en 2006, a accordé sa confiance à des centaines de personnes sans garantie en leur prêtant de petites sommes d'argent. Plus de 95 % lui ont remboursé.

Dans le milieu professionnel, la confiance passe par le fait de traiter chaque collaborateur en adulte, par le développement de l'empathie, la capacité à dire la vérité et l'acceptation des erreurs. Elle permet de progresser, d'évoluer, de motiver. Il n'est évidemment pas question de vivre dans un monde de bisounours mais de tirer profit de l'expérience pour avancer et faire grandir l'équipe.

Il est également important de faire ce que l'on dit et de dire ce que l'on fait. Si l'on change d'avis, disons-le également. Les situations claires sont plus faciles à gérer, la communication est plus fluide.

Rappelons-nous les différences entre :

- ce que je pense, ce que je veux dire, ce que je crois dire, ce que je dis,
- ce que vous voulez entendre, ce que vous croyez entendre, ce que vous voulez, ce que vous entendez, ce que vous voulez comprendre, ce que vous croyez comprendre, ce que vous comprenez.

Peu importe les difficultés à communiquer, essayons tout de même !

2 - LA LIBERTÉ D'ÊTRE SOI

Au Danemark, l'éducation des enfants occupe une place importante. Elle permet le développement de chacun, de leur estime de soi et de leur personnalité pour bâtir leur avenir dans les meilleures conditions. Les émotions sont exprimées. Tous les talents sont valorisés pour que chacun trouve sa place, sa voix, fasse ce qu'il a envie dans la vie. Contrairement à ce qui est constaté dans d'autres pays, les parents ambitionnent que leurs enfants fassent plus ce qu'ils veulent, que ce qu'eux veulent pour leurs enfants.
La priorité au Danemark est que la population soit heureuse dans son ensemble. L'esprit collectif domine sur l'individualisme.

A l'affirmation « mon travail m'oblige tout le temps ou presque à cacher mes émotions » 46 % des Français répondent favorablement contre 18 % des Danois. C'est ce qui ressort d'une enquête de 2015 menée par Eurofound sur les conditions de travail.
Que ce pourcentage est important ! N'étant tous qu'humains, il est surprenant que le travail en France soit si peu propice à l'expression de soi. Cela ne remet pas en cause la qualité du travail réalisé que d'oser plus s'exprimer et c'est, par contre, une source importante de création de gêne, de déception. On s'éloigne grandement du climat de confiance précédemment mis en avant et de la place de l'Homme au travail, avec toute sa richesse.[1]

Un autre axe de réflexion est le fait de ne pouvoir être soi à cause des responsabilités que nous avons : payer les factures, inscrire les enfants à l'école, terminer un projet professionnel.
Le fait de devoir tenir le cap, gérer les échéances et délais, nous pousse à vivre notre quotidien en ne laissant pas assez de place à qui nous sommes vraiment. Comme si pour faire notre travail, nous devions nous oublier. Ce sont pourtant bien nos différences qui font notre richesse collective.

Connaissez-vous « the elephant in the room » ? Il s'agit d'une illustration de l'importance que prennent les non-dits dans notre esprit. Par peur du jugement de l'autre sur ce que l'on exprimera, nous taisons bien des questions, des remarques, des demandes d'explications.
Plus on les garde pour nous, plus on y pense, plus elles nous préoccupent et prennent de la place dans notre esprit.
Les non-dits, entraînant des spéculations, cumulés à une communication trop faible, peuvent expliquer une partie du turn-over en cabinet. Comment travailler dans un environnement propice au développement des compétences lorsque la communication n'est pas fluide, que les choses sont dites à demi-mots ? Un collaborateur n'osant pas exprimer ce qu'il pense, ne donnera pas libre court

à ses idées, son libre arbitre, l'expression de ses aspirations et envies pour avancer dans son métier. Et pourtant nous en avons tellement besoin !
A contrario, prendre le temps d'écouter les collaborateurs, les considérer en tant qu'humain, au-delà de leur fonction, génèrent une sécurité psychologique qui favorise la performance.

En poursuivant la réflexion sur la confiance et la liberté d'être soi, on arrive vite à la notion d'autonomie, où comment rendre les collaborateurs capables de travailler seuls ou en équipe, en laissant libre court à leur libre arbitre dans un cadre défini selon ce que l'on attend d'eux.

3 - LE PROJET COMMUN AVEC UN SENS

Projet de cabinet, d'équipe, création de valeur, où nous situons-nous par rapport à ces notions fondamentales ? Articulons bien objectifs personnels et collectifs ?
Le PDG de la société ISS prend le temps chaque matin de poser deux questions à ses salariés :
Comment allez-vous ? Comment puis-je vous aider ?
L'avis de chacun compte et permet de faire avancer la société. C'est l'état d'esprit qui règne au Danemark. Avec une pointe de modestie qui fait que personne ne souhaite revendiquer une place plus importante dans la réalisation d'un projet, par exemple.
Les idées attachées sont : incarner par l'exemple, avoir un sens supérieur à notre travail, donner de l'importance à chaque collaborateur et à son travail. Tout le monde compose le système et personne n'en est la victime. Chacun a besoin de savoir pourquoi il est là et ce qu'il apporte au projet d'entreprise.
Identifions les leviers de motivation de nos équipes et leurs rêves pour nous en servir. Développons leur responsabilité et leur autonomie afin de les faire grandir.

N'oublions pas qu'avant d'être des valeurs danoises, ces valeurs sont humaines. Et moi, quelles sont les miennes ? Je laisse à chacun le soin de répondre à cette question.

Pour conclure Malene revient sur l'empathie et les 40 % de notre potentiel au bonheur à prioriser dans notre quotidien. Identifions les filtres dans notre regard sur les autres, connaissons notre GPS intérieur, ce qui nous anime et nous rend heureux.

Au terme de ces lignes, plusieurs idées me viennent :

- la conférence de Malene RYDHAL se complète bien avec celle de Stéphane MORIOU[2], qui présente l'intérêt du feedback (si vous avez l'occasion d'aller écouter l'une de ses conférences, allez-y)
- l'importance d'écouter l'expression des « non » dans nos équipes est grande. Qu'est-ce qui fait que quelqu'un n'adhère pas au projet, à l'idée exprimée. On notera que le collaborateur qui ose exprimer son avis se sent déjà dans un climat de confiance car il ose dire ce qu'il pense !

Je m'interroge sur pourquoi la conférence écoutée pendant le congrès reçoit autant d'écho en moi alors que ce que Malene RYDAHL nous a exposé me semble si normal, évident, logique. Qu'est-ce qui fait que tout ou partie de son exposé est trop peu appliqué ?

L'important me semble de ne pas oublier son message et d'y penser régulièrement pour ajuster notre management et notre façon de fidéliser nos collaborateurs, force vive de nos cabinets.

Soyons le changement que nous voulons voir !

1 - D'autant plus qu'écouter les personnes qui osent exprimer leurs désaccords, doutes, craintes a toujours été constructif pour améliorer ce qui mérite de l'être.
2 - Encyclopédie du savoir relatif et absolu

ECF SERVICES

PAR SOPHIE NOUVEL

Sans cesse dans son rôle d'anticipation de l'évolution de la Profession, ECF ne reste pas les bras croisés et demeure PROACTIF ! Proactif, il l'a été en créant ECF SERVICES pour combler un manque certain laissé par la Profession et mettre à la disposition des professionnels que nous sommes des outils mutualisés, à même de nous accompagner non seulement dans l'exécution de nos missions mais de façon plus globale dans notre transformation numérique où le développement de nouvelles missions est incontournable.

Voilà l'atelier qu'il fallait suivre, animé avec brio par Jean Saphores, pour découvrir cette nouveauté mise en place par le Syndicat le 18 octobre 2018, qui vient ainsi renforcer la marque « expert-comptable » et l'image d'ECF.

POURQUOI UNE COOPÉRATIVE ?

Après quelques difficultés lors de la création de la structure juridique d'ECF SERVICES, la voici enfin enregistrée en tant que coopérative (SCIC sous forme d'une SAS) inscrite à l'Ordre (facilitant ainsi les habilitations qui pourraient être exigées dans le cadre de spécialisation) et dûment assurée en responsabilité civile, prête à remplir ses objectifs de mutualisation tant de capital humain, de compétences et d'outils mais aussi de développement des missions auprès des particuliers. ECF SERVICES est composée de 4 collèges :

- Collège 1 : experts-comptables adhérents ECF
- Collège 2 : experts-comptables non-adhérents ECF
- Collège 3 : syndicats, fédérations
- Collège 4 : partenaires.

Véritable facilitateur dans l'exercice de nos missions, ECF SERVICES pourrait aussi proposer, à plus ou moins long terme, d'autres outils ou accès à des plateformes comme l'archivage électronique qui va s'imposer à nous dans cette transition numérique qui se poursuit, la facture électronique qui va s'intensifier d'ici 2020 de par son obligation législative, une plateforme de contrôle des FEC avec pour objectifs la conformité fiscale sachant que ceux-ci seront amenés à être transmis en même temps que la liasse fiscale, mais aussi la mise en place d'autres missions telles que la curatelle, tutelle ou toute autre mission entrant dans le champ de la gestion de patrimoine, voire d'autres : l'appel à idées est lancé !

VOUS AVEZ DIT SAP ?

Mais la 1ère réalisation d'ECF SERVICES, c'est le service à la personne avec la mission d'assistance administrative, dans laquelle s'incluent les déclarations d'impôts personnels, au même titre que les autres prestations plus connues comme le ménage, le jardinage, mais aussi du secrétariat, de l'assistance informatique. Une condition obligatoire : les prestations sont rendues au domicile du particulier pour toute ou partie telle que le rappelle la circulaire du 11 avril dernier.

Pour ce faire, ECF SERVICES s'est appuyé sur une plateforme agréée « service à la personne » auprès de la DIRECCTE, autorisée ainsi à appliquer les avantages fiscaux correspondants. Cette plateforme dénommée HEXA COOP est la seule coopérative qui traite les deux dispositifs fiscaux de la Loi Borloo que sont :

1/ Pour les particuliers
Celui le plus connu des deux, que peut-être vous utilisez, à savoir : le ménage, la garde d'enfants, le jardinage, les prestations administratives, etc… et dont les avantages fiscaux sont :

- TVA à 10 %
- Crédit d'impôt de 50 %.

La dépense est supportée par le particulier, personne physique, sur ses deniers personnels.

2/ Pour les professionnels (en société ou en nom propre)

Dispositif très peu connu et qui pourtant regorge d'opportunités tant pour le client que pour le cabinet !

L'entrepreneur individuel ou le mandataire social d'une société (sans salariés pour éviter d'avoir à négocier avec ceux-ci, quand bien même il demeure une piste à creuser ici) bénéficie d'un plafond de 1830 € de services à la personne avec les avantages fiscaux suivants :

- TVA à 10 %
- Crédit d'impôt famille de 25 %.

La dépense de la prestation est supportée par la structure et non par la personne physique sur ses deniers personnels.

CONCRÈTEMENT, COMMENT CELA SE PASSE ?

Pré-requis indispensables : adhérer aux deux coopératives que sont ECF SERVICES et à HEXA COOP !

- L'adhésion à ECF SERVICES est de 200 € (1 part)
- L'adhésion à HEXA COOP est de 10 € (1 part). A partir de ce moment-là, le cabinet est en relation directe avec HEXA COOP, sans aucune intermédiation d'ECF Services.

Ensuite, la plateforme HEXA COOP requiert :
- Une cotisation annuelle de 60 € (ou 190€ pour les cabinets non adhérents d'ECF)
- Un coût variable sur chaque prestation de 10 % du prix TTC.

Ces deux actions étant validées, il vous appartient de procéder aux formalismes contractuels avec votre client, dans la cadre de la mission d'assistance administrative que vous lui rendez, à savoir :

1. **Etablissement d'une lettre de mission** (dont vous trouverez un modèle sur le site d'ECF SERVICES ainsi qu'un rapport de l'expert-comptable). Cette lettre de mission est fixée librement entre vous et le client. Elle précise dans ses conditions générales que, en tant qu'adhérent de la coopérative HexaCoop, vous l'avez mandatée pour réaliser en votre nom la facturation, l'encaissement et l'émission de l'attestation fiscale. Bien évidemment, comme tout cabinet digital, vous procéderez à la signature de cette lettre de mission par voie électronique via Jesigneexpert.com.

a. Il est rappelé ici que la facture est émise par HexaCoop au nom du cabinet selon le mandat de facturation confié par l'adhérent à sa coopérative. Par conséquent, le cabinet demeure seul responsable de la mission et est couvert à ce titre en RCP tel que mentionné à l'article 2 de l'ordonnance.

2. **Saisie du relevé de prestation** correspondant à la lettre de mission précitée, dans la plateforme HEXACOOP.

3. **Prise de rendez-vous avec le client à domicile** soit pour la collecte, soit pour la restitution et pour procéder en même temps à :
   a. La signature par le client du relevé de prestations saisi
   b. Le paiement de la prestation directement en ligne par carte de crédit (à défaut de chèque).

NB : Il peut arriver que le client ne soit pas équipé. Qu'à cela ne tienne ! Vous pouvez tout à fait utiliser votre propre matériel et votre adresse mail pour le faire signer « en live ». N'êtes-vous pas le partenaire de confiance ?!

4. **Emission de la facture** par HEXA COOP au nom du cabinet (TVA à 10 %) au client. La facture est à l'entête du cabinet avec mention du mandat d'Hexa Coop. Hexa Coop réalise également l'encaissement de la facture, la déclaration sur la plateforme de la DIRECCTE (NOVA), la délivrance de l'attestation fiscale au client, le tout dans un processus complètement automatisé ! Une gestion administrative totalement prise en charge par HexaCoop qui soulage énormément le cabinet pour un coût minime, nous allons le voir plus en détail :

Simulation de coût

SAP = Tout se calcule à partir du TTC !

	Pas de SAP – TVA 20%	Avec le SAP – TVA 10%
Prix TTC pour le particulier	120,00	120,00
Montant de la TVA	20,00	10,91
HT facturé au client	100,00	109,09
Commission plateforme 10% du TTC = 11 % du HT		12,00
HT revenant au cabinet		97,09
Soit un coût administratif de		2,91
Crédit d'impôt pour le client		60,00

Au final, le cabinet récupère, à 1 % près, ses honoraires habituellement pratiqués et le client gagne 50 % de crédit d'impôt. Que demande le peuple !

Vous hésitez encore ? Rapprochez-vous des équipes ECF SERVICES qui se feront un plaisir de répondre à vos questions et peut-être qu'un cabinet utilisateur peut aussi vous partager son expérience. Sans oublier le Congrès des 22 et 23 juin juin 2020 à Marseille, vous aurez des témoignages tout frais !!!

CONSEIL

Nos usages et comportements méritent d'être adaptés à ce type de mission. L'approche client est différente :

- on en parle en TTC et non en HT,
- on fait payer la prestation AVANT que la facture ne soit émise, lors du passage à domicile.

Côté cabinet, pensez aussi à créer un autre journal de ventes pour toutes celles produites par la plateforme HexaCoop, puisque la numérotation des factures ne sera pas chronologique avec la séquence des factures réalisées par votre cabinet.

TRANSMISSION DE CABINETS
D'EXPERTISE COMPTABLE

1920-2020

Nos 100 ans d'expérience font toute la différence

Pour vos transmissions, faites confiance à l'intermédiaire historique.

72, Boulevard Haussmann - 75008 Paris
vgconseil@viou-gouron.fr - 01 53 43 86 86
www.viou-gouron.fr

Viou&Gouron
FONDÉ EN 1920

CONTACTEZ UN
EXPERT-CONSEIL

LOI PACTE : CRÉATION DE L'ASSOCIATION CAC INDEMN'

PAR ERIC MATTON

L'association CAC INDEMN' vise à permettre au plus grand nombre de disposer de moyens pour se défendre en apportant des réponses et solutions concrètes aux confrères impactés significativement par les dispositions de la LOI PACTE afin d'obtenir, notamment, la juste réparation des préjudices subis en raison de la loi Pacte et de ses décrets d'application.

Que se propose de faire l'association CAC INDEMN' pour les professionnels ?

- Une étude juridique approfondie de faisabilité qui aboutira à définir clairement les profils de confrères susceptibles d'être éligibles à une indemnisation.
- L'établissement de différents modèles détaillés de réclamation à adresser à notre ministre de Tutelle et des assignations devant les tribunaux administratifs.
- La détermination d'une méthodologie détaillée d'évaluation du préjudice, dans toutes ses composantes et selon les types de profils qui auront été identifiés dans l'étude juridique préalable.
- Des actions de communication visant à faire savoir qu'il s'agit d'une action menée par les confrères pour les confrères.

Le but de cette phase de financement mutualisé est de :

- Préparer le plus en amont possible les futures procédures que chaque confrère devra ensuite conduire de manière autonome (pas de class action possible dans notre domaine malheureusement).
- Faire diminuer au minimum possible le coût qui restera à la charge des confrères, afin d'adapter les documents et outils dont le financement aura été mutualisé à sa propre procédure.

Des avocats connaissant notre profession, spécialisés dans les réclamations contre l'Etat et experts auprès des tribunaux administratifs sont en cours de désignation. Il en est de même d'un expert évaluateur et d'un communicant. Tous ont été auditionnés depuis début mai et ont rendu leurs propositions.

L'association n'entend pas s'arrêter à la seule indemnisation. Nous savons qu'un rôle de vigie et de force de propositions doit être mis en place. L'association a d'ores et déjà entamé depuis début juillet des consultations auprès de certains parlementaires. Nous serons force de propositions dans le suivi des conséquences de la loi !
Les membres de l'association CAC INDEMN' ont officiellement proposé lors du dernier conseil national de la CNCC, tout en rappelant l'inutilité de se faire une guerre stérile, de travailler de concert avec l'association créée par la CNCC, sur le sujet de l'indemnisation, en insistant sur le fait que plus il y avait de choix dans la typologie d'associations (venant du terrain ou de la haute institution), plus il y aura de membres au total et, corrélativement, plus les confrères seront forts.

Un rendez-vous a d'ores été déjà programmé en juillet pour amorcer une coordination des actions des deux associations. L'association CAC INDEMN' sera très vigilante aux fins de s'assurer que les intérêts de chaque confrère significativement impacté par cette loi funeste soient pris en compte.

Laurent DUPAS, Président de l'association CAC INDEMN'
Didier-Yves RACAPÉ, Vice-Président de l'association CAC INDEMN'

Pour adhérer ou pour obtenir tout renseignement, n'hésitez pas à contacter :

- **Laurent DUPAS (Président) :** ldu@pyramide-consultants.fr
- **Didier-Yves RACAPÉ (Vice-président) :** d.racape@volentis.fr
- **Yann MOGNO (Secrétaire Général) :** yann.mogno@e-acym.fr

LE CONTRAT À LONG TERME : DEGRÉS CELSIUS OU DEGRÉS FAHRENHEIT ? HISTOIRE D'UNE ÉTERNELLE CONTREVERSE OÙ PARFOIS L'ADMINISTRATION PEUT SE RETROUVER PRISE À SON PROPRE PIÈGE \\\

PAR VINCENT REYNIER

A l'heure de la normalisation qui conduit vers une uniformisation des référentiels comptables, la dichotomie très franco-française existant entre résultat comptable et résultat fiscal constitue un frein à une saine appréhension des réalités économiques qui, pourtant, devraient toujours s'imposer aux « traqueurs » d'image fidèle…

Deux arrêts successifs et en partie contradictoires de la cour d'appel administrative de Versailles remettent en cause les certitudes pourtant bien ancrées de ceux qui avaient définitivement enterré la méthode dite à l'achèvement à l'unique profit de la méthode préférentielle, à savoir la méthode dite à l'avancement.

Pour nous praticiens, cette judicieuse controverse vient pimenter notre quotidien car si Brassens clamait « sans le latin, sans le latin la messe nous emm… » l'expert-comptable pourrait chantonner « sans le contentieux, sans le contentieux la compta… ». La vraie question est peut-être de savoir si nous devrons nous replonger 30 ans en arrière et revenir à une époque où l'on affirmait qu'anticiper un bénéfice est plus délicat que de prévoir une perte ?

Pourtant compte tenu de l'obligation comptable de comptabiliser les pertes futures lorsqu'on en a connaissance (provisions pour pertes à terminaison non déductibles fiscalement), ne pas opter par prudence pour la méthode à l'avancement constitue une hérésie car les bénéfices contrairement aux pertes sont toujours plafonnés… au chiffre d'affaires !

En réalité, la lecture de ces deux arrêts mais surtout celui du 20 juillet 2017 nous amène à considérer que la mesure de l'avancement n'est pas universelle et que selon les circonstances, il convient d'utiliser un instrument de mesure adapté pour ne pas se retrouver piégé et en contradiction avec ce qu'autorise le Code Général des Impôts.

Afin d'éclairer nos lanternes, replongeons dans ces deux arrêts de cour d'appel administrative :

Le premier en date du 17 novembre 2016 rendu par la 6ème chambre avait reconnu le droit d'une société à appliquer la méthode à l'avancement même si l'analyse du contrat démontrait qu'il couvrait une prestation unique.

Elle n'avait en revanche pas tranché sur le fait de savoir si les produits devaient être fiscalement appréhendés selon la méthode à l'avancement mais avait de facto accepté les modalités d'application en validant la détermination du résultat imposable.

La cour en rendant cet arrêt avait contredit les conclusions du rapporteur public qui avait soutenu que, si le contrat couvrait une prestation unique, il ne pouvait être traité que par la méthode à l'achèvement en laissant néanmoins à la cour le soin d'apprécier le caractère continu ou discontinu des prestations réalisées.

Pourtant le rapporteur public ne faisait que reprendre les termes de l'article 38-2 bis du CGI qui stipule entre autres que les produits réalisés par une entreprise doivent être rattachés à l'exercice au cours duquel intervient la livraison du bien ou l'achèvement de la prestation de services imposant de facto la méthode à l'achèvement pour les prestations uniques.

C'est cette lecture qu'a repris la 1ère chambre dans son arrêt rendu le 20 juillet 2017 en concluant qu'une prestation unique en vertu des règles édictées à l'article 38-2 bis du CGI ne peut être en aucun cas traitée par la méthode à l'avancement.

Par bonheur pour la société appelante, les contrats litigieux n'étant pas achevés lors des années contrôlées, la cour d'appel considéra que les redressements de l'administration n'étaient pas fondés car dépourvus de base légale.

Certes en concluant ainsi, la cour a pris l'administration à son propre piège mais le « coup passa si près que le chapeau faillit presque tomber… ».

Ces deux arrêts doivent nous conduire à une réflexion approfondie, non pas sur le caractère préférentiel de la méthode à l'avancement mais sur ses modalités d'application.

En étudiant ces deux arrêts, force est de constater que dans les deux cas l'administration avait basé ses rehaussements sur son refus de correction du chiffre d'affaires (produits constatés d'avance) liée à une application mécanique d'un avancement mesuré en fonction du ratio coûts constatés/coûts globaux. En modifiant ainsi de manière mécanique les revenus de l'entreprise, la

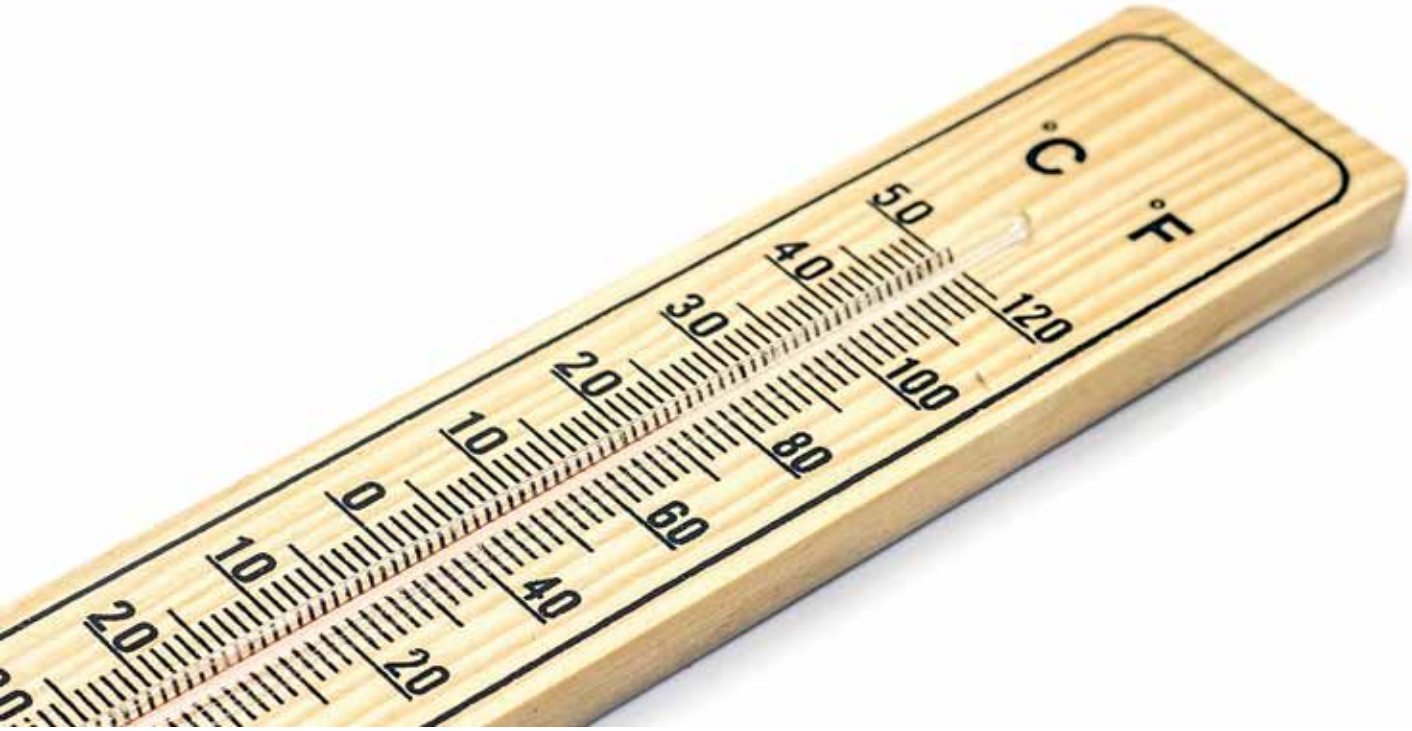

modalité d'application de la méthode de l'avancement concentrée exclusivement sur le chiffre d'affaires peut objectivement apparaître critiquable car elle balaye la doctrine, la pratique et les textes qui ont sanctuarisé le chiffre d'affaires comme élément déterminant de la reconnaissance de la marge.

En matière de cycles longs, la rédaction du contrat est souvent déterminante et les cas sont rares (même dans les cas de prestations « apparemment » continues) où il n'existe aucune détermination d'étapes permettant de dissocier les phases essentielles. Ainsi, plutôt que d'appliquer un ratio mécanique basé souvent sur les coûts pour déterminer un chiffre d'affaires théorique, ne serait-il pas plus judicieux d'attribuer à chaque phase clé un chiffre d'affaires contractuel ?

Cette pratique revient à appliquer les mêmes schémas comptables que ceux retenus dans les contrats de production de biens spécifiques en série (par exemple la fourniture de trains) où chaque livraison réceptionnée permet de constater un chiffre d'affaires proportionnel. Dans le cas des contrats afférant à la livraison d'un bien ou d'un service unique, deux difficultés doivent néanmoins être contournées :

- La définition des lots techniques correspondant aux étapes clés et leur mode de reconnaissance par le client (réceptions partielles),
- L'allocation à chaque lot d'un chiffre d'affaires économique et objectif non contestable.

En ce qui concerne le premier point, même lorsqu'il s'agit s'une prestation apparemment continue, il ne semble pas inimaginable de dissocier l'ensemble en phases logiques (études, projets, réalisation, finition, mise en service opérationnelle etc…), la seule difficulté résiduelle étant d'attacher à chaque étape des modalités de réception matérialisant l'acceptation du client.

Attribuer à chaque lot un prix de vente distinct peut parfois s'avérer être un exercice délicat, car cela peut démultiplier les négociations commerciales et donc complexifier les réponses aux appels d'offres. Néanmoins la marge devant être appréciée globalement sur l'ensemble du contrat, il convient alors d'apporter les corrections nécessaires soit par la comptabilisation de travaux en cours (neutralisation de dépenses), soit par la comptabilisation de provisions pour achèvement de travaux (prise en considération de coûts futurs).

La problématique de la comptabilisation du chiffre d'affaires étant ainsi résolu par une juste application des termes figurant au contrat, il convient juste alors de trancher sur le rythme de prise en compte de la marge et donc sur le ratio le plus approprié entre avancement par les coûts **(coûts constatés/coûts globaux)** ou avancement par les produits **(CA facturé/CA global).**

Alors qu'en France on privilégie en règle générale la reconnaissance des produits (acceptation du client), nos amis anglais privilégient l'avancement par les coûts. Bien que non Normand, je penche avec plusieurs patriciens vers une solution intermédiaire plus prudentielle visant à ne pas anticiper la prise en compte de la marge et donc à retenir le plus petit ratio constaté entre les deux méthodes.

Il n'existe pas a priori aujourd'hui de remise en cause de cette méthode par l'administration mais, pour que nos journées échappent à la morosité, il faudra bien un jour qu'un nouveau contentieux voit le jour pour que l'on enrichisse la jurisprudence pourtant déjà abondante dans cette matière.

Vincent REYNIER
Expert-comptable

UNE ORGANISATION PROFESSIONNELLE REPRÉSENTATIVE POUR LES SECRÉTAIRES-ASSISTANTS... SI SI ÇA EXISTE !

PAR SOPHIE NOUVEL

Bien souvent démunies face à ce public, les entreprises et/ou chefs d'entreprises peinent à trouver des axes d'accompagnement, de professionnalisation, de veille métier, voire de prospective métier à proposer à leurs salariés secrétaires-assistants… C'est ne pas connaître la FFMAS, la représentation officielle des métiers du Secrétariat-Assistanat !

Impulsée par des femmes leaders pour majorité à la tête d'associations locales, la Fédération Française des Métiers de l'Assistanat et du Secrétariat est née en 2005 pour fédérer les professionnels de la fonction car, ensemble, on est plus fort ! (Vous, lecteur d'Ouverture, le savez mieux que quiconque).

FÉDÉRER : DÉVELOPPER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE À UN MÉTIER À PART ENTIÈRE

Aujourd'hui, le réseau FFMAS est composé d'un tissu associatif de plus de 13 antennes locales sur le territoire national dont la Guyane. Véritables relais de proximité pour les professionnels concernés qui peuvent ainsi bénéficier d'un programme adapté d'activités (conférences, ateliers, networking, témoignages métier, …) tenant compte des spécificités socio-économiques de leur zone géographique. C'est le cas pour la Ville de Lyon qui a vu naître, mi-mars dernier, son association de proximité, la FFMAS RHÔNE laquelle vient ainsi renforcer le maillage associatif. D'autres objectifs de développement sont en cours afin que tout professionnel de la fonction puisse être rattaché à son réseau professionnel officiel FFMAS.

La Fédération représente à ce jour plus de **4 000 adhérents secrétaires-assistants** (salariés, indépendants, apprenants de la filière) à travers des adhésions individuelles ou collectives (établissements scolaires et/ou entreprises dont de grands groupes comme EDF, RTE, AG2R La Mondiale, La Poste, …).

Face aux mutations du monde économique, la Fédération a créé en 2015 une commission interne dénommée **Entrepreneuriat – Secrétariat indépendant** qui vise à fédérer et animer les secrétaires-assistants exerçant leurs métiers en statut indépendant. La FFMAS ENTREPRENEURIAT est convaincue que fluidité et agilité au sein des différents statuts existants peuvent contribuer à favoriser l'employabilité dans une période économiquement compliquée et où le digital bouleverse les habitudes. Apporter des outils métiers, des réflexions pour avancer et rester dans une dynamique professionnelle exigeante, innovante et agile.

La FFMAS dépasse aussi les frontières puisqu'elle entretient des liens privilégiés avec des associations francophones (Gabon, Belgique, Maroc, Côte d'Ivoire, Togo…). Cet élargissement au monde permet ainsi d'obtenir une vision plus large du métier, notamment sur les grands enjeux sociétaux comme la RSE, le développement durable, l'entrepreneuriat, ... La richesse des échanges interculturels vient nourrir les réflexions stratégiques de positionnement du métier dans des organisations en pleine transformation certes digitale mais pas que…

REPRÉSENTER : DES COLLABORATIONS INSTITUTIONNELLES POUR CONSTRUIRE L'AVENIR

Parce que c'est à la source qu'un métier se construit, la Fédération participe activement à la réforme des diplômes de l'Education nationale et des titres professionnels du Ministère du Travail et de l'Emploi. Elle est conviée aux CPC des services administratifs et financiers, avec voix consultative, où sont également présentes les branches professionnelles. Elle interagit également avec tous les acteurs du champ Education-Formation-Emploi avec lesquels elle collabore (ONISEP, CNED, CIDJ, …).

Aux côtés de l'Education nationale depuis le début, elle est sollicitée à chaque réforme des diplômes de notre filière (le dernier BTS AM – Assistant de Manager transformé en BTS SAM - Support à l'Action Managériale, mais aussi le Bac Pro Gestion-Administration lequel subit actuellement une réforme profonde de par son nouvel attachement à la filière logistique et transport). La Fédération est aussi sur le terrain, grâce aux associations du réseau qui déclinent, au niveau local, les actions de valorisation du métier en synergie avec le système éducatif.

Grâce à son investissement aux côtés du Ministère et à la qualité de ses apports au sein des groupes de travail où la mixité des contributions professionnelles et institutionnelles permettent d'aboutir à des référentiels de diplômes de haut niveau répondant aux besoins du marché du travail, la Fédération a obtenu, en septembre 2018, l'agrément ministériel délivré par Monsieur le Ministre Jean-Michel Blanquer.

VALORISER - PROMOUVOIR : RENDRE VISIBLE L'INVISIBLE

Voilà aussi l'une des missions de la Fédération. Elle agit au quotidien pour que ce métier sorte de l'ombre et prenne la lumière, qu'il soit reconnu au même titre que les autres métiers. La construction d'une identité professionnelle autour de la marque FFMAS (déposée à l'INPI) a permis de renforcer l'appartenance à un vrai métier, de le positionner à sa juste valeur en lui redonnant une image positive de contributeur à la performance des organisations.

C'est donc à travers sa Semaine des Métiers (chaque année en octobre) et son Congrès national (chaque année en novembre) que la Fédération nationale met les projecteurs

sur les métiers administratifs. Elle entreprend également des actions de visibilité de type participation à des salons professionnels, à des évènements de l'interface Education-Formation-Emploi, ou des évènements d'interclubs (toutes professions confondues) ainsi que des actions de visibilité web et de presse écrite (telle que la présente !) sans oublier les actions d'envergure que peuvent entreprendre localement les associations.

ACCOMPAGNER – ANTICIPER : ET DEMAIN ? (AUJOURD'HUI DEVRAIS-JE DIRE !)

La Fédération a lancé, en 2011, **son Observatoire métier** afin, non pas de remplir le rôle de Madame Irma, mais d'apporter des pistes, des tendances quant aux évolutions du métier impacté, certes par les technologies, mais aussi par les grandes mutations de notre société (le télétravail, la génération Y, Z, les foyers monoparentaux, la population vieillissante, …). C'est donc entre les mains de Monsieur François Granier, sociologue, chercheur au CNRS-LISE, que résident 2 études sociologiques lesquelles ont d'ailleurs nourri son dernier ouvrage « Du clavier au Cloud » aux Editions Raison et Passions (sortie 11/2018). Les aspects sociologiques s'accompagnent aussi d'études quantitatives, tel est le travail fourni par Annie Gonod, que l'on peut retrouver dans son focus Eté 2018 (disponible sur notre site internet www.ffmas.com). Le constat est là : plus de 200 dénominations pour nos métiers, une représentation potentielle de + de 2 millions de personnes, des compétences clés pour demain et un métier où l'on recrute !

La Fédération ne pouvait en rester là. Face aux constats mis en exergue par les travaux de l'Observatoire, il fallait y apporter des solutions. C'est chose faite grâce à la création, en avril 2018, de la **FFMAS INNOV'ACTION** pilotée par Monique Jany, past-présidente de la Fédération nationale et désormais Directrice de la prospective et de l'innovation, forte d'une expérience d'animation de réseaux de plus de 25 ans.
Ce pôle stratégique dédié aux entreprises (dirigeants, responsables RH, responsables de filière, GPEC, assistants leaders animateurs de communautés internes) prépare nos métiers aux enjeux et compétences de demain et propose des interventions sur-mesure allant de l'animation interentreprises pour benchmarker entre elles et bénéficier d'un laboratoire des innovations managériales à l'émergence de collectifs de travail en passant par le déploiement d'une démarche de prospective et d'innovation, l'apport d'expertise/conseils pour la professionnalisation des secrétaires-assistants.

4 missions phares pour une Fédération, animée par des professionnels passionnés, tout comme vous, par leur métier.

De grandes entreprises ont adhéré à notre organisation et se sont engagées pour la valorisation de leurs secrétaires-assistants, d'autres professions et secteurs d'activité suivent également le chemin, tant ils en ont compris l'intérêt voire l'enjeu.

Vous aussi, vous pouvez accompagner vos secrétaires-assistants, les faire progresser, leur ouvrir l'esprit pour voir ce qu'ailleurs, il se passe ! Adhérez au réseau FFMAS :
https://www.ffmas.com/adherer

Sophie Nouvel
Présidente nationale - FFMAS
presidente@ffmas.com - www.ffmas.com

BOOSTEZ VOTRE VALEUR AJOUTÉE !

#cultureclient #facilitateur #agilité

Congrès FFMAS – Novembre 2019

Improductif, voilà le fardeau que nous portons sur nos épaules depuis des décennies.
A contrario des productifs qui, eux produisent, sous-entendu nous, nous ne produisons pas ! Mais arrêtons-là les raccourcis trop faciles présents dans l'inconscient collectif et montrons, aujourd'hui plus que jamais, notre valeur ajoutée !

Sophie Nouvel - Présidente nationale

Face à la transformation numérique des organisations, dont on parle depuis de nombreuses années et qui a fait l'objet des thématiques de nos précédents congrès, il devient nécessaire, voire urgent, d'adapter notre vision du métier aux besoins des entreprises d'aujourd'hui. Des entreprises qui ont besoin d'acteurs à leurs côtés pour faciliter leur développement, leur apporter des solutions concrètes dans des contextes internes et externes, des entreprises de plus en plus agiles qui repositionnent le client au centre de leurs préoccupations après une période, il faut le dire, d'oubli, de négligence, voire d'instrumentalisation au détriment d'une véritable valeur relationnelle génératrice de fidélité.

Ce 8ème congrès national bouscule les croyances autour de nos métiers. Il interpelle sur le rôle des secrétaires-assistants (salariés ou indépendants) dans ces nouveaux environnements dus à la transformation numérique où les fameux *soft skills* seront des atouts indéniables et où une culture client prononcée fera toute la différence.

Le choix des thématiques toujours plus innovantes, la mobilisation d'intervenants de haut niveau, la présence de partenaires promoteurs pour le développement des compétences et de l'efficacité professionnelle, embarqueront les participants dans une démarche de progrès pour développer leur valeur ajoutée.

Rendez-vous est donné les 29 et 30 novembre prochains à l'Hôtel Méridien Etoile (Porte Maillot – Paris)

Tout renseignement sur :
www.ffmas.com
ou par mail à :
contact@ffmas.com

SÉMINAIRE CEP : L'ABUS DE DROIT DANS TOUS SES ÉTATS

PAR SERGE ANOUCHIAN - EXPERT-COMPTABLE

Poursuivant une tradition maintenant bien ancrée, le club organisait son séminaire patrimonial annuel dans le somptueux décor du château de Villiers le Mahieu, par un soleil radieux qui annonçait un cru de grande qualité.

Les trois thèmes choisis pour ce rassemblement sont des sujets d'actualité permanente :

- la nouvelle définition de l'abus de droit,
- les difficultés techniques de l'IFI et particulièrement la déduction des dettes,
- le calcul et l'optimisation de la retraite de nos clients.

Nous avons choisi de relater la journée consacrée à l'abus de droit.

La première journée a été entièrement consacrée à ce thème, particulièrement sous les feux de la rampe, depuis l'adoption d'une définition plus extensive de l'abus de droit fiscal. La première originalité du séminaire démarrait par une première séance consacrée entièrement à l'abus de droit… social.

Oui vous avez bien lu, sous l'égide de Pierre-Yves Lagarde, la matinée a commencé par alerter l'ensemble des confrères présents sur le risque d'abus de droit social, alors même que cette possibilité est ouverte maintenant depuis plusieurs années.

Création de SASU holding pour un dirigeant par ailleurs rémunéré dans la filiale, absence parfois de rémunération pour privilégier la perception de dividendes, convention de prestation fictive, un large panorama de ce qu'il convient de ne pas faire a été exposé en détail, avec anecdotes et souvent avec un humour décapant.
En résumé, et avec son sens de la formule qui lui est si chère, Pierre-Yves concluait son intervention par l'adage : « Il faut travailler là où l'on est payé, et être payé là où l'on travaille ».

La partie fiscale de ce thème devait être ensuite abordée et développée tout au long de la journée par un célèbre duo qui ont dû former à eux deux une grande part des confrères intervenant dans le domaine de l'expertise comptable ou du conseil patrimonial.

En effet, les participants ont eu le bonheur d'écouter les interventions de Jean-Pierre Cossin, conseiller Maître honoraire de la Cour des comptes et par ailleurs, comme chacun le sait, membre de la commission des abus de droit.

Pierre Fernoux, professeur à Clermont-Ferrand et longtemps créateur et directeur du DESS de gestion internationale du patrimoine, auteur à succès de l'ouvrage annuel « la gestion fiscale du patrimoine » paru à la revue fiduciaire, dont tout le monde connaît les articles flamboyants concernant le démembrement de propriété et ses articles réguliers consacrés à la notion d'abus de droit.

L'intervention de ce célèbre duo était séquencée en deux parties bien distinctes, une première partie consacrée à l'approche théorique de l'abus droit, avec un rappel des définitions et un historique afin de parfaitement comprendre la genèse de cette affaire.

L'après-midi étant consacré à une relecture commentée des dossiers emblématiques soumis à la commission des abus de droit et concernant plus particulièrement les dossiers fiscaux patrimoniaux.

Pour introduire son propos, Jean-Pierre Cossin nous rappelle tout d'abord que grand ou petit, il s'agit toujours d'un abus de droit !
En effet, l'introduction dans la définition de l'abus de droit du critère « a but principalement fiscal » se substituant au but « exclusivement fiscal » a été sans contestation possible une nouvelle source d'inquiétude et d'incertitude pour les contribuables et leurs conseils.
Volontiers provocateur ? Jean-Pierre Cossin se demande cependant si l'abus de droit n'a pas toujours été à but principalement fiscal !
La jurisprudence du conseil d'État a-t-elle vraiment recherché l'existence d'avantages autres que fiscaux en dehors des abus

concernant les entreprises, se demande-t-il encore ?
En fait, il convient de s'interroger sur le fait de savoir si la réforme ne se bornerait qu'à un simple problème de pénalité applicable ou non à des situations particulières.

Cette question des pénalités avait déjà été soulevée par le Conseil Constitutionnel lors de la première tentative de modification du texte de l'article L 64 du CGI, qui avait censuré le texte au motif que le terme « principalement » était trop imprécis pour justifier automatiquement une pénalité de 80 %. Il est donc clair que le terme principalement n'était pas trop imprécis pour des questions d'assiette et que, par ailleurs, ce même terme est généralement utilisé dans toutes les législations européennes et par les pays de l'OCDE.

Après ces propos liminaires et avec son humour si particulier, Jean-Pierre COSSIN se pose la première question suivante :

Comment commettre un abus de droit ?

Car pour lui ce n'est ni facile, ni à la portée de tout le monde, puisqu'il faut bien connaître et bien appliquer le droit fiscal, ce qui, tout le monde en conviendra, n'est pas si simple que cela !
Il y a cependant une contrainte décisive supplémentaire et parfois encore plus complexe qui consiste à connaître les objectifs et intentions du législateur ou de l'auteur du texte que l'on cherche à appliquer.
Par ailleurs, sur le plan matériel, cela exige l'existence d'un acte susceptible d'être écarté ! S'il n'y a pas d'acte, il n'y a pas d'abus de droit ! Et il faut bien sûr que cet acte diminue la charge fiscale qu'aurait supportée le contribuable en l'absence de cet acte.

Plus sérieusement, comment éviter l'abus de droit sera la seconde question de Jean-Pierre.

Le premier réflexe est évidemment de s'interroger lorsque l'avantage fiscal lié à la présence d'un acte paraît très important par rapport à la situation fiscale en l'absence de cet acte.
Le rôle des conseils est d'être évidemment très vigilant sur les pratiques des contribuables que conteste régulièrement l'administration fiscale.
Mais il faut aussi ne pas ignorer les avis émis par le comité de l'abus de droit fiscal, tout en surveillant les suites données par l'administration fiscale à ces mêmes avis.
Enfin, c'est l'évidence même, mais il convient de le rappeler, il ne faut pas confondre les avis du comité de l'abus de droit avec les décisions jurisprudentielles du conseil d'État ou de la Cour de cassation.

Pierre Fernoux quant à lui estime nécessaire de revenir sur les fondements et les origines de la notion de fraude la loi.

Un peu d'histoire

Il fixe son origine dans un ouvrage de 1927[1] : *« de même qu'il existe un esprit des lois, et plus généralement un esprit du droit entendu objectivement et dans son ensemble, ainsi doit-on admettre l'existence d'un esprit des droits, inhérents à toute prérogative subjective, isolément envisagée, et pas plus que la loi ne saurait être appliquée à rebours de son esprit, pas plus qu'un fleuve ne saurait modifier le cours naturel des eaux, nos droits ne peuvent pas se réaliser à l'encontre et au mépris de leur mission sociale, à tort et à travers : on conçoit que la fin puisse justifier les moyens, du moins lorsque ceux-ci sont légitimes en eux-mêmes,* ***mais il serait intolérable que les moyens, même intrinsèquement irréprochables, puissent justifier toute fin, fût-elle odieuse et inconcevable »***.
C'est la loi du 13 janvier 1941 qui instaure l'article aujourd'hui codifié au L 64 du LPF.

Deux sources possibles de l'abus droit étaient déjà identifiées :
- la simulation (ou fictivité) ;
- la volonté **exclusive** d'éluder l'impôt.[2]

Ce qui d'ailleurs devait être confirmé dans le célèbre arrêt du conseil d'État en date du 10 juin 1981.

Une précision d'origine jurisprudentielle

L'introduction de la fraude à la loi est apparue dans les faits à la suite d'un arrêt JANFIN[3] maintes fois commenté, et qui prévoyait la possibilité de mettre en œuvre la théorie générale de la fraude à la loi, en dehors des domaines de l'abus de droit si les auteurs du schéma :

- recherchent le bénéfice **d'une application littérale des textes à l'encontre des objectifs poursuivis par leurs auteurs ;**
- sont animés par une volonté **exclusive** d'éluder l'impôt.

À la suite de cet arrêt, et sur la proposition du rapport d'une commission présidée par Olivier Fouquet, l'article L 64 a été réécrit pour introduire cette nouvelle définition.

Une nouveauté… ancienne !

Pourtant, le but fiscal déterminant avait déjà été utilisé par le législateur comme Pierre Fernoux aime à le rappeler régulièrement.

Tout d'abord en citant deux affaires déjà fort anciennes mais non moins célèbres :

- **l'affaire JAVELLE**[4] où un contribuable avait constitué une SCI pour acquérir un immeuble, la société consent ensuite deux locations l'une à titre professionnel (50 %) l'autre à titre privé (50 %), le but final étant évidemment de pouvoir imputer les déficits fonciers engendrés par les travaux nombreux faits dans la partie professionnelle. Mise en cause par l'administration fiscale qui met en œuvre l'abus de droit, le conseil d'État a jugé qu'il n'y avait pas abus de droit, estimant que la location d'une partie importante de l'immeuble à titre professionnel (2/3 de la surface réelle) justifiait le but de non exclusivité fiscale.

- **L'affaire GIANOLI**[5] : il s'agit presque du même dossier et du même schéma, mais moins prudent le contribuable avait loué à titre professionnel un tiers de son immeuble alors qu'en réalité la partie professionnelle n'occupait que 1/10e en surface. Cette fois le conseil d'État a donné raison à l'administration et a reconnu l'abus de droit car le but fiscal apparaissait comme déterminant.

Beaucoup plus proche de nous, et comme une suite aux nombreuses et célèbres affaires dites des « Coquillards », l'arrêt GARNIER CHOISEUL HOLDING, prononcé par le conseil d'État le 17 juillet 2013 est lui aussi très largement commenté.

On se souvient de cette mode très répandue à l'époque, de faire racheter des sociétés ne détenant que des liquidités, par des sociétés spécialisées afin de bénéficier de la fiscalité avantageuse de cessions de valeurs mobilières en lieu et place d'une liquidation et dissolution de la société qui aurait imposé ces mêmes liquidités au régime fiscal des dividendes[6].
Les intervenants spécialisés, « les coquillards », se proposaient de racheter ces sociétés le plus souvent sur la base des capi-

1 - Louis JOSSERAND : de l'esprit des droits et de leur relativité : théorie dite de l'abus de droit-DALLOZ 1927
2 - Circulaire du 31 octobre 1941, cité par Pierre FERNOUX : « les fraudes les plus caractérisées constatées au cours des dernières années se sont souvent placées à l'abri de combinaisons ou de procédés habillés de formes juridiques difficilement contestables. L'administration n'était pas, jusqu'à présent, en mesure d'assurer dans tous les cas la répression de ces fraudes ».
3 - CE N°260050-27 septembre 2006.
4 - CE 4 novembre 1988.
5 - CE 10 novembre 1993.
6 - Comme le chantait si bien Charles Aznavour : « Je vous parle d'un temps que les moins de 20 ans ne peuvent pas connaitre… ».

taux propres moyennant une légère décote financière.
Ce faisant, elle disposait d'un avantage financier puisque le prix proposé était légèrement inférieur au montant des liquidités détenues par la société cible, ce qui, à leurs yeux, disqualifiait le risque d'un abus de droit fiscal.
Hélas pour eux, ce ne fut pas l'avis du conseil d'État le 17 juillet 2013 qui constatait simplement que dans ce dossier, l'avantage fiscal représentait un montant de 185 000 € alors que l'avantage financier pour l'acquéreur s'élevait à la somme de 16 000 €.
Et de conclure que le but fiscal était déterminant dans ce dossier et que c'est à bon droit que l'administration fiscale avait mis en œuvre l'article L 64 du livre des procédures fiscales.

C'est quoi un motif principal ?

Comment alors interpréter le nouvel article L 64 du livre des procédures fiscales qui permet à l'administration d'écarter des actes qui ont pour motif principal d'éluder ou d'atténuer les charges fiscales ?
Une évidence, rappelée aussi bien par Pierre Fernoux que par Jean-Pierre Cossin, la constatation du but principalement fiscal ne suffit pas, il faut nécessairement rechercher l'intention de l'auteur des textes.
Notamment, afin d'éviter comme certains ont pu l'écrire à la parution de ce texte, de voir des abus de droit partout !

Quelques exemples illustrés par Pierre lors de son propos :

- la donation de la nue-propriété. Il est clair que la volonté du législateur dans ce texte est de favoriser un mode de transmission, donc il ne peut y avoir abus de droit dans l'utilisation de ce texte.
- Le choix ou l'option pour l'impôt société : là encore le choix entre l'impôt sur le revenu ou l'impôt société est proposé par la loi. Dans certains cas des dispositifs fiscaux prévoient expressément le report d'imposition des plus-values (par exemple article 151 octies du CGI) c'est donc la volonté du législateur de favoriser le choix en faveur d'une société à l'impôt sur les sociétés, il ne peut donc avoir abus de droit.
- La donation cession : se trouve elle aussi hors du champ d'application spécifique du mini abus de droit. Pierre Fernoux rappelle à ce propos qu'une donation régulière produit ses effets quoi qu'il arrive et que la rapidité des opérations de donation cession reste sans influence sur la validité de ce mécanisme. Le seul vrai motif d'abus de droit serait la fictivité de la donation, par exemple par la réappropriation des fonds.
- L'apport cession : le législateur a entendu faciliter les opérations de restructuration d'entreprise, notamment par l'octroi automatique d'un sursis d'imposition pour les plus-values résultant de certaines opérations qui ne dégagent pas de liquidités. La loi est venue encadrer les conditions de réinvestissement en cas de cession des titres apportés en exigeant le réinvestissement de 50 % dans un premier temps puis de 60 % par la loi de finances pour 2019. Le respect de ces conditions écarte donc définitivement tout risque d'abus de droit.

Des difficultés demeurent

Pourtant, il ne faut pas cacher la persistance de certaines difficultés.
Comment va-t-on comparer les avantages d'un schéma ou d'un acte pour savoir si l'avantage fiscal est prépondérant ou non ?

Dans l'affaire Garnier Choiseul précitée, il y avait la possibilité d'une comparaison chiffrée. Ça ne sera pas forcément toujours le cas. Pierre Fernoux cite le cas suivant :

- apports de la nue-propriété d'une d'un immeuble à la SCI,
- donation de la pleine propriété des parts de la SCI aux enfants.

Il y a bien sûr un avantage fiscal certain consistant en la diminution des droits de mutation à titre gratuit lors de la donation des parts. Mais il y a aussi un avantage civil évident puisque cette stratégie permet d'éviter l'indivision entre les enfants. L'avantage fiscal est-il prépondérant par rapport à l'avantage civil ?

Et pour conclure ?

En guise de conclusion qui ne sera certes pas définitive, les intervenants ont voulu rappeler tout d'abord que l'abus de droit est avant tout une fraude fiscale et que dans la plupart des cas elle sera sanctionnée par une pénalité de 80 %.
Cette sanction automatique de l'acte à but exclusivement fiscal conduit à la sanction pénale.
La sanction pénale implique et nécessite la recherche de l'intention frauduleuse par le juge, mais la sanction fiscale n'a pas la même exigence de preuve que la sanction pénale.
Pour les intervenants, c'est une possible source de conflit entre le juge pénal et le juge fiscal.

Pour nous tous, conseils au quotidien de nos clients dans leur stratégie et leur développement, se pose aussi une question supplémentaire qui est liée à la fin du verrou fiscal de Bercy et qui va entraîner une transmission automatique au procureur de la République de certains redressements dont feront partie immanquablement les redressements assortis d'une pénalité de 80 %.

Il y a là incontestablement une matière à réflexion et précautions supplémentaires.
Nous aurons l'occasion d'y revenir dans ces colonnes.

Serge Anouchian
: @@AnouchianS
Fondateur du Club Expert Patrimoine

FIDEPROS, LA CAVERNE D'ALI BABA MÉCONNUE DES EXPERTS-COMPTABLES... (2/2)

PAR ALEXANDRE WALLIANG / EXPERT-COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans la première partie de ce double article[1], avaient été exposés les outils « historiques » proposés par FIDEPROS (Financement des Engagements - Prévention des Risques - Obligations Sociales), association créée par des experts-comptables pour les experts-comptables.

Il y était notamment question de l'application FIDESoft, devenue « IFC by MyFides », relative aux indemnités de fin de carrière (IFC), ainsi que du pack PROS-RPS pour la Prévention des Risques et Obligations Sociales - Risques PsychoSociaux.

Depuis sa création, avec un esprit novateur, l'association a toujours eu comme but de transformer une obligation d'origine légale, réglementaire, etc., en un levier pour une mission de conseil, d'accompagnement des clients.
Quel expert-comptable n'a pas eu un petit moment de bouillonnement face aux nouvelles obligations déclaratives instaurées ces dernières années ?

Pour ne citer que les plus emblématiques : le fichier des écritures comptables (FEC) et la déclaration sociale nominative (DSN). Aujourd'hui, ceux-ci sont entrés dans le quotidien des cabinets, parfois non sans heurts, mais il est clair que nous ne reviendrons plus en arrière.

De ces fichiers à produire mensuellement, trimestriellement ou annuellement, il serait véritablement aberrant tant d'un point de vue économique qu'intellectuel de s'arrêter à leur production pure et simple ! La matière existe, elle se présente sous un format standardisé et elle est (très) riche. Qui plus est, chaque cabinet en connaît et en maîtrise le contenu.

Avec ces « contraintes » déclaratives, chaque cabinet génère de la « data », à destination des administrations et des organismes sociaux notamment.

Dès lors, ne nous contentons pas de ce rôle de producteur et utilisons ces abondantes données, pour construire des missions à forte valeur ajoutée pour nos clients.

Dans l'esprit d'une des célèbres maximes de Peter Drucker, « on obtient des résultats en exploitant des opportunités, non en résolvant des problèmes », FIDEPROS a conçu et lancé progressivement en 2019 de nouveaux outils au service des cabinets : Prévention by Myfides et Développement by MyFides.

Dans ces lignes, nous abordons ces deux nouveaux outils.

PRÉVENTION BY MYFIDES

Prévention by Myfides constitue un outil pour détecter en amont les défaillances des entreprises, grâce à une série de ratios de solvabilité générés à partir du FEC.

Pour mémoire, lorsqu'une entreprise rencontre des difficultés, elle peut faire l'objet d'une procédure collective, selon trois types, en fonction de la gravité de la situation :

- La procédure de sauvegarde : l'entreprise ne se situe pas en cessation des paiements et elle est déclenchée sur une démarche volontaire du dirigeant et dans une optique de prévention ;
- La procédure de redressement judiciaire : la cessation des paiements est constatée et un redressement est possible ;
- La procédure de liquidation judiciaire : il y a cessation des paiements et le redressement est manifestement impossible.

La détection des difficultés des entreprises le plus en amont possible augmente considérablement les chances qu'une issue favorable puisse être trouvée : dans l'idéal, un accord amiable avec les créanciers (fournisseurs, banquiers, etc.) permettant la relance, au-delà de la simple continuation, de l'activité.

A l'inverse, une détection tardive conduit dans la majorité des cas à l'ouverture d'une liquidation judiciaire, soit une voie avec une seule issue : la fin de l'entreprise et de tout ce qui la compose.

La création d'un outil capable de mettre en exergue les premiers signes de faiblesse pour une entreprise apparaît donc comme un allié précieux pour nos clients.

D'ailleurs, cet angle « détection / prévention » est aussi un sujet dont l'administration fiscale s'est saisie puisqu'elle a indiqué travailler à la création d'un outil préventif au service des procédures collectives par l'utilisation du big data (liasses fiscales, déclarations de TVA, DSN, etc.).

Pour FIDEPROS, concrètement, l'outil Prévention By Myfides suit deux étapes : l'intégration des données, puis leur analyse.

En premier lieu, les FEC sont intégrés dans l'application et les états financiers sont reconstitués, ainsi que les différents agrégats les composant (immobilisations nettes, résultat d'exploitation, etc.).

En vue de la création des agrégats qui seront retenus pour calculer les ratios, différentes vérifications sont effectuées : exhaustivité des comptes analysés, équilibre de la balance reconstituée, équilibre du bilan, égalité entre le résultat du bilan et celui du compte de résultat, etc.

Si des comptes sont identifiés comme non affectés à un poste de bilan ou du compte de résultat, l'utilisateur est averti et peut choisir un poste du bilan ou du compte de résultat pour l'imputer. Tel peut être le cas si par exemple les factures fournisseurs non parvenues sont enregistrées dans un compte 406… (alors que le PCG prévoit le compte 408…).

En second lieu, les ratios sont générés automatiquement.

Une première série de cinq indicateurs principaux correspondant aux tests de défaillance est alors présentée : ratio d'autonomie financière, ratio d'endettement net, ratio de liquidité générale, BFR et rentabilité nette de l'exploitation.

Selon le nombre de FEC importés (trois, de préférence, car « un point ne dessine pas une tendance »), ces informations sont affichées pour N, N-1 et N-2.

Pour chaque ratio, l'utilisateur peut donner une appréciation sur celui-ci (icône sous forme de smiley) et ajouter un commentaire circonstancié (qui sera repris dans le rapport Word).

1 - Ouverture n° 106, avril 2019.
e-c-f.fr/edition/revue-ouverture.html

Une deuxième série d'indicateurs est proposée : FRNG, capacité d'autofinancement (hors éléments exceptionnels), rentabilité des capitaux propres, marge brute, taux de marge, ratio de vétusté et rentabilité globale.

Pour aller plus loin que les indicateurs prédéfinis mentionnés ci-avant, l'utilisateur a, en outre, la possibilité de calculer ses propres indicateurs.

En pratique, la construction d'un ratio personnalisé s'effectue simplement en sélectionnant plusieurs agrégats parmi ceux disponibles (actif net, capitaux propres, immobilisations brutes, produits d'exploitation, charges exceptionnelles, etc.) et en intégrant ces derniers à une formule de calcul comme dans un tableur EXCEL. Par exemple : « Ratio XX = immobilisations brutes / capitaux propres ».

Enfin, un rapport Word complet se génère de manière automatique, en vue de le remettre aux clients.

Au-delà d'une introduction rappelant la définition de la solvabilité d'une entreprise et les objectifs de suivre cet aspect, celui-ci comprend différentes parties.

D'une part, sont repris les indicateurs calculés et, pour chacun d'entre eux, trois informations sont données :

- Une définition ; par exemple, pour le ratio autonomie financière (capitaux propres / total du bilan) : il permet de mesurer le niveau des financements propres ou internes par rapport au total des financements, des passifs.
- Les valeurs de ce ratio pour N, N-1 et N-2 ;
- Des commentaires utiles pour l'interprétation du niveau de ce ratio et de son évolution sur la période en question.

D'autre part, des histogrammes permettent de visualiser graphiquement l'évolution des ratios.

A noter qu'au-delà de la stricte prévention, de façon plus positive, l'évolution des indicateurs sur plusieurs années permet de mesurer la stabilité et la pérennité des entreprises clientes.

DÉVELOPPEMENT BY MYFIDES

Compte tenu des évolutions tant techniques (automatisation de la saisie comptable notamment) que législatives (récente loi « PACTE » en particulier), le développement des cabinets passe nécessairement par l'utilité clients, c'est-à-dire la capacité des cabinets à créer de la valeur pour leurs clients et développer de nouvelles missions pour eux.
Est trop souvent négligé le fait que les meilleurs prospects des cabinets sont déjà et avant tout nos clients ! Lorsque l'on est autorisé à pêcher dans la réserve, aller dans la rivière d'à côté est assez saugrenu…

Les cabinets doivent adopter une « posture clients », soit en pratique les écouter et détecter des besoins souvent non exprimés. Ce serait un tort de penser, comme on peut parfois l'entendre, que « bah non, moi, mon client, je le connais, il n'a besoin de rien ; juste la compta et la liasse ».
L'outil de détection et de développement des missions, « Développement by MyFides », vise précisément à assister les cabinets dans une démarche pro-active.

Il est utile d'indiquer que l'outil proposé par FIDEPROS ne constitue que le vecteur pratique de cette orientation. Les cabinets ne peuvent pas s'exonérer de mener une réflexion stratégique de positionnement, de déployer une (véritable) écoute clients et de disposer des éléments nécessaires et suffisants pour la mise en œuvre (plan d'actions, formations, lettres de mission, guides des missions, etc.).

En pratique, pour un client, « Développement by MyFides » combine plusieurs sources de données : les DSN, les FEC et des diagnostics thématiques.

Chaque source va permettre de détecter des missions potentielles distinctes et peut être utilisée séparément (même si la combinaison des trois débouche logiquement sur un nombre de missions possibles plus important et donne une meilleure image vis-à-vis du client).

Pour les DSN comme pour le FEC, l'objectif est d'utiliser les informations détaillées et pléthoriques contenues dans ces déclarations (obligatoires). Une fois ces données intégrées dans le logiciel, celles-ci sont analysées pour en extraire les éléments pertinents.

Par exemple, l'analyse des DSN permet de mettre en avant :

- un taux de recours élevé à des CDD ;
- l'absence d'une couverture mutuelle ou prévoyance obligatoire ;
- une ancienneté importante, laissant présager de prochains départs à la retraite ;
- la présence d'un turn-over important, révélateur d'un climat social détérioré.

Pour ces cas de figure, des missions sociales en la matière pourront être proposées.

De même, il est possible d'identifier au vu des FEC les situations suivantes et de présenter alors les missions afférentes :

- Une trésorerie importante (fluctuante ou non en cours d'exercice) et des produits financiers très faibles : une mission d'optimisation des placements.
- La présence exclusive d'une rémunération de gérant, d'un résultat net significatif et l'absence de distribution de dividendes : une mission d'optimisation de la rémunération.
- L'absence d'intéressement, de PEE, etc. et la présence d'un résultat net significatif : une mission de mise en place d'un dispositif d'épargne salariale.

Pour les diagnostics thématiques, le cabinet choisit parmi les thèmes proposés par l'outil et répond ensuite aux questions prédéfinies.
En fonction des réponses apportées, une liste de missions potentielles d'accompagnement est générée.

Par exemple, pour le questionnaire « full service », les différentes interrogations visent à détecter les besoins du client en matière de gestion administrative courante, d'assistance à la facturation, de relance et de recouvrement des créances clients, de préparation des règlements fournisseurs, de gestion de la trésorerie, etc.

Les missions ainsi identifiées correspondent aux besoins du client et peuvent en conséquence lui être proposées.

EN CONCLUSION…

Avec ces deux nouveaux outils, FIDEPROS poursuit son action pour aider les experts-comptables à apporter d'autres prestations à leurs clients. A l'heure où il est plus que jamais question de développer des missions à forte valeur ajoutée, FIDEPROS se présente comme l'allié indispensable des cabinets.

Alexandre Walliang
Expert-comptable

DIRIGEANT DE SAS AYANT OPTÉ POUR L'IR : UNE PÉPITE[1] ! COMMENT ? ET POUR QUI ?

PAR LAËTITIA JEANNIN NALTET

Un président de SAS qui se rémunère est assimilé salarié au sens du code de la sécurité sociale. Jusque là rien de nouveau sous le soleil.

La rémunération de son mandat lui ouvre, droit à la protection sociale du régime général, de par les articles L 311-2 et L 311-3 du code de la sécurité sociale : maladie, vieillesse, invalidité, retraite, prévoyance, décès. Il cotise sur les mêmes bases que les salariés. Quelques spécificités lui sont tout de même propres (plafond, réduction ou exonération de cotisations…). Par contre, comme il n'est qu'assimilé salarié, il ne relève pas du code du travail et n'est pas concerné par le salaire minimum obligatoire, ni l'assurance chômage.

Que devient sa rémunération lorsque la société a opté pour l'IR dans le cadre du régime des sociétés de personnes ? Comment opter et qui a intérêt à opter ?

COMMENT ?

A la création d'une SAS et pendant les 5 premières années, les créateurs peuvent opter unanimement, et pour une période de 5 exercices, pour le régime fiscal des sociétés de personnes (article 8 du CGI).

Les conditions à respecter, sont entre autres :

- capital et droits de vote détenus à hauteur de 50 % au moins par une ou des personnes physiques ;
- activité principale industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, sauf gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier ;
- employer moins de 50 salariés, réaliser un CA annuel ou un total bilan inférieur à 10 millions d'euros au cours de l'exercice ;
- exister depuis moins de 5 ans.

Ce n'est donc pas l'IS qui s'applique mais l'IR des associés sur la quote-part du résultat qui leur revient.

Leurs droits aux résultats (qui ne sont pas des dividendes et ne sont donc pas imposés en tant que tels) ne revêtent pas le caractère de salaire : ils ne supportent pas les cotisations du régime général.

Ce sont les prélèvements sociaux qui leur sont appliqués : CSG au taux de 9.20 % et CRDS au taux de 0.50 %.

En cas d'absence de rémunération, le dirigeant ne relève d'aucun régime obligatoire. Il n'a donc pas de protection sociale, ni de droits à la retraite. Sa quote-part du bénéfice n'est pas soumise à CSG-CRDS.

Du côté de la déclaration des revenus, la rémunération et de la quote-part du résultat sont déclarées dans la catégorie de l'activité : BIC, BNC ou BA sur le formulaire fiscal « professions non salariées » 242C pro. La rémunération n'est pas déclarée dans la catégorie des traitements et salaires.

Attention à ne pas omettre d'adhérer à un Centre de Gestion Agréé (CGA). Sinon le bénéfice imposable supportera une majoration de 25 %.

A compter de la 6ème année, la société est placée dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés.

L'article 239 bis du CGI précise que la sortie de l'option est définitive. Il n'est plus possible d'opter à nouveau pour l'IR.

La sortie sera obligatoire si l'une des conditions précédemment citées n'est plus respectée. Elle sera applicable au premier jour de l'exercice au cours duquel la condition n'est plus respectée.

QUI EST-CE QUE CELA INTÉRESSE ?

Un créateur d'entreprise qui débute lentement son activité et est confronté à un déficit va l'imputer sur l'IR de son foyer fiscal.

Il en est de même pour un retraité qui reprend une activité et ne veut pas payer de cotisations sociales à fonds perdus. En effet avec le versement de sa pension, il bénéficie d'une protection sociale. Il n'a donc pas besoin de se verser de salaire soumis à charges.

En amont il n'aura pas manqué de comparer le taux d'IR de son foyer fiscal à celui de l'IS pour s'assurer que c'est plus avantageux.

Donc sont exclus : les célibataires non rentiers qui doivent avoir une protection sociale ! A moins bien entendu de vouloir payer très cher une assurance privée, ce qui n'est pas forcément un problème dans ce cas.

Attention tout de même à ne pas se faire rattraper par la PUMA, mais c'est un autre sujet.

1 - Revoir à ce titre l'excellent article de Rolland NINO dans Ouverture N° 103 de novembre 2017.

Laëtitia Jeannin Naltet
Expert-comptable
Directrice du pôle social EMARGENCE

L'EURO A VINGT ANS !!! \\\\\\\

PAR MICHEL DI MARTINO

Depuis le 1er janvier 2019, l'euro a 20 ans. Quelques années avant l'euro, les États-Unis (aidés par les Anglais...) considéraient l'euro comme une idée folle.

Forts des assurances des Anglais, les financiers américains déclaraient que l'euro ne verrait jamais le jour car de « toute façon, les Européens n'étaient pas capables de s'entendre sur quoi que ce soit… ».

Après sa création, il avait été demandé à l'Europe d'agir raisonnablement et de manière responsable dans la conversion de ses réserves.

Il est vrai que l'Europe a fonctionné à l'envers, en fédérant d'abord sa monnaie, avant de fédérer ses États… contrairement aux USA.

Depuis, l'euro a démarré avec 11 pays, qui représentent 80 % du PIB de l'Union monétaire, monnaie commune à 19 États de la zone euro. L'euro a désormais sa place dans les réserves des Banques Centrales, où celui-ci atteint aujourd'hui 20 % du total des réserves. (Il avait atteint 27 % en 2009). N'en déplaise à certains (es), l'euro est aujourd'hui une monnaie forte qui tient tête au dollar, malgré les turbulences de la Grèce, de l'Italie et du Brexit…

« L'euro, avec ses 340 millions de citoyens, est une monnaie forte. Cela ne sert à rien de contester quelque chose d'irréversible. Cela ne peut faire que du mal »
(Mario DRAGHI, Directeur de la BCE).

UN PEU D'HISTOIRE

L'idée de l'euro est une vieille histoire : en août 1848, Victor Hugo déclarait : « Un jour viendra, où la France, la Russie, l'Italie, l'Angleterre, l'Allemagne, nations du continent, sans perdre vos qualités distinctes et votre glorieuse individualité, vous vous fondrez dans une unité supérieure et vous constituerez la fraternité européenne ».

L'union latine, en 1865, à l'initiative de Napoléon III, avait créé une union monétaire signée par la France, la Belgique, la Suisse, l'Italie, la Grèce et par la suite, par la Russie, l'Espagne, le Portugal et certains pays d'Amérique Latine.

La guerre de 14-18 a mis fin à ce projet… Enfin, la décision de créer l'euro a été officialisée lors du Traité de Maastricht.

MISE EN PLACE DE L'EURO

En usage, sous forme scripturale au 1er janvier 1999, il est mis en circulation le 1er janvier 2002 sous sa forme fiduciaire. Il succède à l'Ecu, qui était l'unité de compte européenne, mis en service en 1979. (L'Ecu n'était pas proprement dit une monnaie, mais représentatif d'un panier de monnaies). L'euro est la deuxième monnaie du monde, pour le montant des transactions, derrière le dollar Américain et devant le yuan chinois.

Depuis octobre 2006, l'euro est la première monnaie au monde, pour la quantité de billets en circulation.
Au 1er janvier 2018, il y avait près de 21 milliards de billets en circulation dans le monde, ainsi que 126 milliards de pièces de monnaie. Le total représentant 1200 milliards d'euros ! 74 % des Européens sont favorables à l'euro et reconnaissons qu'il est agréable de circuler dans une zone de 19 pays qui utilise la même monnaie.

L'EURO ET SES ÉTATS MEMBRES

Le principe de l'euro a mis en place une solidarité entre les états membres de la zone euro :
le Mécanisme Européen de stabilité.

- l'Allemagne,
- l'Irlande,
- l'Autriche,
- l'Italie,
- la Belgique,
- le Luxembourg,
- l'Espagne,
- les Pays Bas,
- la Finlande,
- le Portugal,
- la France.

La zone euro composée de 19 pays totalise aujourd'hui 340 millions d'habitants. Lors de la création de l'euro, le 1er janvier 1999, 11 pays ont créé la zone Euro :

Par la suite, 8 autres pays ont rejoint la zone Euro :

- la Grèce en 2001,
- la Slovaquie en 2009,
- la Slovénie en 2007,
- l'Estonie en 2011,
- Chypre en 2008,
- la Lettonie en 2014,
- Malte en 2008,
- la Lituanie en 2015.

NB : La Grande Bretagne n'a jamais adopté l'euro et n'a jamais fait partie de la zone Euro. Quatre micro-États : Andorre, Monaco, Saint-Marin et le Vatican ont été autorisés à utiliser l'euro, ainsi que le Monténégro et le Kosovo.

BILLETS ET MONNAIES EN EURO

LES PIÈCES

Les pièces en Euro sont :
- 1, 2, 5, 10, 20 et 50 centimes d'euros,
- 1 et 2 euros.
Toutes les pièces comprennent une face européenne commune et une face spécifique au pays émetteur, y compris Monaco, Saint-Marin, le Vatican et Andorre, autorisés à frapper leurs propres pièces.

LES BILLETS

Les billets en Euros de 5, 10, 20, 50, 100, 200 et 500 euros ont une maquette commune à toute la zone Euro.

TAUX DE CONVERSION DU FRANC EN EURO

Lors de la création de l'euro, la conversion du franc en Euro s'est faite sur la base de :
1 Euro = 6.5596 Francs
Pour convertir un franc français en Euro, on divise le franc par 6.5596 ou on multiplie par 0.1524.
Pour convertir un euro en franc français, on multiplie l'euro par 6.5596 ou on divise par 0.1524.

L'EURO, MONNAIE DE RÉSERVE

Le dollar américain reste la première devise détenue par les banques centrales. La décomposition du total des réserves mondiales est actuellement la suivante : (oct. 2018 Source FMI)

- Dollar Américain = 62 %
- Euro = 20 %
- Yen = 5 %
- Yuan = 2 % (8 % prévu en 2020…)
- Dollar Australien = 1,8 %
- Dollar Canadien = 1,9 %
- Livre Sterling = 4,50 %
- Divers = 3 %.

L'Angleterre n'a jamais fait partie de la zone euro. A noter pour la Livre Sterling, que depuis le Brexit, la devise a baissé de 20 % par rapport à l'euro et de 15 % par rapport au dollar. La monnaie britannique vaut aujourd'hui le tiers de sa valeur d'après-guerre.

NB : par la chute de sa monnaie, le pays est rentré dans un cycle infernal : ce qui est gagné à l'exportation est perdu lors des importations… L'euro aurait sauvé cette situation…

« Il est concevable que l'euro remplace le dollar comme monnaie de réserve ou devienne d'une importance égale »
(Alan Greenspan).

AVANTAGES DE L'EURO

- Stabilité du Taux de change et de la monnaie ;
- Taux d'intérêt très bas ;
- Maîtrise de l'inflation ;
- Absence de dévaluation.

Notre pays, malheureusement praticien des dévaluations régulières du franc, n'a plus connu ce phénomène depuis la mise en place de l'euro.

Rappel :

- Le Franc germinal, créé en 1803, a eu une valeur inchangée jusqu'en 1914.
- La France a connu ensuite :
  - 4 dévaluations de 1914 à 1940 ;
  - 4 dévaluations sous la IVème république de 1944 à 1957 ;
  - 3 dévaluations sous l'ère gaulliste de 1958 à 1969
  - 3 dévaluations sous le premier septennat Mitterrand de 1981 à 1983 ;
  - 1 dévaluation Balladur en 1986 ;
  - Réévaluation du Mark en 1987 ;
  - Réévaluation du Franc de 3,5 % en 1992…

Depuis 20 ans, mise en place de l'euro, plus aucune dévaluation et stabilité de la monnaie…

EURO ET POUVOIR D'ACHAT

Prenons à titre d'exemple la fameuse baguette de pain, qui n'a ni doublé ni triplé, contrairement à ce qu'on a pu lire…

Le prix de la baguette de pain était de 0.66 € (4,32 F) en 2001. Son prix varie aujourd'hui (fin 2018) de 0.90 € à 1.10 € selon les régions. Retenons le prix moyen de 1 euro (6.55 francs), soit une progression de 52 % en 18 ans, et une hausse moyenne de 2.4 % par an.
A noter qu'entre-temps, le poids de la baguette est passé de 300 grs à 250 grs.
Dans la même période, le SMIC est passé de 6.67 € de l'heure en 2001 à 10,03 € début 2019, soit une hausse de 50 %.

NB : Rappelons que le prix de la baguette de pain à 1F, c'était en 1977 !!! et que l'inflation a été de 13.6 % en 1980…
Ne confondons pas les années…

À la suite du passage à l'euro, le pouvoir d'achat (comparaison de l'évolution des revenus et des prix) n'a pas baissé. Bien au contraire, depuis la naissance de la monnaie unique, l'amélioration du niveau de vie durant la période 1999 à 2018 serait pour la France de 20 % (12 % pour la zone euro).

« L'euro a donc tenu ses deux promesses fondatrices :
- Stabilité des prix et stabilité des changes.
Les Français y ont gagné des conditions de financement plus favorables et leur pouvoir d'achat a été globalement protégé.
Depuis 2001, le temps de travail nécessaire pour acheter :
- 500 grs de pâtes a diminué de 28 %,
- 1 litre de gazole a augmenté de 24 %,
- 1 baguette de pain est resté identique,
- des services de communication (téléphone…) a diminué de 52 %.

A noter que le temps de travail, au tarif du SMIC, nécessaire pour acheter une baguette de pain est resté identique de 2001 à 2018, soit 6 minutes (ou encore 10 % d'une heure de SMIC).

Avant l'euro, les prix doublaient en 14 ans (5.20 % par an en moyenne) ; depuis la mise en place de l'euro, l'inflation a été fortement réduite. Il faut désormais attendre 50 ans pour voir un prix doubler… (1.40 % par an).».
(Extrait de la lettre annuelle du gouverneur de la Banque de France, M. VILLEROY DE GALHOU, au Président de la République – 04/2019).

L'euro « souffre » d'être la monnaie d'une union monétaire entre États indépendants et non d'une fédération d'États comme les États-Unis.
(Le Figaro Economie du 20/12/18).

« L'euro est une chance pour nous, Français. Mais, pour que nous puissions tirer tout le profit de l'euro, il nous faut défaire les nœuds, qui nous empêchent d'avancer : baisser nos impôts et nos charges, qui sont parmi les plus élevés d'Europe ».
(Jacques CHIRAC – 31/12/98 – Le Figaro du 20/12/18)

Pour la première fois, la proposition du Budget de l'Union pour la période 2021-2027, propose aux États membres de faire beaucoup plus ensemble, et ce, dans tous les domaines d'actions…

Michel DI MARTINO
Expert-comptable
Diplômé Commissaire aux comptes
DES de Gestion Fiscale
DES de Gestion de patrimoine
DU Droit des Entreprises en Difficulté

LES VALEURS HUMAINES DU RÉCIT LIBÉRAL EN PÉRIL

PAR ROGER LAURENT

Après le succès mondial de Sapiens (2015) et d'Homo Deus (2017), l'historien israélien Yuval Noah HARARI revient avec 21 leçons pour le XXIe siècle.

Dans le premier, il avait survolé le passé de l'homme et décrit comment un singe insignifiant avait pu devenir le maître de la planète Terre. Dans Homo Deus, il explore l'avenir à long terme de la vie et par quels méandres, en s'interrogeant sur la destinée ultime de l'intelligence et de la conscience, les humains pourraient finalement devenir des dieux.

Il tente, dans ces 21 leçons, de tirer profit des enseignements de ses deux premiers ouvrages, pour clarifier les débats politiques du présent.

Dans la première partie de ces *« 21 Leçons »*, Yuval Noah HARARI s'attache à examiner comment les grandes valeurs qui ont jusqu'ici porté le récit libéral –, le travail, la liberté, l'égalité – vont pouvoir résister aux bouleversements qui s'annoncent. L'intelligence artificielle et la biotechnologie vont donner à l'humanité le pouvoir de refaçonner et de réorganiser la vie. Il faudra très vite que quelqu'un décide comment utiliser ce pouvoir, en se fondant sur quelque récit implicite ou explicite relatif au sens de la vie. Les philosophes ont des trésors de patience, les ingénieurs beaucoup moins, et les investisseurs sont les plus pressés de tous. Si vous ne savez que faire de ce pouvoir de réorganiser la vie, prévient-il, les forces du marché n'attendront pas un millier d'années pour répondre. La main invisible du marché vous imposera sa réponse aveugle. Sauf à vous satisfaire de confier la vie aux résultats trimestriels, vous avez besoin d'une idée claire de la vie et de ses enjeux.

Certes, on peut penser que les hommes auront la sagesse nécessaire pour surmonter et maîtriser les défis à venir. Mais il faut se garder de sous-estimer la stupidité humaine. Pour survivre et prospérer, nous avons besoin de beaucoup de sages ; pour aller au désastre, il suffit de quelques imbéciles.

LA FIN DE L'HISTOIRE A ÉTÉ REPORTÉE

Au cours du XXe siècle, après l'élimination du récit fasciste et l'effondrement du récit communiste, le récit libéral est resté l'indispensable manuel de l'avenir du monde. Du moins était-ce le sentiment de l'élite mondiale. Aujourd'hui, les libéraux ont du mal à comprendre comment l'histoire a dévié de son cours tracé d'avance et n'ont pas d'autre prisme pour interpréter la réalité.

Le système politique libéral qui a été façonné au cours de l'ère industrielle a du mal à faire face aux révolutions en cours qui vont nous permettre de dominer le monde en nous, mais aussi de remanier ou de fabriquer la vie. Nous allons apprendre à concevoir des cerveaux, à prolonger la vie et à tuer les pensées à notre guise. Personne ne sait avec quelles conséquences. Les humains ont toujours excellé à inventer des outils, beaucoup moins à en faire un usage avisé.

Au XXe siècle, les masses se sont révoltées contre l'exploitation et ont cherché à traduire leur rôle économique vital en pouvoir politique. Aujourd'hui, les masses redoutent de ne compter pour rien, et ont hâte d'utiliser ce qu'il leur reste de pouvoir politique avant qu'il ne soit trop tard. Les révolutions du XXe siècle ont été l'œuvre de personnes qui avaient une importance vitale pour l'économie, mais qui manquaient de pouvoir politique ; en 2016, Trump et le Brexit ont reçu l'appui de quantités de gens qui avaient encore du pouvoir politique mais qui redoutaient de perdre leur valeur économique. Peut-être les révoltes populistes du XXIe siècle ne viseront-elles pas une élite économique qui exploite le peuple, mais une élite qui n'a plus besoin de lui. Ce pourrait bien être une bataille perdue d'avance. Il est bien plus dur de lutter contre l'insignifiance que contre l'exploitation.

LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE, CETTE FOIS INOPÉRANTE

Au début des années 1990, penseurs et politiciens ont salué « la Fin de l'Histoire », affirmant avec aplomb que toutes les grandes questions politiques et économiques du passé avaient été réglées et que le package libéral rénové – démocratie, droits de l'homme, marchés ouverts à la concurrence et services sociaux – demeurait seul en lice. Il semblait destiné à se propager à travers le monde et à transformer l'humanité en une seule communauté mondiale libre.

Pourtant l'histoire n'a pas pris fin. Si le récit libéral n'a désormais plus d'adversaire idéologique cohérent, il n'a pas de réponses évidentes à apporter aux plus sérieux problèmes que nous avons à affronter : l'effondrement écologique et la disruption technologique. Traditionnellement, le libéralisme s'en remettait à la croissance économique pour résoudre comme par magie des conflits politiques et sociaux épineux. La croissance économique ne sauvera pas l'écosystème mondial, au contraire : elle est la cause de la crise écologique. Elle n'apportera pas non plus de solution à la disruption technologique, laquelle repose sur l'invention de technologies de rupture toujours plus nombreuses.

De même que les bouleversements de la révolution industrielle donnèrent naissance aux idéologies nouvelles du XXe siècle, les prochaines révolutions de la biotechnologie et de la technologie de l'information exigent probablement des visions neuves et la formulation de nouveaux modèles politiques et sociaux.

QUAND VOUS SEREZ GRANDS, VOUS POURRIEZ BIEN ÊTRE SANS EMPLOI

Nous n'avons aucune idée de ce à quoi ressemblera le marché de l'emploi en 2050. Il est généralement admis que l'apprentissage automatique et la robotique changeront pratiquement tous les métiers. En revanche, les avis sont partagés sur la nature du changement et son imminence.

Les êtres humains possèdent deux types de capacités : physique et cognitive. Par le passé, les machines étaient essentiellement en concurrence avec les hommes dans le domaine des capacités physiques brutes tandis que ceux-ci gardaient un immense avantage en matière de cognition. Les tâches manuelles ayant été automatisées, sont alors apparus de nouveaux emplois de service nécessitant le genre de compétences cognitives que seuls les hommes possédaient : apprentissage, analyse et, surtout, compréhension des émotions humaines. Or, dans un nombre sans cesse croissant de ces compétences, l'IA commence aujourd'hui à surpasser les hommes, y compris dans la compréhension des émotions humaines.

La révolution de l'IA n'est pas simplement une affaire d'ordinateurs toujours plus rapides et plus intelligents. L'IA peut surpasser les humains même dans des tâches censées nécessiter de l'« intuition ». Elle jouit en outre de qualités exclusivement non humaines particulièrement importantes -- la connectivité et l'actualisation --, en sorte que la différence entre une IA et un travailleur humain n'est plus simplement de degré, mais de nature.
Ce serait folie pure, affirme Yuval Noah Harari, que de bloquer l'automation dans des domaines comme les transports et les soins de santé à seule fin de protéger l'emploi. Après tout, ce sont les hommes que nous devrions en fin de compte protéger, non pas les emplois.

GÉRER LES PÉRIODES DE TRANSITION

Empêcher totalement les pertes d'emplois est une stratégie peu attrayante et probablement intenable : ce serait renoncer au potentiel positif immense de l'IA et de la robotique. Les pouvoirs publics pourraient néanmoins décider de ralentir délibérément le rythme de l'automation afin d'en amoindrir les chocs et laisser du temps aux réajustements. Et intervenir à la fois en finançant un secteur de formation permanente et en mettant en place un filet de sécurité pour les inévitables périodes de transition.

Parmi ces filets de sécurité, le revenu universel retient de plus en plus l'attention. Il s'agit de distribuer à chacun une allocation lui permettant de couvrir ses besoins fondamentaux. Une idée apparentée serait d'élargir la gamme des activités humaines considérées comme des « emplois » : parents s'occupant de leurs enfants, voisins veillant les uns sur les autres, citoyens organisant des communautés, …

Les pouvoirs publics pourraient ainsi financer non pas un revenu de base mais des services universels de base. Au lieu de distribuer de l'argent aux individus, ils pourraient financer la gratuité de l'enseignement, des soins médicaux, des transports, etc.

QU'EST-CE QUI EST UNIVERSEL ?

Au XXe siècle, les pays en voie de développement manquant de ressources naturelles ont surtout accompli des progrès économiques en vendant le travail bon marché de leurs ouvriers non qualifiés. Avec l'essor de l'IA, des robots et des imprimantes 3D, les ouvriers et opérateurs des centres d'appel vont se retrouver au chômage à Dhaka ou à Bangalore.

Au lieu d'une croissance économique améliorant les conditions à travers le monde, nous pourrions voir la création d'une immense richesse nouvelle dans les centres hi-tech tels que la Silicon Valley, et l'effondrement de nombreux pays en voie de développement.

Quel sera donc le sort des traînards ? Les électeurs américains pourraient sans doute accepter que les taxes payées par Amazon et Google servent à financer des allocations ou des services gratuits au profit des mineurs sans emploi de Pennsylvanie. Accepteraient-ils aussi que ces impôts servent à aider les chômeurs des « pays de merde » (selon l'expression du président Trump) ?

QU'EST-CE QUI EST DE BASE ?

Le soutien universel de base est censé répondre aux besoins humains fondamentaux, mais il n'en existe pas de définition acceptée. Au-delà d'une ligne de pauvreté biologique, toutes les cultures de l'histoire ont défini d'autres besoins « fondamentaux ».
Si, en 2050, le Gouvernement du Monde-Uni accepte de taxer Google, Amazon, Baidu et Tencent pour assurer un soutien de base à chaque être humain sur terre, à Dhaka aussi bien qu'à Détroit, comment définira-t-il ce qui est « de base » ?

SI, d'ici 2050, des avancées médicales permettent de ralentir le vieillissement et de prolonger sensiblement la durée de vie, les nouveaux traitements seront-ils à la disposition des 10 milliards d'êtres humains que comptera la planète, ou d'une poignée de milliardaires seulement ? L'humanité sera-t-elle divisée en deux castes biologiques différentes, avec des surhommes riches jouissant de capacités qui dépassent de beaucoup celles des Homo sapiens pauvres ?

BIG DATA VOUS OBSERVE

S'en remettre à la liberté humaine – chère au récit libéral -- pourrait se révéler le talon d'Achille de la démocratie libérale. Car du jour où, à Pékin ou San Francisco, quelqu'un disposera de la capacité technique de pirater et manipuler le cœur humain, la politique démocratique se transformera en un spectacle de marionnettes émotionnelles.

QUAND L'ALGORITHME PRENDRA LE POUVOIR

La fusion de la révolution biotech et de la révolution infotech produira des algorithmes Big Data capables de surveiller et de comprendre mes sentiments mieux que moi, et l'autorité glissera alors probablement des hommes aux ordinateurs. Mon illusion du libre arbitre risque de se désintégrer au fil de rencontres quotidiennes avec des institutions, des sociétés et des agences publiques qui comprennent et manipulent ce qui était jusqu'ici mon inaccessible intimité.

Ce qui se produit déjà en médecine a toutes les chances de survenir dans un nombre toujours plus grand de domaines. Les Etats et les sociétés réussissant à pirater le système d'exploitation humain, nous serons exposés de plein fouet aux manipulations, aux publicités et à une propagande calibrée avec précision. Dans certains pays et dans certaines situations, les gens pourraient bien ne pas avoir le choix : force leur sera d'obéir aux décisions des algorithmes. Même dans les sociétés prétendument libres, les algorithmes pourraient gagner en autorité parce que l'expérience nous apprendra à nous fier à eux sur un nombre toujours plus grand de sujets, et que nous perdrons progressivement notre capacité de prendre des décisions par nous-mêmes. Pensez simplement à la façon dont, en l'espace de deux petites décennies, des milliards de gens en sont venus à se fier à l'algorithme de recherche de Google dans l'une des tâches les plus importantes : rechercher des informations pertinentes et dignes de foi.

DICTATURES DIGITALES

Entre les mains d'un gouvernement bienveillant, les algorithmes de surveillance peuvent avoir leur raison d'être. Mais les mêmes algorithmes Big Data pourraient aussi laisser les coudées franches à un futur Big Brother, au point que nous nous retrouverions avec un régime de surveillance orwellien dans lequel tous les individus sont en permanence tenus à l'œil.

Sous sa forme présente, la démocratie ne saurait survivre à la fusion de l'infotech et de la biotech. Ou la démocratie réussira à se réinventer sous une forme radicalement nouvelle, ou les hommes seront condamnés à vivre dans des « dictatures digitales ». Et même si la démocratie réussit à s'adapter et à survivre, les gens pourraient devenir les victimes de nouvelles sortes d'oppression et de discrimination. D'ores et déjà, de plus en plus de banques, de sociétés et d'institutions utilisent des algorithmes pour analyser des données sur nous et prendre des décisions en conséquence.

Aux plus hauts niveaux d'autorité, probablement conserverons-nous des figures de proue humaines, qui nous donneront l'illusion que les algorithmes ne sont que des conseillers, que l'autorité ultime reste entre des mains humaines. Mais d'ici une vingtaine d'années, les politiciens pourraient se retrouver à choisir dans un menu écrit par l'IA.

Si nous investissons trop dans le développement de l'IA et trop peu dans celui de la conscience humaine, l'IA trop sophistiquée des ordinateurs pourrait simplement servir à amplifier la bêtise naturelle des humains. Si nous n'y prenons garde, nous nous retrouverons avec des êtres humains déclassés utilisant à mauvais escient des ordinateurs améliorés, faisant des ravages parmi eux et dans le monde.

LE FUTUR APPARTIENT À QUI POSSÈDE LES DATA

L'essor de l'IA, on l'a vu, pourrait éliminer la valeur économique et le pouvoir politique de la plupart des hommes. Dans le même temps, les progrès de la biotechnologie pourraient traduire l'inégalité économique en inégalité biologique. Jusqu'ici, les super-riches ne pouvaient acquérir guère plus que des symboles de leur statut ; bientôt, c'est la vie même qu'ils pourraient acheter. En 2100, le 1% le plus riche possédera non seulement le gros de la richesse mondiale, mais aussi la majeure partie de la beauté et de la créativité.

A la longue, ce scénario pourrait même dé-globaliser le monde, avec une caste supérieure qui se réunirait au sein d'une « civilisation » autoproclamée et construirait des murs et des douves pour s'isoler des hordes de « barbares » extérieurs. Des classes entières, mais aussi des pays, voire des continents risquent de devenir inutiles.

Si nous voulons empêcher la concentration de la richesse et du pouvoir entre les mains d'une petite élite, la clé est de réglementer la propriété des data. Nationaliser les datas freinera le pouvoir des grandes sociétés mais risque aussi d'aboutir à de sinistres dictatures digitales. Du jour où des politiciens pourront appuyer directement sur les boutons de nos émotions, engendrant à volonté angoisse, haine, joie et ennui, la politique ne sera plus qu'un cirque émotionnel.

Comment réglementer la propriété de data ? Ce pourrait bien être la question politique la plus importante de notre époque. Faute de répondre à cette question sans tarder, notre système politique pourrait s'effondrer.

Yuval Noah HARARI
21 leçons pour le XXIe siècle
Albin Michel

Nous finançons les professions libérales depuis 50 ans. Partagez cette expérience sur INTERFIMO.FR

INTERFIMO A ENRICHI SON SITE

- **Nouvelles rubriques :** Aide à l'installation, Entreprendre autrement, Créer ou intégrer une maison de santé pluridisciplinaire, Économie et placements...
- **Nouvelles fonctionnalités :** Recherche directe de vos interlocuteurs, FAQ, Témoignages, Demande de crédit en ligne...

DEMANDE DE CRÉDIT EN LIGNE

NOS OUTILS FINANCIERS

- **Les "Avis d'experts" et le Blog d'Interfimo** pour éclairer l'actualité financière, fiscale et réglementaire des professions libérales.
- **Les choix et opportunités d'une carrière libérale :** questions clés et solutions financières.

VOTRE INTERLOCUTEUR

SUIVEZ-NOUS !

INTERFIMO
50 ans de développement partagé

myfides.fr

L'outil de référence d'évaluation du passif social et de développement de vos missions

Vous êtes aujourd'hui plus de 1000 cabinets membres de FIDEPROS à utiliser **MYFIDES**.
Votre solution innove et intègre deux nouvelles fonctionnalités, PRÉVENTION et DÉVELOPPEMENT :

- ifc By myfides — La solution de référence pour le calcul des engagements sociaux
- Prévention By myfides — Nouveauté Mars 2019 — L'établissement automatisé du bulletin de santé des entreprises
- Développement By myfides — Nouveauté Juin 2019 — L'outil d'analyse des besoins de vos clients